

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 avril 2020

PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni en visio-conférence le 24 avril 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 10 heures 04.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Frédéric DELANNOY, Yves DUSART, Olivier HENNO, Jean-René LECERF, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Luc MONNET, Christian POIRET, Bertrand RINGOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE donne pouvoir à Yves DUSART, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Luc MONNET, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Olivier HENNO, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Christian POIRET, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Olivier HENNO, Martine FILLEUL donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Françoise MARTIN donne pouvoir à Didier MANIER, Max-André PICK donne pouvoir à Yves DUSART, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Patrick VALOIS donne pouvoir à Luc MONNET

Absents excusés : Martine ARLABOSSE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BRED, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Isabelle MARCHYLLIE, Elisabeth MASQUELIER, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Karima ZOUGGAGH

Le quorum étant atteint, le Conseil Départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 10 heures 04, en visioconférence,
sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Chers collègues, bonjour. Je suis heureux de vous retrouver. C'est la première fois, et je pense la dernière, en plus de 30 ans de fonction de conseiller général et conseiller départemental, que nous avons l'occasion de nous réunir dans ces conditions tout à fait particulières, conditions autorisées désormais par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, qui va nous permettre de gérer les affaires départementales tout en respectant les dispositifs de sécurité nécessaires.

Merci aux uns et aux autres de votre présence et merci à l'ensemble des Conseillers départementaux de leur présence puisque chacun est là, même si un grand nombre ne pourra être ni physiquement présent, ni représenté puisque nous avons utilisé les possibilités d'avoir le quorum le plus limité, quorum d'un tiers, avec la possibilité pour chaque personne d'avoir deux procurations. Cela ne veut surtout pas dire que les autres sont absents, même la collègue qui n'appartient à aucun groupe m'a appelé pour me dire qu'elle était de tout cœur avec nous. Bien sûr, les représentants du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen et du groupe Union pour le Nord qui ne seront pas physiquement présents ou représentés sont tous à notre écoute et tous présents.

Je vais demander à notre benjamin tout à fait provisoire qui est Yves DUSART – qu'il en profite parce que cela risque de ne pas se représenter souvent dans sa carrière – de bien vouloir procéder à l'appel. Nous répondrons « présent » pour ceux qui sont présents et « pouvoir » pour ceux dont nous avons le pouvoir.

(Appel nominatif des Conseillers départementaux par Yves DUSART)

M. le Président.- Merci.

Le quorum dans ces nouvelles conditions est atteint et nous permet donc de valablement délibérer.

Je précise que l'ordre de passage des orateurs des groupes sera le suivant : le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, puis le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, puis le groupe Union pour le Nord.

A – OUVERTURE DE LA RÉUNION

1) RENDU COMPTE PAR LE PRÉSIDENT DES DILIGENCES EFFECTUÉES POUR L'ORGANISATION DE LA RÉUNION

M. le Président.- Je me permets en début de réunion de vous rappeler que c'est dans les conditions prévues par l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 que j'ai décidé que la réunion du Conseil départemental se tiendrait en visioconférence aux moyens de l'application Teams accessible sur les tablettes remises aux Conseillers départementaux pour l'exercice de leur mandat.

Cette décision a, comme le prévoit l'article 6 précité, été mentionnée dans la convocation adressée à chaque membre du Conseil départemental par les voies ordinaires (mise à disposition de la convocation et du dossier de séance le vendredi 10 avril sur l'application Airdelib mobilité accessible sur les tablettes et avertissement de cette mise à disposition par mail sécurisé).

Une réunion de la conférence des présidents s'est tenue en visioconférence ce mardi au cours de laquelle l'organisation de la présente réunion a été définie afin d'assurer à la fois la participation effective des membres présents et le caractère pluraliste de la réunion.

L'invitation à la visioconférence a été envoyée dans la boîte de messagerie Outlook (à l'adresse @lenord.fr) de chacun des Conseillers départementaux désignés par les trois groupes comme participant à la réunion.

La visioconférence a été déclenchée et sera clôturée par les services sur mes instructions. Je garde la police de la séance.

Le reste des modalités fait l'objet du rapport 1 de l'ordre du jour auquel nous allons immédiatement passer puisque ce rapport numéro 1 est le rapport qui explique comment nous pouvons aujourd'hui effectivement délibérer dans ces conditions.

Je vous propose de prendre tout de suite ce premier rapport.

2) EXAMEN DU RAPPORT N° 1

▪ Rapport 1 – Modalités d'organisation des réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente (application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020)

M. le Président.- Ce premier rapport fixe de nouvelles conditions pour nous autoriser à fonctionner en visioconférence, de nouvelles conditions pour élaborer le quorum.

Comme je le disais tout à l'heure, le quorum a été ramené au tiers des présents, qu'il s'agisse de la séance plénière ou qu'il s'agisse de la commission permanente. C'est pourquoi j'ai préféré que ce soit une séance plénière puisque cela nous donne la totalité des pouvoirs. Le quorum est atteint par un tiers des collègues, mais les collègues présents et les collègues représentés comptent dans le quorum. Nous sommes aujourd'hui 11, cela permet donc pour le quorum d'être 33, ce qui dépasse largement le tiers indispensable. Nous avons choisi qu'il y ait 11 présents chez eux ou ici à l'hôtel du Département parce que cela permettait effectivement d'avoir une représentation minimale de deux Conseillers départementaux par groupe, deux Conseillers pour le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, trois Conseillers pour le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen et une majorité d'une voix, six Conseillers pour le Groupe Union pour le Nord.

Aujourd'hui, nous respecterons bien sûr les différentes modalités de participation qui sont imposées par l'ordonnance. Nous respecterons également le caractère public des débats puisque ces débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, que ce soit sur Facebook ou Nord Info.

Cette première délibération va nous permettre d'expérimenter également les modalités de vote. Il y aura deux modalités de vote.

- Soit un vote par assentiment : quand tout le monde est d'accord, le vote est acquis.
- Soit, lorsque l'un des Conseillers présents ou représentés, s'il a eu des instructions de la part de ceux qu'il représente, souhaite qu'il y ait un vote différent, ces votes différents seront renvoyés à la fin de la séance. À la fin de la séance, nous ferons un appel nominatif des 11 Conseillers départementaux et ils s'exprimeront pour émettre un vote ou négatif ou d'abstention ou ne prenant pas part au vote. Nous le ferons une fois en fin de réunion, mais, bien sûr, nous prendrons note de l'ensemble des délibérations qui n'auront pas recueilli un vote par assentiment.

Sur cette première délibération, y a-t-il, mes chers collègues, des demandes de précision, des demandes d'explication ?

M. BEAUCHAMP.- Non, pas de demande de précision, Monsieur le Président, mais une réflexion.

Je pensais que l'on allait avoir une déclaration de politique générale de votre part.

M. le Président.- On va l'avoir, Charles, mais, comme elle s'insère dans le contexte de la nouvelle réunion, nous avons mis cette première délibération avant. Bien sûr, nous allons venir aux déclarations de politique générale de tout le monde. Il y en aura des présidents de groupe, comme du président du Département.

M. BEAUCHAMP.- Pour le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, cette délibération ne pose pas de problème parce que notre collectivité doit effectivement continuer à fonctionner, mais, dans le pays, le problème de la démocratie et du renforcement de la démocratie est posé. Face à une crise sanitaire, nous disons que les pleins pouvoirs restent injustifiables.

M. le Président.- Mon cher Charles, tu t'exprimeras peut-être à nouveau sur ce point dans ta déclaration de politique générale.

Peut-on considérer que cette première délibération est adoptée par assentiment, mes chers collègues ? (*Aucune objection n'est émise*)

Cela nous permet de poursuivre le débat, c'était la condition sine qua non.

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

M. le Président.- Je vous propose l'approbation des procès-verbaux.

Les procès-verbaux proposés à votre approbation concernent les réunions du Conseil départemental des 16 et 17 décembre 2019 et la réunion du 3 février 2020.

Vous avez reçu ces procès-verbaux. Y a-t-il, mes chers collègues, des demandes de précision, des commentaires sur ces trois procès-verbaux ?

Il n'y en a pas. Nous pouvons donc considérer qu'ils sont adoptés également par assentiment.

Je vous en remercie.

Les procès-verbaux des réunions des 16, 17 décembre 2019 et 3 février 2020 sont adoptés par assentiment de l'Assemblée départementale.

4) DÉCLARATION D'URGENCE DE RAPPORTS

M. le Président.- Vous savez qu'il y avait un premier ordre du jour avec deux rapports. C'étaient les seuls deux rapports qui avaient été présentés dans les délais – si je puis m'exprimer ainsi. Les 41 rapports supplémentaires qui ont été mis à disposition le vendredi 17 avril, ainsi que le rapport qui a été mis à disposition le 23 avril sont des rapports sur lesquels je demande que vous acceptiez de déclarer l'urgence.

Je précise que, bien évidemment, ces retards sont dus aux circonstances dans lesquelles cette séance a été organisée après que les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente initialement prévues le 30 mars 2020 aient dû être annulées. Ces retards sont également dus au cadre juridique temporaire lié à l'ordonnance du 1^{er} avril qui permet des réunions des organes délibérants en visioconférence et qui confère de droit des délégations au président au-delà de celles qui avaient été précédemment accordées.

Je vous demande donc, mes chers collègues, si vous acceptez la déclaration d'urgence sur ces 42 délibérations, ce qui n'est pas dans les habitudes de la maison et qui s'explique par les conditions exceptionnelles de cette réunion.

Y a-t-il des remarques ou des oppositions sur cette déclaration d'urgence ? (*Aucune objection n'est émise*).

Il n'y en a pas. Je vous en remercie. Cela nous permettra de délibérer sur l'ensemble des délibérations proposées aujourd'hui.

L'urgence sur les 42 rapports mis à disposition les 17 et 23 avril 2020 est approuvée par assentiment de l'assemblée.

B – DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

M. le Président.- Je propose qu'on en vienne aux déclarations de politiques générales. Je me permets de vous dire quelques mots avant de donner la parole aux présidents de groupe, dans l'ordre qui a été annoncé tout à l'heure. Charles BEAUCHAMP interviendra au nom du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés. Didier MANIER interviendra au nom du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Olivier HENNO interviendra au nom du Groupe Union pour le Nord. Nous avons prévu un temps d'intervention de 5 minutes, mais il va de soi qu'il n'est pas dans mes habitudes d'interrompre les présidents de groupe s'ils restent sur ce point raisonnables et je sais qu'ils le resteront.

Quelques mots en ce qui me concerne sur ce que l'on appelle un peu pompeusement cette déclaration de politique générale parce que je ne suis pas encore Premier ministre et je n'ai pas beaucoup d'espoir d'accéder à cette fonction.

La priorité pour le Département, pour l'exécutif départemental dans cette période a bien sûr été la priorité sanitaire. Cela a consisté à essayer d'aider au développement des moyens de protection, notamment les masques. Nous avons passé des commandes importantes de masques. Elles tardent un peu à arriver. Aujourd'hui, on me reporte à vendredi, c'est-à-dire à aujourd'hui, l'arrivée de masques, qui sont des masques importants (les masques FFP2), mais qui n'étaient pas ceux que les Conseillers départementaux souhaitaient obtenir pour la plupart d'entre eux. Les masques FFP2 sont les masques les plus sophistiqués qui servent fondamentalement aux personnels soignants et à ceux qui se trouvent aux côtés de personnes malades ou de personnes suspectées de maladie. Nous devons avoir en début de semaine prochaine, alors qu'on espérait les avoir aujourd'hui, une première arrivée massive de masques chirurgicaux qui nous permettra la distribution aux Conseillers départementaux qui en auront fait la demande.

Cette préoccupation des moyens de protection (masques chirurgicaux, mais également blouses, charlottes, gants) a été une des préoccupations essentielles. Nous l'avons gérée de manière tout à fait partenariale notamment avec la Région en décidant que les premiers servis serviraient les autres de façon à ne pas connaître trop de retard dans l'arrivée de ces masques. J'ai eu au

téléphone mon collègue du Pas-de-Calais avant-hier qui entre bien évidemment dans la même logique. Cette logique sera ouverte aussi aux autres départements de notre région.

Nous sommes également à pied d'œuvre sur l'aide à l'approvisionnement local. Cela a été un beau succès pour la première distribution au collège de Thumeries puisque je crois que l'ensemble des provisions qui avaient été apportées par les producteurs locaux a été effectivement acheté à la satisfaction des uns et des autres.

Nous mettons en place aussi l'aide aux personnes en difficulté par le relais des communes. Nous en parlerons puisqu'une délibération y sera consacrée.

Par ailleurs, ensemble, nous tentons d'assurer la continuité des services publics départementaux. Dans un premier temps, il y avait le plan de continuité de l'activité ; il se transforme désormais en plan de reprise de l'activité. Je manquerais à tous mes devoirs si je ne remerciais pas les agents départementaux, notamment ceux qui ont été présents pour assurer cette continuité du service public, les travailleurs sociaux de PMI, de l'aide sociale à l'enfance, des UTPAS ; je veux remercier les volontaires, plus de 200 volontaires qui sont venus renforcer l'ASE, renforcer parfois les structures hospitalières, également les EHPAD ; je veux remercier ceux chargés du courrier, de l'entretien, de la maintenance, des standards téléphoniques ; remercier les agents des services à domicile et les agents des EHPAD.

Il y a toute une série de belles histoires qui sont en train de s'écrire, notamment des gens qui sont allés travailler bénévolement dans les foyers de l'enfance et qui souhaitent continuer à y être présents à l'issue de cette période de confinement.

Je veux vous dire aussi qu'il y a eu cette distribution de tablettes numériques, 1 000 tablettes qui ont été distribuées dans les EHPAD et dans les résidences autonomie. Pour ceux qui regrettent de ne pas en avoir demandé, nous essaierons de trouver des compléments à leur apporter. 750 tablettes ont été distribuées à l'ASE. Pour cela, ce sont trois fondations qui ont uni leurs forces : la fondation du Nord, la fondation AnBer et le groupe Boulanger.

Nous aurons bien sûr des problèmes financiers et ce, très vite, mais, aujourd'hui, la priorité était le sanitaire. Sur les problèmes financiers, j'ai été audité hier par la Cour des comptes en tant que Président de la commission des finances de l'Association des Départements de France. Vous savez que l'ADF demande un moratoire sur la réforme fiscale, jusqu'à ce que nous puissions être sortis des problèmes de crise que nous connaissons aujourd'hui. Je ne vous cache pas qu'il y a une baisse importante, pour ne pas parler d'effondrement, des droits de mutation à titre onéreux. Ce sera en partie pallié par la péréquation horizontale, que nous allons d'ailleurs devoir remanier, et l'appel à 200 M€ de DMTO qui avaient été bloqués sur les exercices précédents.

Nous connaissons aujourd'hui, comme tous les départements, une augmentation du nombre des allocataires du RSA. En effet, aujourd'hui, il n'y a plus de contrôle – si je puis m'exprimer ainsi. Les personnes qui souhaitent s'inscrire s'inscrivent et elles ont droit au RSA ; les personnes qui devaient faire chaque trimestre une déclaration de revenus ne les font plus. Nous avons donc une arrivée incontrôlée à 3 %. Des indus seront peut-être réclamés ultérieurement, mais nous n'en sommes pas là.

Je dois dire également que nous sommes très inquiets sur la substitution de la TVA au foncier bâti. En effet, pour la TVA sur 2021, il n'y aura pas de problème puisque ce sera l'équivalent du foncier bâti de l'année précédente. Notre inquiétude concerne les années suivantes.

Sur le CVAE, la cotisation payée par les entreprises, il n'y a pas d'inquiétude sur 2020, peu sur 2021, mais les inquiétudes sont à partir de 2022 pour les inquiétudes les plus importantes et on demandera des garanties au Département en ce qui concerne les garanties minimales de ressources.

Je veux vous parler des préoccupations essentielles, à commencer par la préoccupation des EHPAD. Vous savez, mes chers collègues, qu'environ les deux tiers des personnes décédées à ce jour dans la région Hauts-de-France sont des personnes qui étaient hébergées en EHPAD. Soit elles sont décédées en EHPAD, soit elles sont décédées à l'hôpital. Si on ajoute les uns aux autres, ce qui me paraît naturel, les deux tiers des personnes qui nous ont quittés se trouvaient dans des EHPAD. Je pense qu'il y a un temps pour faire face aux situations, mais il y aura aussi un temps pour faire un retour d'expérience et pour éventuellement examiner les responsabilités respectives en la manière et surtout se préparer à gérer les choses d'une manière différente vis-à-vis des personnes âgées.

Je crois d'ailleurs que l'expression « EHPAD » a vécu. J'avais d'ailleurs à plusieurs reprises exprimé ma réticence sur cette expression. On parlera certainement demain des maisons de retraite, mais, surtout, on essaiera de faire en sorte que demain ne ressemble pas à hier sur cet important lieu de nos responsabilités partagées avec celles de l'État.

Un mot très rapide sur les religions. Vous savez que des manifestations religieuses n'ont pas pu se dérouler comme d'habitude, que ce soit la Pâque, que ce soit le ramadan qui commence aujourd'hui. Nous avons vu également avec le préfet les autorités religieuses, y compris les autorités musulmanes et toutes ont vraiment fait preuve d'un très grand esprit de responsabilité. Elles en ont aussi profité pour rappeler un problème dont on reparlera, les carrés confessionnels et notamment les carrés musulmans qui ne sont pas suffisamment importants dans notre département, comme dans notre pays et j'aurai l'occasion de le répéter. Je me souviens quand j'étais parlementaire d'avoir entendu une autorité musulmane me dire : « vous

savez, Monsieur le Sénateur, il est difficile de se sentir totalement Français lorsqu'on sait que, le jour de sa mort, on sera obligé de voir sa dépouille mortelle partir dans un autre pays parce qu'on ne peut pas être accueilli dans notre pays selon les rites de notre religion ». Je crois que ce n'est pas du tout bafouer le principe de laïcité que de dire cela. Le principe de laïcité, c'est le respect de toute religion et le respect de ceux qui n'en ont pas. Il y aura là-dessus des progrès à accomplir.

Je veux vous parler un peu de la reprise dans les collèges. Nous nous en occupons pour être prêts lorsque la reprise dans les collèges interviendra. Cela n'empêche pas que, comme de nombreux élus locaux, départementaux et régionaux, je suis encore très prudent sur l'accueil qui devra se faire. Je dis tout de suite qu'il ne pourra pas y avoir 25 collégiens par classe, il faudra s'organiser pour que l'accueil dans les collèges soit parfaitement compatible avec la sécurité. Beaucoup de précisions doivent encore être données. Y aura-t-il des masques pour tous les personnels enseignants ? Y aura-t-il des masques pour les enfants ? Y aura-t-il un espace suffisamment important entre les enfants ? Peut-on faire entendre raison à des enfants de 10 ans – par exemple – en sixième aussi facilement qu'on le fait pour des adultes ? Ce sont des questions que nous allons discuter notamment avec l'inspecteur d'académie dans un groupe de travail qui se met en place.

Je termine sur un point positif : l'excellente relation entre le préfet, le directeur général de l'ARS, le directeur du SAMU, les préfets de département, les présidents de département au niveau des Hauts-de-France. Toutes les semaines, parfois deux fois par semaine, nous avons une réunion de crise où nous échangeons sur les problèmes qui se posent à nous dans un climat de coopération, de cordialité pour ne pas dire d'amitié important. Je veux remercier les présidents de groupe, Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER, Olivier HENNO et Luc MONNET, pour l'état d'esprit dans lequel nous avons travaillé jusqu'à présent, du fait qu'ils m'avaient autorisé jusqu'à présent – et je n'en abuse pas –, lorsque je m'exprime, de m'exprimer non pas au nom de la majorité départementale ou de l'exécutif, mais au nom de l'ensemble des groupes et de leurs présidents. Je continuerai à le faire aussi longtemps qu'ils m'autoriseront à le faire.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire dans un premier temps avant de passer la parole au premier inscrit, Charles BEAUCHAMP, président du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés.

Mon cher Charles, tu as la parole.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Notre pays, comme le reste du monde, connaît une situation dramatique. Le bilan de la pandémie est terrifiant. 21 866 décès en France, dont 393 dans notre département à ce jour. Ce lourd bilan humain montre bien les difficultés pour affronter la pandémie.

Il nous faut ici rendre hommage et remercier la communauté médicale, mais aussi toutes celles et tous ceux qui s'investissent au quotidien, dont les agents départementaux – cela a été dit par le président – afin que le pays ne sombre pas.

En accompagnant, en impulsant l'effondrement des services publics et la marchandisation de la santé, les fautes des décideurs nationaux d'hier et d'aujourd'hui sont lourdes de conséquences : un milliard d'euros en moins par an pour les hôpitaux publics depuis 2018, 100 000 lits en moins en 20 ans, dont 16 500 ces six dernières années. Nous regrettons d'ailleurs que notre motion pour la défense de l'hôpital public déposée lors d'une séance précédente ait été rejetée. L'austérité imposée à l'hôpital public comme à l'ensemble des services publics au nom de la réduction de la dépense publique voulue par l'union européenne mise en œuvre par les différents gouvernements de ces dernières années est clairement en accusation face aux drames vécus par des milliers de familles.

C'est cette même politique, le capitalisme, qui a conduit à la délocalisation des entreprises, à la désindustrialisation et qui rend aujourd'hui notre pays incapable de produire des masques, du gel, des équipements médicaux tels que les respirateurs, alors que les savoir-faire existent.

Emmanuel MACRON et son gouvernement osent même se saisir de la crise afin de faire voter une loi et promulguer des ordonnances contre le monde du travail. Ils donnent ainsi le signal que le MEDEF a carte blanche, ces textes constituant un point d'appui supplémentaire dans la déréglementation du travail. L'état d'urgence rend aussi de plus en plus cruciale la question de la démocratie et des libertés.

Le nouveau monde d'Emmanuel MACRON est celui de la régression sociale accélérée afin de permettre l'accumulation des profits financiers, même si, pour cela, il faut négliger la santé des enfants en les renvoyant dans les établissements scolaires le 11 mai, puisqu'il faut bien des garderies afin de permettre aux parents de travailler. Les protestations de la communauté éducative, de certains élus et les difficultés d'organisation placent maintenant cette reprise scolaire sous la forme du volontariat. La question de l'organisation de l'éventuel accueil des enfants dans nos collèges se pose. Un déconfinement le 11 mai mal organisé, mal géré pourrait enclencher une deuxième vague du Coronavirus avec davantage de morts, davantage de difficultés pour la communauté médicale et une économie qui aurait d'énormes freins pour repartir.

Les collectivités sont sollicitées puisque le Président de la République semble redécouvrir le maillage territorial institutionnel. Beaucoup d'entre elles n'avaient pas attendu, elles agissent.

Notre Département est engagé dans la lutte contre le Coronavirus et ses conséquences. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir entendu nos demandes. Nous vous demandons également, Monsieur le Président, de nous communiquer par canton la liste des structures qui se sont vues ou se verront dotées de masques par notre institution.

Le confinement a mis en lumière les inégalités déjà bien présentes. Elles s'aggravent et vont encore s'aggraver pour les demandeurs d'emploi, jeunes et moins jeunes, les étudiants, les salariés, les artisans, les commerçants et les petites entreprises qui, elles, ne rentrent pas dans les critères de l'État pour bénéficier des aides prévues. C'est, vous en conviendrez, inadmissible.

L'une des priorités pour l'État doit être de cesser l'asphyxie financière des collectivités pour, au contraire, les accompagner afin que les droits des populations soient préservés, mais aussi que la crise sanitaire ne se traduise pas par plus d'injustice sociale encore.

La sortie de crise verra s'affirmer de nombreuses exigences : relocalisation des entreprises, nationalisation de l'industrie pharmaceutique, reconquête des politiques de santé publique et une autre répartition des richesses afin de mettre un terme à l'austérité. Capitalisme financier mondialisé, ultralibéralisme destructeur, il est urgent de changer de paradigme.

Merci de votre attention.

M. le Président.- Je remercie le président BEAUCHAMP.

Je donne la parole au président du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Didier MANIER.

Mon cher Didier, tu as la parole.

M. MANIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Monsieur le Président, vous avez rappelé les conditions particulières de notre séance de ce jour et je tenais à vous remercier de la bonne organisation de la vie démocratique de notre collectivité.

On le sait, la crise du Coronavirus a bousculé beaucoup de nos certitudes, au-delà même de nos petites habitudes et ce, malgré des alertes que nous croyions vivre jusqu'à présent. Nous pensions jusqu'alors que nous vivions dans une société sécurisée à l'abri des grandes catastrophes. Pour beaucoup, on le voit, le changement climatique et la disparition de la biodiversité semblaient lointains, voire irréels. Je crois que, avec le Coronavirus, nous constatons la grande fragilité de notre planète. Des scientifiques considèrent d'ailleurs l'épidémie comme une sorte d'avertissement ultime de la nature. Nous savons en effet que la crise sanitaire actuelle n'est pas sans lien avec la destruction des écosystèmes qui nous mettent tous aujourd'hui en danger. Nous voyons bien que nous étions terriblement démunis face à une catastrophe d'une telle ampleur. Le Coronavirus démontre la grande fragilité de notre société et de notre modèle où la solidarité n'est plus une valeur première.

Ce que révèle également le Coronavirus, c'est l'importance de nos services publics qui sont le premier et le dernier rempart face à la crise. Il nous faut à notre tour rendre hommage évidemment aux agents hospitaliers qui se battent depuis plusieurs semaines pour soigner du mieux possible et absorber le flot des malades. Il nous faut féliciter pour leur engagement nos agents départementaux qui accomplissent au quotidien des missions de première importance, avec le service départemental d'incendie et de secours, avec l'aide sociale à l'enfance, la protection maternelle et infantile et l'ensemble de nos politiques des solidarités humaines. Il nous faut évidemment remercier les personnels des établissements sociaux et médicaux sociaux, les personnels des EHPAD qui font face à de grandes difficultés – vous l'avez dit – et les assistants familiaux qui accompagnent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 des enfants en situation de fragilité.

Depuis le début de la crise, le Département du Nord continue de fonctionner. Les services départementaux sont pleinement mobilisés grâce à nos agents. Leur protection sanitaire doit être garantie le mieux possible aujourd'hui. Nous partageons évidemment la nécessité de reconnaître à sa juste valeur le professionnalisme du personnel départemental. Plus encore, souhaitons que la crise actuelle permette de réhabiliter la fonction publique et les fonctionnaires qui ne faisaient pas partie des premiers de cordée, mais se retrouvent aujourd'hui en première ligne. Je crois qu'il faudra savoir tirer des leçons de la crise et se battre pour redonner des moyens aux services publics qui en ont bien besoin.

La priorité actuelle est de gérer l'urgence et les conséquences sociales de la crise du Coronavirus. Chef de file des solidarités humaines, le Département du Nord a de nombreuses responsabilités.

Plusieurs sujets attirent particulièrement notre vigilance :

- Les besoins d'aide en matière de logement, le fonds de solidarité de logement du Nord doit permettre... *(suite inaudible – coupure de la connexion)*.

M. le Président.- Lorsque le Président MANIER a abordé le problème du fonds de solidarité, le son s'est coupé.

Il semblerait que ce soit lié à son réseau interne.

Si les choses se prolongent, je proposerai de donner la parole à Olivier HENNO et de reprendre ensuite Didier MANIER.

Nous attendons quelques secondes...

Je donne la parole à Olivier HENNO et nous rendrons la parole ensuite à Didier MANIER.

M. HENNO.- Monsieur le Président, chers collègues,

À mon tour, je voudrais vous remercier pour l'organisation de cette séance plénière dans des conditions singulières, particulières, mais qui démontrent la santé démocratique de notre institution, remercier le DGS et les services de la DSI, même si on a cette difficulté technique – on est toujours trahi par la technique, disait mon professeur de communication –, mais je pense que les conditions dans lesquelles s'organisent nos visioconférences sont assez remarquables si je les compare avec d'autres institutions ; que les agents ainsi que le DGS soient remerciés.

Je veux aussi exprimer au nom du Groupe Union pour le Nord notre gratitude pour votre action déterminée et celle de l'exécutif dès l'aube de cette crise due à l'apparition brutale de cette pandémie, capitaine dans la tempête, balayant les dogmes idéologiques et les préoccupations partisans pour se concentrer, au nom du bien public, sur l'urgence sanitaire et cette action sort de l'ordinaire au sens de la citation du Général de Gaulle : « il est grand de sortir de l'ordinaire ». J'associe à nos remerciements les agents du Département qui se sont portés volontaires pour participer à cette action alors même que nombre d'administrations étaient parfois en confinement.

Mes chers collègues, Monsieur le Président, cette crise est singulière, brutale et, ne nous y trompons pas, la sortie de cette crise sera lente, longue et coûteuse. Mais cette crise est un terrible révélateur, comme toutes les crises, un peu comme le bromure d'argent pour la photographie argentique, révélateur des maux de notre pays et je pense notamment aux conséquences dramatiques de la désindustrialisation – on en reparlera, on n'a pas fini d'en parler, il faudra se fixer des objectifs ambitieux en termes de souveraineté économique –, mais aussi révélateur d'initiatives symboles d'espoir pour la sortie de cette crise.

Le mot qui vient spontanément à l'occasion de cette crise, c'est la réhabilitation et la réapparition de cette belle valeur de solidarité ; solidarité de voisinage – vous avez dit que le terme des EHPAD avait vécu, je pense qu'il faudra qu'on s'interroge sur la solidarité vis-à-vis de nos aînés – et réhabilité des solidarités de proximité, de voisinage, solidarité communale, solidarité départementale, solidarité régionale, solidarité nationale – à mon tour, je rends hommage au nom du groupe UPN aux soignants, mais aussi à tous les travailleurs de l'ombre qui font que notre économie, même si elle est ralentie, fonctionne – et aussi solidarité nationale parce que l'État est protecteur dans cette situation difficile des intérêts supérieurs de la Nation ; solidarité européenne qu'on espère, même s'il faut noter – et c'est un point positif – la solidité de l'Euro qui nous permet d'emprunter sans que notre monnaie soit attaquée par les marchés ; on l'espère, rêvons un peu, solidarité continentale face à l'urgence climatique... bref, solidarité globale.

Parce que la solidarité est au cœur des compétences départementales et de ses politiques publiques, le Département retrouve plus que jamais droit de cité. Qu'il est loin le temps où un Premier ministre fixait l'objectif de la disparition des départements. C'est dans les grands moments de crise qui font l'histoire que l'on peut juger de la solidité d'une institution. Eh bien, aujourd'hui, la tempête souffle et le Département est là pour assurer le service essentiel et permettre la solidarité avec nos concitoyens les plus fragiles. Je pense aux 6 M€ de protections (masques, gel, blouses) que vous avez évoqués, notamment pour les agents de l'aide sociale à l'enfance, les aides à domicile, les personnels de l'EHPAD, tous ceux qui travaillent dans le médicosocial, je pense aux 1 000 consultations de la PMI ou encore aux paniers distribués aux familles modestes, autant d'exemples concrets.

Mes chers collègues, Monsieur le Président, le Département du Nord a fait la preuve de son efficacité pendant cette période si singulière du confinement. Je ne doute pas qu'il en sera de même pour la période à venir du déconfinement et de la relance, mais c'est une autre histoire qui reste à écrire avec notre crédibilité vis-à-vis des communes, des associations, des Nordistes.

Notre président l'a clairement exprimé ces derniers jours, face à la crise, il va falloir changer de logiciel. Changer de logiciel, cela veut dire un nouveau modèle, peut-être un modèle plus décentralisé, véritablement décentralisé, pourquoi pas fédéral, modèle régulé par les élus locaux responsables et plus forcément un modèle régulé par une administration jacobine et nationale. Mais, évidemment, il y aura la question de l'autonomie fiscale qui est gravement posée – vous l'avez abordée. Changer de logiciel donc, j'ajouterai être capable d'avoir du jugement, de s'adapter aux situations nouvelles et d'agir sans idéologie ni baratin, mais dans la solidarité – comme le disait Coluche. Le Département du Nord y est prêt et le Groupe Union pour le Nord pleinement mobilisé.

M. le Président.- Nous avons des difficultés pour que Didier MANIER puisse se connecter à nouveau.

Je propose de suspendre la séance 5 minutes, le temps que l'on puisse retrouver le président du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 10 heures 49, est reprise à 11 heures.)

M. le Président.- La séance reprend après cet incident technique et, dans l'attente du retour de Didier MANIER soit de son domicile, soit de l'hôtel du Département, je vous propose de passer à la suite des rapports.

C – EXAMEN DES RAPPORTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Dossiers du Président

▪ Rapport 2 – Etendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

M. le Président.- Vous savez que cette ordonnance organise une large extension des délégations de compétence du Conseil départemental au Président jusqu'à la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Il y a d'une part la confirmation de toutes les délégations qui avaient été accordées en 2015, mais il y a aussi l'extension des compétences, notamment au niveau du vote des subventions.

Je vous propose de bien vouloir confirmer le périmètre maximal de délégation qui a été prévu par l'ordonnance et d'accepter l'extension de compétences en matière d'octroi de subventions, comme en matière de garanties d'emprunt.

Bien évidemment, je serai amené à rendre compte dès la prochaine séance de l'intégralité des décisions que j'aurai prises en vertu de ces délégations et je m'engage en outre à ne pas prendre de décisions qui sortent de l'expédition des affaires courantes et de l'extrême urgence sans l'accord de la conférence des présidents. Puisque nous avons prévu de réunir de manière hebdomadaire la conférence des présidents, il va de soi que, avant toute décision importante, si les difficultés du temps nous amenaient à affronter des décisions importantes urgentes, je prendrais effectivement l'opinion des présidents de groupe.

Mes chers collègues, est-ce que cette délibération recueille votre assentiment ou y a-t-il des commentaires ou des souhaits que l'on reporte cela en fin de séance publique ?

M. MANIER.- Monsieur le Président, je suis revenu.

Excusez-moi, mais il y a eu des impondérables.

M. le Président.- C'est une excellente nouvelle.

Didier, je te propose de reprendre ta déclaration de politique générale et peut-être de la reprendre dès le départ.

M. MANIER.- Non, je ne vais pas la reprendre dès le départ.

Je parlais des sujets qui attireraient notre vigilance :

- Les besoins d'aide en matière de logements ; le fonds de solidarité logement du Nord doit permettre de répondre à la précarité que vivent les familles d'une manière habituelle, mais plus encore aujourd'hui face à des dépenses de charges, d'eau, de gaz et d'électricité.
- Evidemment, une vigilance particulière au soutien des associations caritatives qui remplissent des missions exceptionnelles aujourd'hui et dans leur quotidien de solidarité.
- Le soutien aux familles défavorisées qui ne peuvent plus compter sur la restauration scolaire pour proposer des repas équilibrés à des prix attractifs.
- L'accompagnement de nos collégiens en moyens informatiques et numériques afin de garantir à tous la continuité pédagogique contre les inégalités scolaires.
- Evidemment, la lutte contre les violences intra-familiales, les violences conjugales et les violences envers les enfants. Le confinement actuel, on le sait, ne peut malheureusement qu'aggraver certaines situations à risques.

Nous le savons, l'éradication du Coronavirus est bien évidemment la priorité absolue. Cependant, je crois que nous devons dès aujourd'hui entamer une réflexion sur de nombreux sujets nationaux, départementaux, voire mondiaux et européens. Je citerai en exemple la situation des EHPAD – le Président l'a citée dans son propos liminaire –, des services d'aide à domicile et, plus globalement, l'accompagnement des personnes dites âgées. On voit bien que c'est une population qui paie actuellement un lourd tribut face au Coronavirus.

Dès la sortie de la crise, je crois que nous devons nous battre contre la volonté de ne rien changer.

Voilà ce que je voulais dire dans ces quelques propos.

M. le Président.- Merci beaucoup, mes chers collègues.

Nous pouvons donc clore ce débat de politique générale. Il y a bien des points que vient d'aborder Didier MANIER sur lesquels je me trouve en harmonie avec ses propos et Charles BEAUCHAMP ne disait pas autre chose. On ne pourra pas demain recommencer les choses comme elles étaient hier. Il faut effectivement que cette opportunité soit au moins mise à profit pour que nous ayons une réflexion différente et une appréhension différente notamment des problèmes du grand âge et des problèmes de la fragilité.

Je me permettrai aussi de reprendre un mot d'Olivier HENNO sur la réflexion sur l'organisation de notre pays. J'ai quand même été très marqué par le fait qu'un pays se sort plutôt mieux que les autres de cette crise, c'est l'Allemagne. Paradoxalement, l'Allemagne ne consacre pas davantage de crédits à la santé que n'en consacre notre pays ; mais l'Allemagne est un État fédéral. Il y a eu une réactivité en Allemagne qui a été beaucoup plus grande qu'elle n'a pu l'être en France. En effet, la structure unitaire de notre pays, le fait qu'au niveau des organes d'État il faille toujours demander l'accord de l'autorité supérieure qui demande elle-même l'accord des autorités hiérarchiques à laquelle il est soumis, tout cela a peut-être retardé la réactivité face à la crise. Je crois que la décentralisation sera un des mots qui restera au cœur du débat dans les mois qui viennent dès que nous serons sortis de cette crise sanitaire.

Mes chers collègues, le débat de politique générale est clos. Je vous remercie de votre participation.

C – SUITE DE L'EXAMEN DES RAPPORTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

- **Rapport 2 – Etendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 (suite...)**

M. le Président.- Nous venons de discuter de cette délibération n° 2.

À première vue, il n'y a pas de souhait d'oppositions divergentes. Nous pouvons donc considérer que la délibération n° 2 sur les délégations accordées au Président est adoptée par assentiment.

La proposition du rapport n° 2 est adoptée par assentiment de l'assemblée.
--

- **Rapport 3 – Subvention de fonctionnement au bénéfice du Syndicat mixte de la station touristique départementale du ValJoly**

M. le Président.- Cette délibération n° 3 porte sur la subvention de fonctionnement au bénéfice du Syndicat mixte de la station touristique du ValJoly, une subvention de 200 000 € qui sera la dernière subvention qui lui est accordée, subvention qui lui permet de payer les dernières responsabilités qui sont les siennes sur des travaux qui ont été décidés notamment en fin d'année dernière.

Pas de problèmes sur cette délibération n° 3, mes chers collègues ? (*Aucune objection n'est émise*).

Nous considérons donc qu'elle est adoptée par assentiment.

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

- **Rapport 4 – Attribution de subventions dans le cadre du Fonds départemental d'intervention (FDI) pour l'exercice 2020**

M. le Président.- Il y a à la fois deux subventions accordées à l'université de Lille, plus précisément à l'UFR de géographie de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de Lille, qui travaille d'ailleurs pour nous, aussi bien pour le projet de configuration d'un pacte État-Département du Nord et Intercommunalité pour l'arrondissement de Cambrai, que dans le cadre du projet pédagogique sur le développement de l'attractivité de la Sambre-Avesnois à partir des projets d'aménagement et d'équipements structurants. Ce sont des Master 2 qui travaillent pour le Département et dont on indemnise d'ailleurs très peu le travail.

Il y a d'autre part un certain nombre de subventions :

- Une subvention de 26 000 € à URACEN, l'Union régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas de Calais.
- Une subvention de 3 850 € à la prévention routière.

- Une subvention de 10 000 € à l'association Trait d'union, association qui fait de l'insertion et qui avait été quelque peu mise en difficulté par des décisions précédentes. J'avais d'ailleurs eu plusieurs interventions de collègues sur tous les groupes au profit de cette association.
- Une subvention de 5 000 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Nord. C'est vrai que c'est une époque où, en plus, l'action des sapeurs-pompiers est particulièrement importante.
- Une subvention de 30 000 €, subvention classique, au club de la presse Hauts-de-France.
- Une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association les Ailes de Cambrai pour le financement d'un meeting aérien international. Je dis à Cambrai ce que je disais à Maubeuge pour la fête de la bière, cette subvention est une subvention ponctuelle qui ne sera pas renouvelée.

Mes chers collègues, y a-t-il des remarques sur cette délibération n° 4 ? (*Aucune*).

Nous considérons donc qu'elle est adoptée par assentiment. Je vous en remercie.

Les propositions du rapport n° 4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je passe la parole à Christian POIRET pour le rapport n° 5.

Dossiers relevant de la délégation de Monsieur Christian POIRET – 1^{er} Vice-président chargé des Finances, du Contrôle de Gestion, de l'Administration Générale et de l'Aménagement du Territoire :

- **Rapport 5 – Nouveau contrat de cession et d'acquisition des actions avec déclarations et garanties entre le Département du Nord et la Caisse des dépôts et consignations**

M. POIRET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération concerne la vente d'actions à la Sogemin. Nous avons déjà délibéré le 16 décembre 2019, car nous n'avons plus la compétence développement économique, nous devons donc céder ces actions. Pour cela, nous avons réalisé une convention et la CDC a souhaité la modifier substantiellement sur deux points : une évaluation précise des comptes, en particulier sur la base des comptes certifiés au 31.12.2019 et une actualisation du seuil de déclenchement et de la durée de garantie de passif au cas où, demain, il y aurait un passif qui serait dû aux années précédentes et pour le risque de redressement fiscal et social.

Ces deux points ont donc été modifiés dans la convention et sur une décision que nous avons prise de vendre les 875 actions départementales pour un montant de 734 125 €.

M. le Président.- Cela ne change rien à ce qui pourra rentrer dans les caisses départementales à la suite de cette opération. Peut-être même que l'évolution du coût sera favorable ou défavorable, on n'en sait rien puisqu'il y a toujours un aléa sur ce point.

Mes chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention, des réserves ? (*Aucune*).

Cette délibération est adoptée. Je vous en remercie.

La proposition du rapport n° 5 est adoptée par assentiment de l'assemblée.

- **Rapport 6 – Adaptation de l'appel à projets de l'Aide départementale aux villages et bourgs (ADVB) et l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2020**

M. POIRET.- ADVB et PTS (Projets Territoriaux Structurants), vous savez que c'est une politique d'aménagement du territoire par laquelle nous venons en aide aux communes et aux intercommunalités pour injecter de l'argent pour faire des travaux et faire du développement économique. Dans les semaines et mois qui viennent, nous avons besoin de relancer cette machine pour donner du travail aux entreprises. Nous vous proposons de déterminer dans un premier temps les PTS qui étaient définis sur 2019-2020, de délibérer en commission permanente au début de l'été pour permettre aux opérations de se réaliser et pour donner du travail aux entreprises, avec une ouverture au 1^{er} juillet de la mise au point des programmes.

En ce qui concerne l'ouverture d'ASTER pour y mettre les dossiers ADVB PTS, il vous est proposé de commencer au 11 mai 2020, avec un appel à projet jusqu'au 14 juillet 2020 – le 14 juillet était la date initialement prévue –, ce qui nous

permettra à l'automne de valider des dossiers également pour faire du développement économique. Je vous rappelle que cette politique d'aménagement du territoire est de l'ordre de 40 M€ injectés chaque année au niveau des collectivités.

Vous avez également l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des voiries départementales dans les mêmes conditions de l'année précédente. Là, il n'y a pas de modifications de structure.

Voilà la délibération qui vous est proposée, délibération importante qui va permettre ensuite de délibérer au début de l'été pour les PTS et à l'automne pour les Villages et bourgs pour permettre de lancer les chantiers.

M. le Président.- Merci, Christian.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ?

M. BEAUCHAMP.- Nous allons évidemment voter ce projet de délibération, avec quand même un questionnement que j'avais déjà évoqué. La période du dépôt de dossier s'étale donc du 11 mai au 14 juillet, mais le problème se pose pour les communes qui n'ont pas vu leur conseil municipal renouvelé. Or, si des équipes municipales changent, avec des élections municipales après le 14 juillet, les projets ne seront peut-être pas les mêmes.

M. le Président.- Tout à fait.

M. POIRET.- Si les projets ne sont pas les mêmes, ils pourront être annulés et on repassera des délibérations d'ADVB et PTS l'année prochaine. Les nouvelles équipes auront besoin d'étudier leurs projets, d'avoir une maîtrise d'œuvre et d'avancer sur les dossiers et, l'année prochaine, ils reprendront des droits obligatoirement.

Il faut savoir également que nous avons donné beaucoup d'autorisations de commencer les travaux aujourd'hui sans la délibération. La délibération étant prise, cela permettra également aux collectivités d'être payées de leurs acomptes de 30 %, ce qui va leur permettre également de payer les entreprises et d'injecter de la trésorerie dans les entreprises. C'est important aujourd'hui.

On pourra remettre les compteurs à zéro avec des nouvelles équipes si jamais les nouvelles équipes souhaitent abandonner le projet, si celui-ci n'a pas été commencé. Il nous faut aujourd'hui de la souplesse. Il faut que l'on relance la machine, que l'on permette à la collectivité d'avoir de la trésorerie et de payer les entreprises au plus vite. Voilà donc ce qui est proposé.

M. le Président.- Nous avons effectivement partagé les hésitations, les réticences qui sont exprimées par Charles. Surtout avec l'incertitude qui pèse aujourd'hui sur la date des seconds tours. En effet, les seconds tours pourront très bien avoir lieu au mois d'octobre et pas nécessairement au mois de juin. Aujourd'hui, même au sein du gouvernement, on sent qu'il y a des prises de position différentes. Mme GOURAULT déclarait qu'il était très peu probable que les élections aient lieu avant les vacances et le Premier ministre dit que, pour le moment, rien n'est décidé, mais on sent bien que la tendance est plutôt pour des élections après les vacances pour des raisons de sécurité sanitaire. On a beaucoup parlé des EHPAD, je n'imagine pas qu'on aille faire voter les personnes âgées au mois de juin dans les conditions de sécurité sanitaire actuelles. Par conséquent, si on n'anticipe pas, on n'aura aucune utilisation des crédits ADVB et PTS sur l'exercice 2020, à une période où il est important de donner du travail aux entreprises en même temps que de permettre aux communes de réaliser leurs projets.

Il y a des communes où l'élection est acquise. Pour les communes où elle ne l'est pas, qui sont généralement des communes importantes dont le poids est également important sur les équilibres économiques, il sera toujours possible aux nouvelles majorités lorsqu'elles seront mises en place de renoncer à un projet si les travaux ne sont pas trop avancés et de nous en présenter un autre l'année suivante. Il n'y a vraiment pas la volonté de heurter les alternances dans notre proposition.

Mes chers collègues, à la réserve près émise par le Président BEAUCHAMP, peut-on considérer cette délibération adoptée ?

M. RINGOT.- Monsieur le Président, nous voterons cette délibération. C'est un enjeu clé de relance économique que de faire en sorte de soutenir le bâtiment et les travaux publics. C'est ce que l'on essaye de faire dans nos collectivités, également en regardant – je ne sais pas si vous l'avez fait – la possibilité de verser davantage d'acomptes. Comme vous le savez, l'enjeu, c'est la trésorerie. Si on peut verser davantage d'acomptes, c'est un enjeu essentiel en termes de marché public. C'est vraiment un enjeu majeur pour nous.

M. le Président.- Christian POIRET, sommes-nous en mesure d'accorder les acomptes de manière plus libérale encore ?

M. POIRET.- J'ai un point la semaine prochaine sur le nombre d'acomptes qui ont été distribués. Je souhaiterais surtout que les communes demandent les acomptes. Mon problème aujourd'hui n'est pas d'augmenter le montant de 30 %, c'est que les communes le demandent. Aujourd'hui, le souci est que l'on n'a pas la consommation parce que beaucoup de communes attendent la fin du projet et ne demandent pas leurs acomptes. C'est un peu dommage. Je souhaite que les communes demandent les acomptes et payent le plus rapidement possible les entreprises.

Par conséquent, augmenter le seuil ne va rien apporter de plus, on n'a pas la demande d'origine.

M. le Président.- Nous allons peut-être intervenir aussi auprès de l'Association des maires du Nord – je sais bien qu'elle est aujourd'hui un peu dans une situation de transition – pour qu'ils incitent leurs membres à solliciter cet acompte de manière systématique.

M. POIRET.- Je peux vous dire que je demande à nos représentants territoriaux d'aller vers les maires et que les directeurs généraux de service fassent les dossiers de demande d'acompte. C'est simple. Il nous faut simplement l'OS (Ordre de Service) pour verser 30 %.

M. RINGOT.- C'est ce que l'on essaye de faire dans le Dunkerquois. On a créé une commission pour essayer d'activer tous les axes pour que la commande publique accélère. C'est vraiment un enjeu essentiel.

M. POIRET.- Je suis complètement en phase avec Bertrand. Si vous avez des communes dont les acomptes ne sont pas réglés, n'hésitez pas à venir vers moi. Il n'y a aucun problème parce que c'est vraiment ma volonté.

M. le Président.- OK.

Cela ne remet pas en cause l'accord sur la délibération. Nous pouvons donc considérer qu'il y a assentiment. Je vous remercie.

Les propositions du rapport n° 6 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Dossiers relevant de la délégation de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER – Vice-président chargé des Ressources Humaines

▪ **Rapport 7 – Création de postes – Liste complémentaire des emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels (article 3-3-2°) de la loi du 26 janvier 1984**

M. le Président.- Nous avons d'assez nombreux postes pour lesquels nous avons souhaité nous donner cette liberté. Je tiens à préciser qu'il n'en reste pas moins que les agents publics demeurent effectivement prioritaires et que ce n'est que dans l'hypothèse où nous sommes incapables de recruter des agents publics que nous passons en mode contractuel.

Je précise également que, s'agissant des travailleurs sociaux, nous en avons déjà embauché un certain nombre de manière contractuelle, notamment dans l'enfance, et, comme nous souhaitons prolonger leur contrat, ils interviennent à nouveau dans cette délibération. Nous souhaitons ne pas accorder des contrats de trois mois mais des contrats de trois ans pour qu'il y ait une continuité suffisante dans l'action des uns et des autres, ce qui nous amène à muscler quelque peu le nombre (50 je crois) des travailleurs sociaux enfance qui sont concernés dans cette délibération. Bien sûr, notre souhait est que, aussi rapidement que possible, ces personnels puissent être intégrés dans la fonction publique.

M. MANIER.- Monsieur le Président, sur cette délibération, nous avons l'intention de voter pour la création de postes pour le service culturel (point 1) et nous allons voter contre l'ouverture d'emplois (point 2).

Selon la méthodologie, on reporte à la fin des débats et on fait une explication de vote ?

M. le Président.- Il n'est pas plus mal que tu donnes l'explication de vote tout de suite.

M. MANIER.- Nous pensons que, 171 postes d'agents contractuels, c'est beaucoup beaucoup trop. Aujourd'hui, nous reconnaissons la nécessité d'avoir une fonction publique territoriale efficiente – et nous l'avons –, mais nous pensons que l'on pourrait agir différemment. On sait bien que, pour certains emplois, en termes de technicité, ce n'est peut-être pas évident, mais nous avons la conviction qu'il y a des jeunes qui passent les concours et qui sont à même de remplir certaines fonctions. Nous pensons que, en amont, il nous faut organiser ces concours car, sinon, il ne peut pas y avoir de lauréats ; nous pensons qu'il faut organiser les concours y compris pour les travailleurs sociaux et, si on organise ces concours, il n'y a pas de raison que cela ne se transforme pas en embauche pérenne. C'est quelque chose que nous souhaitons.

Par ailleurs, on nous dit que, par rapport à l'ouverture de postes, certains privilégient d'autres collectivités parce que le statut est plus rémunérateur. Je pense notamment à la MEL. Pourquoi ne pas avoir concomitamment une réflexion ? Si vraiment nous devons perdre un certain nombre de candidats parce que nous serions moins intéressants financièrement que d'autres collectivités, pourquoi ne pas avoir cette réflexion ?

Voilà les différentes raisons qui nous amènent à voter contre cette partie de délibération.

M. le Président.- Merci.

Je donne la parole au Président BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera également contre le projet de délibération sauf l'aspect action culturelle pour les raisons que nous déclinons à chaque séance et, ici, d'autant plus que recruter 171 contractuels, c'est énorme, cela va motiver d'autant plus notre vote contre.

Puisque nous abordons le dossier ressources humaines, le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés souhaite évoquer la situation du personnel départemental, pour d'abord saluer de nouveau le travail et le courage de celles et ceux qui sont en première ligne, notamment les agents des services sociaux et, bien sûr, de l'ensemble des services. La logique de régression sociale d'Emmanuel MACRON a guidé l'ordonnance du 16 avril lorsqu'elle impose la prise de jours de congé ou de RTT dans la fonction publique d'État et elle laisse le choix aux exécutifs locaux d'appliquer ou non ce dispositif. Qu'en sera-t-il pour les agents départementaux ? Allez-vous suivre le chemin du recul social ?

Même question pour la prime des 1 000 € que le gouvernement a annoncée pour les fonctionnaires d'État. Cela ne remplace pas une augmentation de salaire, certes, comme toutes les primes, mais, compte tenu des circonstances, nous avons sans doute intérêt à être reconnaissants en direction du personnel.

M. le Président.- Merci, mes chers collègues.

Je vous donne quelques éléments de réponse et nous renverrons le vote de la délibération en fin de réunion.

Nous n'en sommes pas à recruter 171 contractuels. Notamment parmi les 30 assistants sociaux et les 50 travailleurs sociaux enfance, ce sont pour une grande partie des gens qui sont en poste dont le renouvellement du contrat sera décidé. Pour les autres, ce sont très souvent des postes dont la particularité notamment en termes de management informatique nous amène à avoir d'immenses difficultés de recrutement lorsqu'on tente des recrutements à l'intérieur même de la fonction publique.

J'entends ce que vous me dites sur les problèmes d'indemnité. Ces problèmes sont plutôt liés à une évolution de nos collectivités. Dans un premier temps, j'avais effectivement pas mal d'agents qui nous quittaient pour intégrer la MEL, mais j'ai aujourd'hui pas mal d'agents de la MEL qui frappent à la porte du Département. Les explications doivent donc être un peu plus compliquées sur ce point.

Sur le problème des primes qui pourraient être accordées, je ne suis pas du tout hostile à examiner la situation des personnels départementaux. Je pense qu'il y a des situations différentes et que la mesure qui sera prise ne peut pas être une mesure globale. Une mesure globale peut être prise par exemple concernant les assistants familiaux et assistantes familiales puisque ceux-là ont été au front – si je puis m'exprimer ainsi – du début et ils le seront jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Je dois d'ailleurs à la vérité de dire que des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) ont fermé leur porte, d'autres dispositifs d'accueil d'État ont fermé leur porte, que ces assistants familiaux ont très largement repris des enfants – comme d'ailleurs nos services de l'ASE –, quelquefois des enfants posant des difficultés particulières et que, jusqu'à présent, les choses se déroulent bien au niveau de l'aide sociale à l'enfance, que ce soit dans nos foyers ou que ce soit auprès des assistants familiaux. C'est la raison pour laquelle, dès cette séance, une prime sera accordée dans les meilleurs délais aux assistantes familiales ; ce sera une première prime, il pourra y en avoir une autre.

Après, je pense qu'il faudra faire la distinction entre les agents qui ont assuré la continuité, les agents qui n'ont fait « que » – si je puis m'exprimer ainsi – du télétravail. Certaines personnes faisant du télétravail ont en même temps exercé des actions de volontariat auprès de l'ASE, des EHPAD ou des établissements hospitaliers. Il y a ensuite les agents qui étaient en autorisation spéciale d'absence. Ce n'est pas de la faute des uns ou des autres, mais je pense que les mérites ne sont pas égaux pour les uns et pour les autres. Il faudra aussi prendre en compte ceux qui ont vraiment été au front. C'est bien l'intention qui est la mienne.

Je pense d'ailleurs que, à l'issue de cette crise sanitaire dans sa partie particulièrement préoccupante qui est la partie actuelle, nous serons amenés à prendre ces décisions au niveau de primes accordées au personnel, mais nous tenions dès aujourd'hui à ce que des primes soient accordées dans un premier temps aux assistantes familiales de façon à ce qu'elles puissent recevoir une reconnaissance, non seulement par des mercis, mais concrète dans un premier temps, sachant que ce premier temps n'est pas exclusif d'un deuxième temps où, à l'égal des agents du Département, nous pourrions réenvisager leur situation.

M. BEAUCHAMP.- Et en ce qui concerne les jours de congé ?

M. le Président.- En ce qui concerne les congés, nous avons demandé aux personnes qui n'étaient pas sur mission critique de poser trois jours de congé pendant la période de confinement, permettant ainsi par là à ceux qui étaient sur des missions critiques de prendre des congés sans mettre en cause la continuité du service public. On joue donc sur trois jours.

Mes chers collègues, j'ai bien retenu les intentions de vote. Nous reprendrons donc ce point en fin de séance.

▪ **Rapport 8 – Dispositif boursier en faveur des élèves assistants de service social**

M. le Président.- C'est bien la preuve effectivement que nous tentons en amont de recruter des collaborateurs pour les services sociaux, notamment les UTPAS et l'aide sociale à l'enfance. On vous propose de renouveler le dispositif boursier en faveur de ces élèves, élèves de première, deuxième ou troisième année. Ce processus est très apprécié par les services et nous avons déjà désormais des anciens élèves par exemple de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) qui entrent dans nos services et, tous les ans, nous organisons d'ailleurs une petite manifestation de sympathie pour les accueillir.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Je pense qu'elle est assez consensuelle. Je vous remercie. Nous pouvons donc la considérer comme adoptée.

Les propositions du rapport n° 8 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Dossiers relevant de la délégation de Monsieur Max-André PICK – Vice-président chargé de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines

▪ **Rapport 9 – Ventes de parcelles non bâties – Convention de servitude – Acquisition routière et/ou indemnisation des occupants – Autre acquisition pour 1 € auprès de la Ville de Dunkerque d'une partie de l'emprise correspondant à la piste d'athlétisme à proximité du collège Jean Zay**

M. POIRET.- Cette délibération porte sur la vente de parcelles non bâties, les conventions de servitude, l'acquisition routière et/ou indemnisation des occupants, les autres acquisitions pour 1 € auprès de la Ville de Dunkerque d'une partie de l'emprise correspondant à la piste d'athlétisme à proximité du collège Jean Zay.

Vous avez l'intégralité des différents points et des annexes. Si vous en êtes d'accord, je ne vais pas les reprendre dans le détail ; si je reprends les numéros de parcelles, cela n'a aucun intérêt.

M. le Président.- Ce n'est pas la peine, surtout que c'est pour 1 € à chaque fois.

M. POIRET.- Il y a une vente de parcelle à la ZAC Barrois à la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent qui permettra d'agrandir les voiries, 997 m² à 1 €.

Il y a une vente de parcelle au niveau de l'échangeur d'Orchies, 2 172 m².

Ensuite, vous avez des conventions de servitude, des acquisitions routières ou indemnisation des occupants en annexe 3.

Vous avez une acquisition auprès de la Ville de Dunkerque d'une parcelle de 6 000 m² pour un montant de 1 € pour agrandir le terrain de sport.

Vous avez en annexe 1 la vente de parcelles non bâties.

Vous avez des conventions de servitude en annexe 2.

Concernant le chapitre III, annexe 3, vous avez des acquisitions routières et/ou indemnisation des occupants.

Je ne sais pas si vous avez des questions particulières sur ces ensembles qui ne sont pas sur des volumes importants. Nous avons un rapport global à 1 028 €.

M. le Président.- Au visage des présidents de groupe, je pense qu'il n'y a pas de questions particulières. (*Aucune objection n'est exprimée*)

Nous pouvons donc considérer la délibération comme adoptée.

Les propositions du rapport n° 9 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 10 – Acquisition d'un immeuble à usage de bureaux sis 2 rue Bayard à Lille**

M. POIRET.- C'est une délibération intéressante. C'est un bâtiment qui est à vendre pas très loin, à 190 m des bâtiments actuels. Aujourd'hui, nous payons un loyer de 440 000 € par an (loyer, charges et remboursement de taxe foncière comprise). Nous étions sur un bâtiment de 1 500 m². Là, nous allons être sur un bâtiment un peu plus grand, de 1 600 m². La proposition qui vous est faite est d'être propriétaire de ce bâtiment pour un prix de 1 620 000 €, frais d'acquisition estimés à 20 000 €, ce qui va permettre sur quatre ans d'amortir notre prix de loyer de l'autre côté. Nous faisons donc de l'optimisation en termes de fonctionnement, sans gêner le personnel qui va travailler deux maisons au-dessus de ses conditions de travail d'aujourd'hui.

M. le Président.- Il y aura bien sûr des travaux à mettre en place, mais ce sera une amélioration considérable des conditions de travail pour les personnes de l'UTPAS de Lille-Moulins.

M. POIRET.- En plus, financièrement, c'est une opération qui est bien pensée en termes d'optimisation.

M. le Président.- On supprime des dépenses de fonctionnement et on dépense en investissement.

Avez-vous des remarques, mes chers collègues ?

M. MANIER.- Non, Monsieur le Président. Nous allons voter pour. C'est une très bonne délibération. Nous allons avoir des bâtiments de meilleure qualité pour nos collaborateurs et, en bon père de famille, au lieu de payer un loyer ad vitam aeternam qui ne sert pas à grand-chose, en l'équivalent de quatre ans de loyer, nous serons propriétaires d'un bien. C'est une bonne délibération.

M. le Président.- Merci.

Les propositions du rapport n° 10 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 11 – Vente du volume II sur le site du collège Miriam Makeba et servitude de stationnement au profit de la Ville de Lille – Ventes de parcelles non bâties – Conventions de servitude – Acquisitions routières et/ou indemnisation des occupants – Autre acquisition – Mise en lumière de l'Hôtel du Conseil départemental**

M. le Président.- C'est une opération prévue de longue date avec la Ville de Lille.

M. POIRET.- Le Département est propriétaire de parcelles et d'une emprise rue d'Arras et boulevard d'Alsace à Lille sur laquelle a également été constituée la salle de sport communale sur le volume II. La Ville de Lille a remboursé les travaux 2019 d'un montant de 8 682 905,76 €. Le présent rapport propose la cession au prix de 1 € correspondant aux parcelles qui sont juste à côté. La Ville de Lille garantit au Département un droit d'accès et un droit d'utilisation prioritaire de cet équipement. C'est vraiment un travail en partenariat avec la Ville de Lille sur ce dossier.

Ensuite, nous avons en annexe 2 la vente de parcelles non bâties.

Vous avez encore des conventions de servitude.

Vous avez une acquisition pour la construction du collège Paul Duez. Nous avons déjà délibéré le 17 décembre 2019. Là, il s'agit d'un achat pour 2 179 490 €, les frais étant estimés à 22 000 €. On est à 190 € du m² dans cette opération conséquente.

Ensuite, vous avez une opération qui est intéressante, c'est la mise en lumière de l'Hôtel du Conseil départemental, avec une opération en partenariat avec la Ville de Lille. Le montant global de l'opération est de 1 813 000 €. Le Département vient à hauteur de 350 000 €, qui seront compensés en partie par deux règlements de 75 000 € par l'État en 2020 et 2021. Il y aura également une demande de subvention du Département de 50 000 € auprès de la DRAC. De ce fait, les 350 000 € d'origine du Département finiront par être 150 000 € de la part du Département sur cette opération.

Ensuite, nous avons des ventes de parcelles non bâties, à l'annexe 2, des conventions de servitude, des acquisitions routières avec indemnisation des occupants.

Vous avez le global financier.

M. le Président.- Merci, Christian.

Je précise que, pour le futur collège Paul Duez – peut-être changera-t-il d'ailleurs de nom – sur Cambrai, la somme pour l'acquisition du terrain est importante, mais c'était l'estimation des Domaines ; cette somme sera intégralement consacrée par la Communauté d'agglomération du Cambrésis à la mise en état du terrain. Comme beaucoup de terrains à Cambrai, c'est un terrain où la constructibilité est extrêmement difficile. La mise en état du terrain utilisera donc l'intégralité du prix d'achat qui sera payé à cette même Communauté d'agglomération. La Communauté d'agglomération ne fait donc pas une bonne affaire sur le dos du Département – si je puis m'exprimer ainsi.

Concernant l'illumination de la préfecture, je signale que l'État avait pris en charge sans rien demander à personne les travaux sur les façades, travaux sans lesquels cette mise en place n'aurait pas été possible.

Mes chers collègues, y a-t-il des remarques ?

M. BEAUCHAMP.- Sur la reconstruction du collège de Cambrai, Bernard BAUDOUX s'était déjà fait l'interprète des inquiétudes du groupe lors de la dernière séance concernant justement la nature du sous-sol avec la présence de carrières souterraines. Cela ne nous gêne pas de voter pour cette reconstruction sur le site indiquée dans le projet de délibération, mais nous souhaiterions avoir des garanties sur les travaux qui vont avoir lieu pour garantir une stabilité des fondations.

M. le Président.- Tout à fait, cher collègue. Il n'y a vraiment plus de problèmes. C'est une question qui nous a pris beaucoup de temps, à la Communauté d'agglomération, à la Ville et au Département. Dans un premier temps, le Département contestait l'étude des terrains qui avait été faite parce que nous souhaitions les précautions maximales. Nous nous sommes mis d'accord sur la désignation commune d'un bureau d'études nationale et internationalement connu et, aujourd'hui, c'est sur les principes dégagés par ce bureau d'études que nous mettons en place les travaux. En matière de sécurité, tout a été contrôlé et recontrôlé.

Vous avez raison de poser la question parce que, il n'y a pas si longtemps, la Région, qui était en cours de construction d'une salle de sport sur le terrain de Paul Duez, a vu des dégradations importantes se produire avant même que les travaux ne soient totalement terminés. La question méritait donc d'être posée, mais, là, on prend – ceinture et bretelles – toutes les précautions nécessaires.

Pouvons-nous considérer la délibération comme adoptée, mes chers collègues ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Les propositions du rapport n° 11 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 12 – Politique de l'habitat et du logement – Soutien au logement communal – Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » et « J'Amén'Âge 59 » - Demandes des aides des particuliers**

M. POIRET.- Il s'agit de la politique de l'habitat et du logement – c'est important dans la situation actuelle –, le soutien au logement communal, le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) et « J'Amén'Âge » avec les demandes d'aide des particuliers pour permettre aux particuliers et aux personnes qui sont chez elles et qui ont des difficultés de se déplacer et autres d'avoir des aménagements qui sont cofinancés par le Département et par quelques Agglomérations.

Au niveau du soutien aux logements communaux, nous avons une enveloppe budgétaire de 84 000 € pour financer six logements. Là, trois projets sont présentés en annexe : un projet à Glageon dans l'arrondissement d'Avesnes et deux projets à Busigny dans le Cambrésis. Cela permet de faire des opérations intéressantes. Je rappelle que c'était une politique que Charles avait mise en place il y a quelques années dans le milieu rural.

En ce qui concerne NEHS et J'Amén'Âge, dans ce rapport, 129 demandes éligibles sont présentées pour l'attribution d'une aide, 101 demandes au titre du dispositif NEHS et 28 dans le cadre de J'Amén'Âge. Vous avez le nombre d'interventions et de demandes par arrondissement dans la délibération. L'intervention départementale s'élève globalement à 599 834,50 € en travaux, dont 528 991,70 € pour le dispositif NEHS et 70 842 € pour J'Amén'Âge.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques, chers collègues ? Il n'y en a pas.

Nous considérons donc que c'est adopté.

Les propositions du rapport n° 12 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Dossiers relevant de la délégation de Madame Karima ZOUGGAGH – Conseillère déléguée à la Performance de l'Achat Public

▪ **Rapport 13 – Accord transactionnel dans le cadre des marchés 2013-447 à 2013-453 relatifs au nettoyage des locaux et vitrerie des services départementaux**

M. POIRET.- C'est simplement du formalisme. La société Crocus avait le marché. En 2017, cette société a rencontré des problèmes pour passer ses factures en dématérialisation sur Chorus. Maintenant, Crocus n'existe plus et a déposé le bilan, elle est en liquidation. Clinitex a repris et, aujourd'hui, il vous est proposé que Clinitex reprenne les facturations de Crocus et que l'on puisse payer Clinitex pour un montant de 123 358,73 €.

M. le Président.- Je pense qu'il y a eu fusion entre les deux sociétés.

M. POIRET.- Il y a fusion des deux et une société a déposé.

M. le Président.- Avez-vous des questions, mes chers collègues ?

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Cela ne concerne pas directement le rapport mais, puisqu'on évoque l'entretien, je rappelle la demande que nous avons faite il y a plusieurs mois en 2019 – Christian doit s'en souvenir, c'était une demande répétée – sur le bilan de l'externalisation de l'entretien des collèges. À ce jour, nous n'avons toujours pas ce bilan.

M. le Président.- Nous avons l'étude. Le bilan n'a pas été présenté mais nous pouvons nous engager à présenter cela à la prochaine commission permanente ou à la prochaine séance plénière.

M. POIRET.- C'est effectivement une demande qui a été faite en commission de finances par Charles.

M. le Président.- A la prochaine réunion, ce sera présenté.

La proposition du rapport n° 13 est adoptée par assentiment de l'assemblée.

Nous poursuivons. Geneviève MANNARINO prend le relais.

Dossiers relevant de la délégation de Madame Geneviève MANNARINO – Vice-présidente chargée de l'Autonomie

▪ **Rapport 14 – Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux, le soutien des proches aidants et des bénévoles du Département du Nord 2020-2022**

Mme MANNARINO.- Cher président et chers collègues, nous avons trois délibérations qui prennent peut-être un sens particulier aujourd'hui et montrent en tous les cas la volonté du Département d'accompagner nos professionnels qui sont fortement sollicités sur le terrain.

Ce premier rapport concerne la convention au titre IV que nous signons régulièrement avec la CNSA et qui s'oriente particulièrement autour de la modernisation et de la professionnalisation des services d'aide à domicile, de la formation des accueillants familiaux, du soutien aux proches aidants et aux bénévoles qui œuvrent chaque jour dans le département du Nord. Je vous rappelle quelques chiffres. Cela concerne un peu plus de 220 services d'aide à domicile. Vous savez que nous avons équipé ces services d'aide à domicile pour la télétransmission et la télégestion, mais nous allons donc aussi continuer, avec surtout un axe fort qui va permettre à ces SAAD de revisiter leur organisation pour plus de proximité et beaucoup plus d'accompagnement auprès des professionnels.

À noter aussi le soutien psychologique en faveur des auxiliaires de vie.

Concernant le retour à l'emploi des allocataires du RSA, avec ma collègue Doriane BÉCUE, nous avons l'objectif sur trois ans de permettre à 2000 personnes d'être recrutées, formées et de rentrer dans une forme de tutorat pour accompagner ces services à domicile et retrouver un emploi, mais aussi ces SAAD qui sont en difficulté de recrutement.

L'investissement du Département est financièrement important puisque nous sommes sur plus de 3 279 000 €. La CNSA participe à hauteur d'un peu plus de 5 M€.

M. le Président.- Y a-t-il des interventions ?

M. MANIER.- Pour nous, il ne s'agit pas de ne pas voter cette délibération, mais, comme Geneviève nous l'a dit, en ces temps, cela relève d'un sens particulier. Je ne reviens pas sur le problème récurrent pour les SAAD de la revalorisation de la tarification horaire, puisqu'on sait qu'il y a un péché originel et un déséquilibre structurel qui fait que, pour certains, plus ils font d'heures et plus ils sont en déficit. Il fallait tout de même rappeler ce péché originel qui plombe certaines associations. Dans le contexte particulier du Coronavirus, on nous a fait un certain nombre de retours indiquant qu'un certain nombre d'associations d'aides à domicile avaient dû faire appel à du personnel supplémentaire et avaient dû faire des achats supplémentaires. Nous voudrions donc savoir s'il peut être envisagé de la part du Département, d'une part, autant que de besoin, des avances de trésorerie pour les associations qui sont en difficulté et, d'autre part, sur justificatifs de ces associations, des aides supplémentaires pour ces associations.

M. le Président.- Je passe la parole à Geneviève, qui passe son temps avec beaucoup de ces présidents d'association.

Mme MANNARINO.- Je remercie beaucoup Didier MANIER pour ces questions et ces interrogations. Bien évidemment, nous partageons avec les équipes du Département un suivi très particulier auprès des SAAD.

On a mis en place une conférence téléphonique et une visioconférence – parce qu'on ne peut pas faire autrement – toutes les semaines. Cela veut dire que nous avons un retour de terrain toutes les semaines et sont représentés tous les services d'aide à domicile par leur fédération ou leur association, voire aussi par les entreprises. Toutes les semaines, on fait un suivi pratiquement au cas par cas sur les difficultés.

Je ne reviendrai pas sur les masques qui ont été largement distribués, avec difficulté au début, par l'ARS et le Département, mais je dois dire que nous avons eu une organisation un peu « tip-top », puisque, avec les APEI et l'Afeji, nous avons réussi à créer des points de distribution de ces masques et, à l'heure actuelle, tous les SAAD sont bien accompagnés en moyens.

On a un sujet sur un regard particulier sur ces professions. Je rappelle quand même que le Département fonctionne en avance de trésorerie et je pense que l'on est pratiquement un des seuls départements à le faire, ce qui fait que l'on continue, on n'est pas en difficulté, on n'a pas changé la façon de faire. Par exemple pour la période du mois d'avril et du mois de mars, on s'est situé sur ce qui avait été réalisé avant.

Il y a une question qui remonte un peu chez tout le monde, c'est l'histoire de la valorisation de ces professionnels avec des primes. Cela a été évoqué par le Président MACRON pour les services hospitaliers. Je voudrais vous informer – comme je l'ai déjà communiqué hier soir à notre Président – que nous avons eu hier un conseil extraordinaire à la CNSA et qu'une motion a été votée pour qu'une prime soit attribuée à tous les professionnels du médicosocial, SAAD y compris. La réponse est bien évidemment dans les mains de l'État, on espère que la demande sera entendue. Je peux vous assurer que cette motion a été

votée à l'unanimité, aussi bien du côté du Département que je représente mais aussi de tous les secteurs associatifs et de toutes les fédérations.

Je parle sous le couvert de notre Président, nous allons attendre la réponse de l'État sur la prime aux salariés. Nous continuons à accompagner les SAAD sans rien changer financièrement. Nous sommes bien conscients qu'il y a eu des besoins spécifiques en matériels, mais, au-delà des masques, le Département a fourni aussi des paires de gants, commence à fournir des visières, des charlottes et des blouses qui permettent de continuer à œuvrer auprès de ces personnes.

Comme vous l'aviez tous évoqué précédemment, il y a une vraie question que l'on devra continuer à se poser. Vous savez ma détermination pour le maintien et le soutien de la vie à domicile des personnes âgées. Je pense que, après cette crise, on se questionnera sur cette solidarité de proximité exprimée par tout le monde, puisque le choix de la personne est de vivre à domicile. Nous continuons à mettre les moyens, même un peu plus avec les fournitures de matériels et un suivi vraiment très attentif.

Voilà ce que je voulais répondre, cher Président et cher Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, Isabelle DENIZON devait intervenir sur cette convention.

M. le Président.- Nous avons perdu la communication avec Isabelle. On la voyait pourtant tout à l'heure.

M. BEAUCHAMP.- Je vais l'appeler.

Mme MANNARINO.- J'en profite pour ajouter une petite information.

Nous avons demandé aux SAAD de nous faire remonter les besoins et nous avons créé une boîte qui s'appelle « materielcovid-19@lenord.fr ». C'est une information importante à communiquer.

M. BEAUCHAMP.- Isabelle me dit que son micro est activé.

M. le Président.- En attendant que l'on rétablisse la communication, je vous propose de laisser la parole à Geneviève pour présenter ses autres délibérations.

▪ **Rapport 15 – Soutien à l'investissement des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

Mme MANNARINO.- C'est également une délibération importante qui est dans la continuité de ce que nous avons déjà mis en place l'année dernière. C'est le soutien à l'investissement dans nos établissements sociaux et médicosociaux.

Sur ce rapport, on investit une somme qui n'est pas négligeable pour un montant total de 5 135 700 €, qui concerne l'aménagement, la modernisation et la facilitation à donner à nos professionnels, mais aussi le bien-être et la qualité de vie de nos résidents en EHPAD. On sait que, actuellement, c'est un sujet extrêmement difficile parce que, tous les jours, on a des remontées sur des difficultés qui arrivent. Il est donc important de le préciser, nous continuons à investir, sur ce rapport uniquement auprès des EHPAD. Un rapport prochain arrivera et, en tout, nous allons avoir un total d'un peu plus de 10 M€.

Je vous précise aussi que nous avons fait ces choix d'investissement en interrogeant bien évidemment les établissements qui avaient des besoins particuliers pour réaménager, adapter au mieux les chambres, les lieux de vie, les cuisines, les accès.

M. le Président.- Y a-t-il des interventions ?

Didier MANIER.

M. MANIER.- Nous allons voter cette délibération également. Comme le disait Geneviève – et, là-dessus, il y a un consensus –, notre approche est de créer toutes les conditions pour que l'on puisse rester chez soi le plus longtemps possible. Là, il s'agit d'une délibération qui intéresse les investissements en termes d'EHPAD. On voit bien que, aujourd'hui et demain,

notre vision y compris de la conception des EHPAD devra évoluer au regard de la tragédie qui se passe aujourd'hui. Il y a un premier effort à faire pour créer les conditions pour que les personnes puissent rester chez elles le plus longtemps possible. On voit bien que les EHPAD seront remplacés par des établissements médicalisés à 100 % et – on le dit, mais, pour l'instant, on a quand même du mal à le réaliser – il faudra que l'on réfléchisse à un concept qui soit situé entre le moment où on ne peut plus ou on ne veut plus rester chez soi et le moment où on est quand même en capacité de ne pas aller dans un établissement médicalisé dont on connaît malheureusement la pérennité en termes de durabilité par rapport à la santé des personnes qui rentrent le plus tardivement possible et donc en étant plus âgées. Je pense que c'est quelque chose sur lequel nous allons devoir collectivement travailler.

M. le Président.- Je suis à 100 % d'accord. Il faut vraiment casser l'alternative domicile/EHPAD. On a commencé à le faire, le logement partagé s'introduit dans cette problématique, mais nous devons effectivement faire en sorte que la personne qui ne peut plus rester à son domicile ait dans un premier temps d'autres solutions que l'EHPAD, soit des solutions intermédiaires, soit des solutions pérennes, et que l'EHPAD ne soit qu'une réponse à la fin de vie en quelque sorte.

Mme MANNARINO.- C'est tout à fait ce que nous partageons depuis 2015 et nous avons déjà eu des débats autour de ce parcours de la personne.

J'ajoute que, dans ce rapport, nous parlons aussi des résidences autonomie qui sont des lieux de vie qui permettent de rester autonomes le plus longtemps possible sans entrer dans l'EHPAD. Il est intéressant également de préciser que la CARSAT est partenaire avec le Département pour l'aménagement de ces résidences autonomie.

Cher collègue Didier MANIER, je pense que nous avons tout à faire ensemble pour créer ces nouveaux lieux qui vont permettre aux personnes d'être le mieux accompagnées possible et de respecter leur choix de vie.

M. MANIER.- Merci.

M. le Président.- Est-ce que nous avons récupéré Isabelle ZAWIEJA-DENIZON ?

Mme LE FLAMANC.- Un technicien est en ligne avec elle.

M. le Président.- En attendant, nous allons demander à Geneviève de présenter la délibération suivante.

- **Rapport 16 – Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) - Relais autonomie et attribution d'un financement de la conférence des financeurs aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) - Relais autonomie et au Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP - MDPH) pour l'année 2020.**

Mme MANNARINO.- Il s'agit de la reconduction de l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC), relais autonomie et de l'attribution d'un financement dans le cadre de la conférence des financeurs à ces mêmes CLIC et relais autonomie et au groupement d'intérêt public de la MDPH du Nord. C'est la reconduction de l'année dernière. Nous avons gardé le même montant.

M. le Président.- Président MANIER.

M. MANIER.- Sur le volet 1 de cette délibération, nous allons voter contre comme nous l'avions fait l'année dernière dans la mesure où nous pensons que nous ne mettons pas suffisamment de moyens. Comme c'est la reconduction, nous pensions cela l'année dernière et nous pensions cela a fortiori cette année.

Par contre, sur le volet 2, expertise en ergothérapie, nous allons voter favorablement, en espérant que le fait que la MDPH s'occupe de cela ne retarde pas les dossiers d'instruction – c'est une boutade.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Est-ce que vous m'entendez ?

M. le Président.- Oui. On te propose de faire l'intervention que tu souhaitais faire sur la délibération 14.

M. BEAUCHAMP.- Je voudrais donner la position du groupe sur le rapport 16.

Sur les CLIC, nous aurons le même vote que l'an dernier, un vote négatif. Par contre, sur la deuxième partie, sur la MDPH, ce sera un vote positif.

M. le Président.- On inscrit cela pour la fin de séance.

Isabelle, tu as la parole.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Dans la période que nous traversons, les métiers de l'aide à domicile font partie de ceux qui s'avèrent décisifs. Ces emplois se caractérisent par la production d'une valeur ajoutée réelle et par une grande utilité sociale et, parallèlement, par une faible rémunération et des conditions difficiles de travail de ces personnels.

Ce projet de délibération nous donne l'occasion d'évoquer de nouveau les perspectives qui se dessinent pour ce secteur d'activité. En tant que financeur, le Département a un rôle important et nous défendons toujours la même idée. Evacuer la question du financement et faire peser toute la charge des évolutions à mener sur les pratiques des professionnels n'est pas une logique payante. Comme pour l'hôpital public, pour l'aide à domicile, entendre sous-financer les SAAD, c'est comme leur attacher un boulet au pied.

Pour ce qui est de la convention avec la CNSA pour la période 2020-2022, on ne s'inscrit pas en faux avec les objectifs affichés qui sont globalement consensuels, comme par exemple le renforcement de l'aide aux aidants ou le développement des SPASAD.

Les trois premiers axes de la convention pourraient tout à fait être les mots longtemps utilisés au sujet de l'hôpital, quand on parle de structuration de l'offre, de modernisation et de transformation de l'organisation ou de la professionnalisation des acteurs, des mots qui permettraient surtout de faire porter la responsabilité des difficultés rencontrées au corps soignant plutôt qu'à la compression budgétaire imposée.

Pour ce qui est des SAAD, la logique est étrangement comparable. Par exemple, pour garantir que les professionnels soient bien formés, un des objectifs de la convention, il faut bien que les SAAD soient en mesure de leur payer des formations de qualité et, pour ce faire, il faut que la tarification du Département soit suffisante afin que les structures ne travaillent pas à perte.

Il ne s'agit pas pour le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés de rejeter en bloc la politique menée en la matière. Certaines formes d'organisation semblent intéressantes, comme le fait de localiser les équipes d'intervenants à l'échelle d'un quartier, permettant une grande proximité et une limitation des déplacements. Mais si, à côté des efforts demandés aux SAAD pour se transformer vers ce type d'organisation, il n'y a pas de financement suffisamment conséquent de leur activité, alors le système ne tiendra que sur une seule jambe au lieu de deux.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, chère collègue.

Geneviève, est-ce que tu souhaites ajouter quelque chose ?

Mme MANNARINO.- Je partage le questionnement au sujet de la rémunération des SAAD, mais je dis aussi que le Département prend bien sa part avec les 21 €.

J'ajoute que c'est un vrai sujet posé sur la table du gouvernement car, au-delà de cette rémunération, s'ajoutent la formation des professionnels, la reconnaissance des diplômes, le fait de revisiter les différentes conventions collectives qui existent. Je crois que c'est un vrai sujet qui, je l'espère, va être pris à bras-le-corps par l'État pour pouvoir donner des réponses ensuite aux Départements qui pourront peut-être abonder un peu plus. Cela dit, avec 21 € déjà, nous sommes un des rares Départements à le faire.

De plus, je rappelle l'investissement de cette convention de la CNSA pour le Département qui est d'un peu plus de 3 M€ et qui va balayer ce qu'avaient demandé les SAAD l'année dernière lorsqu'on avait organisé le printemps des SAAD et les 40 propositions qui avaient été reprises et qui émanaient vraiment des professionnels des SAAD que nous avons rencontrés.

M. le Président.- J'adhère bien sûr à tout ce que vient de dire Geneviève, tout en précisant que notre appréhension sur le maintien à domicile des personnes âgées, comme notre appréhension pour les EHPAD, devra être revue à la lumière du drame que nous vivons actuellement.

Mes chers collègues, sur la délibération 16, j'ai bien noté les positions des uns et des autres, nous les reprendrons en fin de séance.

Sur la délibération 14 ?

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- On vote la délibération.

M. le Président.- Nous pouvons donc considérer que la délibération 14 est adoptée ?

M. BEAUCHAMP.- Absolument.

Les propositions du rapport n° 14 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

M. le Président.- Sur la délibération 15 ?

M. BEAUCHAMP.- Également.

M. MANIER.- Même vote.

Les propositions du rapport n° 15 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Dossier relevant de la délégation de Madame Doriane BÉCUE - Vice-présidente chargée de l'Insertion et du retour à l'emploi

- **Rapport 17 – Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE)**

M. le Président.- Il s'agit d'une délibération qui est un peu rituelle puisqu'il s'agit de signer la CAOM, c'est-à-dire la convention annuelle d'objectifs et de moyens, à la fois pour les PEC (les parcours emploi et compétences) et pour les contrats initiative emplois. Nous renouvelons la signature de 400 PEC, 300 pour les collèges et 100 pour les EHPAD. Nous renouvelons également le dispositif sur les contrats initiative emploi à hauteur de 2000 contrats initiative emploi et pour un coût qui pourrait aller jusque près de 12 M€ (11,8 M€) ; pour les PEC, nous en sommes à un coût de 1,7 M€.

Nous avons également à financer 90 000 € pour les frais de gestion de l'agence de services et de paiement.

Je signale que vous pourriez être surpris en lisant les engagements autorisés et proposés dans le code grand-angle. En effet, nous prévoyons par exemple sur une ligne 4 740 000 € autorisés et 11 740 000 € proposés. C'est la ligne pour les CIE. Bien sûr, nous serons amenés en décision modificative à abonder les crédits.

Notre souhait est de faire beaucoup mieux que l'an dernier où 700 à 800 CIE ont été réellement opérationnels, d'essayer d'avoir 2 000 CIE opérationnels. Ce sera peut-être un peu plus facile cette année où il n'y aura pas eu la rupture qui était intervenue les autres années, où on avait pu continuer à décider des CIE avant même le vote de la convention.

Voilà, mes chers collègues, cette délibération qui est devenue annuellement importante.

Y a-t-il des remarques ?

M. BEAUCHAMP.- Nous allons bien évidemment voter le projet de délibération. Toutefois, pour les CIE, en direction du secteur marchand, nous demandons un bilan annuel depuis l'engagement financier de notre collectivité sur le nombre de CDD et CDI créés et, bien évidemment, pour les personnes en CDD, le devenir de celles-ci à l'issue de leur CDD. Nous ne devons pas encourager les effets d'aubaine.

M. le Président.- Tout à fait.

Nous avons déjà donné quelques renseignements dans le corps de la délibération sur le nombre de personnes qui ont pu accéder à un emploi CDD ou CDI, mais nous ferons un bilan global. Je souhaiterais aussi que, dans la mesure du possible, ce soit plutôt les petites entreprises et l'artisanat qui soient directement bénéficiaires des CIE.

Peut-on considérer que, sur cette délibération, on a un accord général au niveau du vote ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Je vous en remercie.

Les propositions du rapport n° 17 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je passe la parole à Yves DUSART pour la délibération 18.

Dossier relevant de la délégation de Madame Doriane BÉCUE - Vice-présidente chargée de l'Insertion et du retour à l'emploi et de Monsieur Yves DUSART chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse

▪ **Rapport 18 – Avenant à la convention attribuant une aide européenne du Fonds Social Européen (FSE) et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)**

M. DUSART.- C'est en fait une délibération double, si je puis dire, puisqu'une grosse partie est portée par Doriane BÉCUE et une petite partie est portée conjointement par Doriane et moi-même.

Vous le savez, le dispositif « réussis sans attendre » a été mis en place en avril 2019 avec le soutien de la Région Hauts-de-France ; ce dispositif est à disposition et à destination des jeunes NEET de 25 à 29 ans. Je vous rappelle que dix coaches emploi avaient été recrutés, ainsi que quatre animateurs formateurs sur l'IEJ et que tout ce personnel avait été déployé sur les sept MDIE.

Ce rapport qui vous est proposé aujourd'hui est un avenant à la convention initiale pour deux raisons principales. La première consiste à prolonger l'action de dix mois jusqu'en décembre 2022. Des crédits supplémentaires sont donc sollicités afin d'augmenter le nombre d'accompagnements qui passera de 2 220 à 3 940 accompagnements jusqu'en décembre 2022 avec un impact financier non négligeable de 1,5 M€, 1,1 M€ portés par les fonds européens et 0,4 M€ portés par le Département. Une action de communication est engagée également et est donc financée afin de faire connaître le plus possible ce dispositif aux jeunes RSA.

Dans le deuxième pan de cette délibération, qui est conjoint avec Doriane, il est proposé d'élargir ce mode d'action aux jeunes qui sont accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, en leur offrant cet accompagnement accentué vers l'insertion professionnelle. Cela consistera à mettre en place ce coaching à partir de juin 2020 pour ces jeunes ciblés de l'aide sociale à l'enfance, qui sont d'ailleurs des jeunes volontaires, toujours NEET et, cette fois, âgés de 16 à 21 ans. Le volume de jeunes a été ciblé autour de 380 jeunes. Le dispositif serait d'environ 730 000 €, 530 000 € à la charge des fonds européens et 180 000 € à la charge du Département, ce qui permettrait que six équivalents temps pleins de coach IEJ soient répartis au sein des MDIE. Inutile de vous dire que, pour ma part, je suis vraiment très intéressé par ce dispositif parce qu'il viendra en complément de tout ce qui est en train d'être retravaillé sur le dispositif EVA. Cela nous permettra d'aller plus loin sur les conditions de la mise à l'autonomie de ces jeunes.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport.

M. le Président.- Merci.

Je m'excuse d'ailleurs auprès de ceux qui nous regardent et nous écoutent. On parle en NEET, en FSE, en IEJ, en MDIE. Nous y sommes contraints par les évolutions des sigles utilisés aujourd'hui.

Y a-t-il des commentaires, mes chers collègues, sur cette délibération ? (*Aucun*).

Peut-on la considérer comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 18 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Dossiers relevant de la délégation de Monsieur Yves DUSART chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse

▪ Rapport 19 – Mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation des assistants familiaux dans le cadre de la crise sanitaire

M. DUSART.- Il s'agit d'une délibération qui a déjà été frôlée tout à l'heure dans les débats, une délibération qui, personnellement, me tient franchement à cœur et je vais m'en expliquer.

Evidemment – et cela va mieux en le disant –, la crise sanitaire et le confinement ont particulièrement touché et mis en difficulté d'une façon générale la protection de l'enfance. Vous l'avez dit lors de vos différentes interventions, mais je dois dire qu'une phrase a fait écho dans ma tête, celle d'Olivier HENNO qui disait que c'est dans la difficulté qu'on juge la robustesse de nos dispositifs. Eh bien, il faut le constater, le dispositif n'a pas craqué, au contraire. Les situations sont gérées, même s'il y a des difficultés – il ne faut pas les nier –, mais, en tout cas, tout le monde s'est attelé à pouvoir maintenir la protection de l'enfance dans de bonnes conditions et les assistants familiaux ont pris toute leur part sur ce maintien à flot du dispositif.

Evidemment, nos près de 2 600 assistants familiaux sont en première ligne de par leur métier, mais aussi de par le fait qu'ils accueillent à la maison et donc dans leur milieu familial les enfants dont ils ont la charge. Encore une fois, je veux souligner leur engagement sans faille, j'ai eu l'occasion de m'en exprimer directement par le biais d'une vidéo sur leur boîte mail personnalisée, ils ont vraiment su s'adapter aux conditions sanitaires, aux conditions de leur vie de famille et à l'accompagnement des jeunes. Je crois vraiment que nous pouvons tous leur tirer un énorme coup de chapeau.

Evidemment, quand vous accueillez des jeunes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les dépenses du foyer augmentent de façon exponentielle avec les jours qui continuent à s'accumuler. C'est pourquoi les équipes de la DEFJ et globalement du Département ont été au quotidien au chevet de l'ensemble des assistants familiaux. C'est aussi pour cela que nous vous proposons de voter directement une prime à ces assistants familiaux afin de les aider aujourd'hui.

J'entends notamment depuis hier plusieurs voix s'élever en disant que cette prime n'est pas à la hauteur de l'engagement des assistants familiaux. Pour ma part, je n'ai pas envie de polémiquer parce que ce ne serait pas à la hauteur de l'engagement de ces professionnels depuis maintenant plusieurs semaines. Je dirai simplement – et le Président l'a rappelé tout à l'heure – que, dans cette crise, différents corps de métiers ont été plus ou moins engagés tous les jours et plus ou moins en première ligne. Les assistants familiaux font bien partie de ces corps de métier qui ont été engagés 24 heures sur 24 et les week-ends inclus. Déjà une distinction que réclamait le Président tout à l'heure, c'est de le reconnaître immédiatement et de pouvoir apporter immédiatement une petite souplesse financière à ces assistants familiaux. On peut tergiverser longtemps sur le montant de la prime, mais, le Président l'a dit, l'idée est de soutenir les assistants familiaux à l'instant T pour que ce soit versé dès le mois de mai sur leur fiche de paye et que, en deuxième volet, lorsque nous pourrions revenir sur des discussions qui concerneraient une prime cette fois-ci à l'échelle de tous les assistants familiaux, nous revenions sur une nouvelle discussion. C'est bien dans cet ordre-là que les choses ont été travaillées et que nous pouvons vous proposer aujourd'hui au vote une prime exceptionnelle qui sera décomposée en deux portions : une part fixe qui sera de 250 € – c'est bien de celle-là dont je parlais qui pourrait être rediscutée dans un futur proche quand tout ce qui est à discuter au niveau national et au niveau départemental pourra l'être – et une part variable équivalant à 5 € par jour et par enfant, qui serait calculée sur la totalité de la durée du confinement ; ces 5 € par jour et par enfant viendraient se cumuler aux 250 € qui seraient une part fixe en une seule fois.

Je précise que cette prime serait exonérée d'impôts et serait directement versée dès le mois de mai pour donner immédiatement cette souplesse et valoriser le travail qui a été fait par nos assistants familiaux. Ce n'est pas du dénigrement, bien au contraire. À la limite, le reproche qu'on pourrait nous faire serait de vouloir aller trop vite et de vouloir trop bien faire, mais je crois que l'engagement qui a été celui des assistants familiaux le nécessite.

Toutes ces propositions ont été travaillées avec les équipes de la DEFJ qui connaissent particulièrement les conditions de travail de nos assistants familiaux. Ils ont ensuite été relayés par les RH et le DGS. Voilà ce que je pouvais vous dire. Soyons au rendez-vous pour accompagner ces assistants familiaux en deux temps, je le répète et les services qui ont eu l'habitude de m'avoir sur le dos depuis un moment m'ont entendu parler depuis le temps que l'on parle de cette prime d'une clause de revoyure. C'est ce que l'on fera dans quelques semaines, mais, aujourd'hui, il s'agit bien d'aider immédiatement les assistants familiaux.

M. le Président.- Merci, Yves.

Je me permets d'ajouter deux choses. Si on le vote – ce que nous allons d'ailleurs faire –, sur les prochaines fiches de paye, il y aura effectivement une prime ou un complément de salaire – appelons cela comme on le veut – qui sera au minimum de 500 € et qui pourra aller jusqu'à 1 500 €. Cela ne retire rien à la clause de revoyure à laquelle faisait allusion Yves.

En ce qui concerne l'aide sociale à l'enfance, les choses se passent quand même aujourd'hui dans des conditions qui sont très bonnes, auxquelles je n'avais pas osé rêver. C'est, d'une part, lié à la volonté, au volontarisme, à la conscience professionnelle des assistantes familiales et c'est, d'autre part, tout un travail du service. Aujourd'hui par exemple, nous sommes prêts, parce que nous avons déjà signé des conventions sur des lieux nouveaux, à accueillir des enfants placés qui

seraient atteints du Coronavirus, de façon à ce qu'ils soient séparés des autres et soignés de manière confinée. Nous sommes également prêts – des conventions ont été signées – pour accueillir dans des lieux spécifiques des enfants, notamment des adolescents fugueurs pour ne pas les remettre immédiatement dans leur maison de l'enfance. Nous sommes également prêts à ouvrir des lieux supplémentaires pour les jeunes mamans avec enfants victimes de violences familiales ou conjugales.

Tout cela est le travail qui a été réalisé en relativement peu de temps. J'en discutais avec mes collègues présidents de conseils départementaux, il n'y a pas beaucoup de Départements qui sont prêts à affronter des problèmes qui, aujourd'hui, ne se sont pas encore réellement posés.

Didier MANIER.

M. MANIER.- Monsieur le Président, pour les mêmes propos que Monsieur DUSART, en disant que c'est une délibération qui nous tient à cœur, aujourd'hui, nous allons voter contre et je vais m'en expliquer. Nous allons voter contre parce que nous trouvons qu'il faudrait mettre en adéquation vos propos, la reconnaissance concrète que vous évoquiez tout à l'heure, Monsieur le Président, vis-à-vis des assistants familiaux par rapport au travail remarquable qu'ils ont fait. Nous pensons que, notamment sur la part fixe, on aurait pu faire dès à présent un geste supplémentaire. C'est 250 €, vous l'avez dit vous-même, on peut aller jusqu'à 1 000 €, voire 1 500 €. Nous pensons que l'on aurait pu faire un geste supplémentaire.

J'ai également une observation à faire sur la part variable. On l'a estimée à 5 €. J'aurais aimé savoir sur quelle base on avait estimé cette part variable. On voit aujourd'hui ce que peuvent représenter 5 €, c'est la moitié d'un paquet de cigarette. Aujourd'hui, comme il n'y a pas de cantine au collège, il faut assumer la restauration au domicile. Nous aurions aimé savoir comment on avait estimé ces 5 €.

Il me semble qu'il y a des Départements, comme celui de la Réunion, où, pour la période du Coronavirus, ils ont décidé de doubler l'aide d'entretien et de passer de 15 € par jour à 30 € par jour.

Ensuite, j'ai bien noté, Monsieur le Président, ce que vous avez évoqué comme solutions d'urgence quand il y avait des problèmes. Je pense qu'il est bien que l'on puisse envisager des lieux pour accueillir ces jeunes qui sont les plus en difficulté. J'ai cru comprendre que le Département du Finistère organisait également ces dispositifs.

M. le Président.- Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Pour le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, nous ne voterons pas non plus ce projet de délibération. C'est reconnu unanimement, les assistants familiaux font un travail remarquable, d'autant plus en cette période. En plus, nous connaissons toutes et tous les difficultés de la profession. La mission d'information et d'évaluation que nous avons demandée précédemment n'a fait que les confirmer. Nous estimons nous aussi que la prime qui est proposée est insuffisante. Une prime, je le rappelle, ne remplace pas une augmentation de salaire parce que la réalité du pouvoir d'achat est là, elle se gagne aussi par l'augmentation du salaire. Néanmoins, en cette période très particulière, une prime est essentielle pour ces agents.

Par conséquent, même s'il y a une clause de revoyure – je ne sais pas le contenu de cette clause, nous ne la connaissons pas –, nous demandons que nous puissions aller plus loin dans le montant de la prime.

M. le Président.- Est-ce qu'un président du Groupe Union pour le Nord pourrait s'exprimer ?

M. HENNO.- Je veux juste saluer le travail fait par Yves DUSART. J'avoue que, sur cette délégation même de l'aide sociale à l'enfance, j'ai toujours eu beaucoup d'estime et de considération pour ce travail. Je pense que c'est un des domaines où le Département est exposé et, naturellement, il faut être très précautionneux.

Je pense que nous vivons quand même une époque où il y a une réhabilitation des assistants familiaux. En effet, si l'on se reporte à 10 ou 15 ans, on envisageait presque essentiellement les structures d'accueil collectif, peut-être parce qu'elles nous sécurisaient beaucoup plus, et il y avait un aspect de volonté de ne pas s'exposer. En réhabilitant le travail des assistants familiaux, à la fois dans la considération mais aussi sur le plan de la rémunération, je pense que le Département du Nord poursuit une politique qui avait déjà été entamée – et c'est cela aussi le sens de la politique d'Yves DUSART et de l'UPN. Au fond, à l'occasion de cette crise, on voit que c'est non seulement un dispositif qui tient, alors même qu'avec cette crise du Coronavirus, il aurait pu y avoir crise et difficulté parmi les assistants familiaux qui accueillent ces personnes de l'aide sociale à l'enfance, mais, sur cette question aussi sensible, je veux saluer l'effort qui est fait même si on peut toujours penser qu'il faudrait faire un peu plus.

Si on a évoqué la question des EHPAD et la question de l'humanité et de la solidarité qui, sans doute à l'occasion de cette crise, doit être renforcée, peut-être que l'accueil des assistants familiaux est en train de faire la démonstration que, en termes de

solidarité de proximité, de solidarité familiale, de solidarité de voisinage, pour ce qui concerne ces enfants qui sont en souffrance, c'est un dispositif qui montre sa pertinence.

M. le Président.- Merci, Olivier.

Avant de rendre la parole à Yves, je souhaite dire que, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, il y a deux catégories d'accueil : l'assistant familial et l'accueil collectif. Les personnes qui ont assumé l'accueil collectif se verront de la même manière exprimer la reconnaissance du Département, pas seulement en mercis, mais également en indemnités financières. Il me paraîtrait logique d'aligner le montant de l'indemnité qui sera accordée aux uns et celui qui sera accordé aux autres.

Je pense que notre délibération d'aujourd'hui a quand même le mérite de faire en sorte qu'on n'ait pas à attendre pour les assistants familiaux avant de leur exprimer notre reconnaissance y compris sonnante et trébuchante que l'on ait décidé pour l'ensemble des collaborateurs du Département. C'est en quelque sorte une avance qui leur est faite sur la décision finale dont nous ignorons encore aujourd'hui l'importance et qui exigera quand même – pardonnez-moi – que l'on regarde quelle est la situation financière du Département lorsqu'on sera sorti du pic de la crise sanitaire.

Voilà simplement ce que je voulais dire avant de rendre la parole à Yves.

La majorité votera pour parce que l'on se dit que l'intervention immédiate est de toute façon très utile.

Yves.

M. DUSART.- Merci, Monsieur le Président.

J'avais dit que je ne voulais pas faire de polémique, je vais donc essayer de ne pas en faire.

M. le Président.- N'en fais pas.

M. DUSART.- Autant je pourrais concevoir que, idéologiquement, on parle d'une abstention, mais un vote contre signifierait que la meilleure des solutions serait de faire attendre nos assistants familiaux pour leur témoigner une partie de notre reconnaissance et les soulager de certains frais qu'ils ont déjà engagés. Je ne comprendrais donc pas la position des deux groupes.

Sur la réflexion qui a donné le fruit de cette délibération, il a été tenu compte aussi du fait qu'il fallait trouver un dispositif qui permette de ne pas cumuler cette prime avec le revenu imposable de nos assistants familiaux. Voilà pourquoi cela n'a pas été calculé forcément sur le remaniement de certaines primes qui sont aujourd'hui dédiées aux assistants familiaux, mais nous avons voulu regarder le plus rapidement possible comment nous pouvions nous calquer sur des dépenses supplémentaires qui sont réalisées aujourd'hui par les assistants familiaux.

Pour vous donner une idée et pour répondre à Monsieur MANIER, la première allocation d'entretien aux assistants familiaux est de l'ordre de 12 €. Dans le cadre d'un accompagnement 24 heures sur 24 comparativement à un accompagnement lorsque les enfants sont à l'école, le fait de rendre une souplesse de 5 € par le biais d'une prime spéciale Covid n'est pas dénué de sens quand on parle de ce calcul.

Vous avez aussi fait écho à des exemples qui sont faits dans d'autres Départements. Vous avez parlé du Finistère.

M. MANIER.- J'ai parlé de La Réunion et du Finistère.

M. DUSART.- Tout à fait. On parle pour le Finistère de 730 assistants familiaux et nous sommes en train de parler d'une prime qui va concerner 2 600 assistants familiaux. Le moindre des euros a son importance mais je ne veux pas résumer cela à un souci d'argent parce que, encore une fois – et je ne le répéterai jamais assez –, nous serons au rendez-vous d'ici quelques semaines. Aujourd'hui, il nous faut bien exprimer toute notre reconnaissance de cœur aux assistants familiaux. Or, la reconnaissance de cœur, c'est de pouvoir les aider maintenant et non pas de leur dire qu'on sera là plus tard.

M. le Président.- Mes chers collègues, nous reprendrons en fin de séance les votes des uns et des autres.

- **Rapport 20 – Politique d’aide à l’investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l’Aide Sociale à l’Enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans, des clubs de Prévention spécialisée et des services d’aide à domicile**

M. DUSART.- Nous avons une délibération qui datait de 2004 et qui nous permettait de soutenir des établissements dans leurs transformations. Cette aide de 2004 était basée sur des règles qui, nous le pensons, sont aujourd’hui obsolètes et qui, en gros, régissaient nos financements autour d’un nombre de places par structure pour le calcul des montants des aides financières. Aujourd’hui, nous ouvrons les critères de subvention pour permettre à ces structures d’investir. Cela fait écho aussi à la relance de l’investissement départemental et de notre idée de soutenir au plus près les partenaires qui travaillent dans le domaine de la protection de l’enfance, de la jeunesse et de la famille.

Nous en profitons pour simplifier le processus d’octroi des crédits.

Vous avez dans le corps de la délibération tous les axes prioritaires qui seront ciblés pour permettre d’aider au plus près nos partenaires. Les montants octroyés dépendront tout simplement des projets qu’ils auront décidé de nous présenter et surtout des projets que nous allons porter avec eux.

Tout ceci fait écho à la volonté de relancer et de poursuivre l’aide au financement ; cela fait écho en deuxième lieu à l’évolution de l’ensemble de nos politiques départementales, je pense tout particulièrement à la nouvelle feuille de route de la protection de l’enfance que nous serons amenés à vous proposer dans quelques semaines lorsque la situation sera plus calme.

M. le Président.- Merci.

Sur cette délibération 20, y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Nous la considérons donc comme adopté. Je vous en remercie.

Les propositions du rapport n° 20 sont adoptées par assentiment de l’assemblée.

- **Rapport 21 – Attribution de subventions d’aide à l’investissement dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile**

M. DUSART.- C’est un rapport qu’on a l’habitude de voir à peu près chaque année mais pas pour les mêmes villes. C’est l’attribution de subventions d’aide à l’investissement dans le cadre de la protection maternelle et infantile.

C’est, d’une part, le soutien aux équipements sanitaires et je pense à la PMI. La commune d’Hasnon a souhaité retravailler l’offre bâtiminaire de la PMI et nous viendrions les aider financièrement. Les communes d’Hem et d’Hergnies sont sur le deuxième volet de ces subventions qui concernent l’accueil de la petite enfance et une extension de leur possibilité d’accueil.

Nous proposons pour ces trois villes un montant global d’aide de 66 195 €.

M. le Président.- Y a-t-il des commentaires, mes chers collègues ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 21 sont adoptées par assentiment de l’assemblée.

- **Rapport 22 – Mise en œuvre d’un appel à projet visant à la création d’une pouponnière à caractère social**

M. DUSART.- Aujourd’hui, le département est pourvu de quatre pouponnières pour un volume de 120 places pour des jeunes enfants entre 0 et 6 ans.

Premier constat, puisqu’il n’y a que quatre pouponnières et huit territoires, certains territoires ne sont pas couverts aujourd’hui par ces espaces pouponnières, notamment les territoires de Douai, de Cambrai et d’Avesnes ne disposent pas à proximité d’hébergement de type pouponnière.

Deuxième constat, les problématiques liées aux très jeunes enfants augmentent de façon assez exponentielle ces derniers mois. Si je prends un exemple, dans cette crise Covid, 40 % des OPP qui nous sont signifiées concernent de très jeunes enfants de 0 à 3 ans et ils nous arrivent malheureusement avec un état de santé plus dégradé qu’auparavant.

Le troisième constat est évident. Dans le plan protection de l'enfance que nous mettrons en place d'ici quelques semaines, nous avons la volonté d'intervenir d'une façon plus accrue, le plus possible de façon précoce que ce soit en prévention ou en intervention.

Ces trois constats réunis nous amènent à vous proposer aujourd'hui cette délibération pour lancer un appel à projets visant à la création d'une pouponnière. 816 000 € seront dévolus au fonctionnement de cette pouponnière, avec également la volonté d'avoir un plateau technique et des places d'accueil de jour qui seront financés d'une autre façon quand le projet nous arrivera.

M. le Président.- C'est une délibération importante. Nous n'avons pas encore le lieu de siège de la pouponnière, nous pensons que ce sera dans un des arrondissements du sud du département qui en est aujourd'hui dépourvu.

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Isabelle DENIZON interviendra.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Je voulais intervenir sur ce projet de création de pouponnière. Même si la volonté de développer l'offre d'accueil est louable, cela nous semble avoir trop peu d'ambition et d'envergure. En effet, vous l'avez signalé vous-même, les territoires de Douai, Cambrai et Avesnes n'en sont pas dotés et, là, on ne propose qu'un seul projet. D'ailleurs, l'implantation géographique de la future pouponnière n'est pas précisée dans le rapport.

La question est la suivante : comment se fera le choix entre ces trois territoires puisque tous sont dépourvus d'une offre et sur quels critères cela va-t-il être décidé ?

Par ailleurs, à la fin du projet, vous précisez que le projet est soumis à la condition qu'un candidat soit retenu. A priori, s'il y a un projet, il y a forcément une sélection de candidats. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de candidat satisfaisant aux critères définis, est-ce que le projet sera abandonné et est-ce que, du coup, il n'y aura pas de nouvelles pouponnières ?

M. le Président.- Didier MANIER.

M. MANIER.- Nous allons voter la délibération.

Si nous avons bien compris, il va y avoir une cinquième pouponnière, soit sur Douai, sur Cambrai, soit sur Avesnes. On peut donc penser que nous pourrions avoir une communication pour nous dire ce qui est prévu à moyen terme sur les deux autres territoires pour lesquels il n'y avait pas de pouponnière jusqu'alors. C'est comme cela que j'ai compris votre intervention.

Par ailleurs, j'ai une question parce que, dans l'existant, on nous signale qu'une des pouponnières aurait fait l'objet d'un contrôle et qu'il a été constaté un taux d'activité de 130 %.

Je voudrais savoir si vous avez eu écho de ce contrôle et de ce taux d'activité et, indépendamment d'une sorte de PPI pour qu'il y ait des pouponnières dans chacun de nos territoires, est-ce que, par rapport aux pouponnières existantes et notamment celle pour laquelle il y aurait 130 % d'activité, il est prévu quelque chose pour essayer de gérer au mieux ce quotidien qui est difficile ?

M. DUSART.- Concernant le lieu de rattachement, si, aujourd'hui, le territoire n'est pas pointé pile du doigt, c'est parce que nous attendons les propositions des partenaires et qu'un partenaire peut très bien nous proposer l'implantation d'une pouponnière adossée à un équipement qu'il a déjà, profiter d'une offre bâtementaire qui est déjà en leur possession, qu'il a ciblée, qu'il connaît. Il faut donc attendre les retours de ces partenaires pour pouvoir cibler la meilleure offre en sachant que nous avons ciblé les trois zones géographiques larges. Voilà les raisons pour lesquelles nous n'avons pas ciblé la ville X.

Vous dites que ce n'est pas assez ambitieux. Je vais répondre à cela et sur la question de l'offre sur les autres territoires. Quand j'ai dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'offre de pouponnière, cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas accueillir les enfants de 0 à 3 ans sur les autres territoires.

Je réponds aussi à la question de Monsieur MANIER sur la communication concernant les autres dispositifs. Nous pourrions le faire, nous pourrions faire un point sur le nombre d'assistants familiaux qui accueillent des très jeunes enfants et qui font partie de ce dispositif, pas forcément dans une pouponnière, mais qui est bien en parallèle de l'accompagnement de ces très jeunes enfants.

Sur l'alerte sur certaines structures en taux supérieur à 100 %, elles sont évidemment connues et travaillées en collaboration entre la DEFJ et les établissements. Ce ne sont pas des suractivités inconnues, ce sont des activités de volume qui sont

autorisées par les services du Département et par le président du Département. En parallèle de l'extension avec une pouponnière supplémentaire, nous avons à travailler avec ces partenaires sur une offre un peu supérieure dans les établissements qui existent aujourd'hui.

M. le Président.- Merci, Yves.

J'insiste sur une chose. Aujourd'hui, nous sommes confrontés, et depuis relativement peu de temps, à une demande extrêmement forte de places pour les très jeunes enfants. Cela va de pair aussi avec l'évolution des travaux sur les problèmes du jeune enfant, sur la nécessité d'y porter remède le plus rapidement possible, sur l'importance de l'attachement auquel on n'accordait peut-être pas la même importance il y a quelque temps.

Vraiment, l'aide sociale à l'enfance – aussi bien Yves côté élus, qu'Anne DEVREESE côté responsable de l'administratif – s'emploient beaucoup sur ce dossier qui est extrêmement important. Un peu à la fois, la volonté est d'avoir la capacité de gérer dans des conditions beaucoup plus favorables la situation des très jeunes enfants qui sont mis sous notre responsabilité.

S'agissant du positionnement, je n'y accorde pas une importance fondamentale. Les frontières de nos arrondissements sont un peu, non pas théoriques, mais elles n'ont pas une importance colossale. On peut passer relativement facilement de l'Avesnois au Cambrésis et du Cambrésis au Douaisis.

Il est vraisemblable que nous serons amenés à avoir sur le problème du très jeune enfant et donc sur le problème des pouponnières une action très volontariste dans les mois qui viennent. Je n'oublie d'ailleurs pas la pouponnière Boucicaut à Roubaix dont on a beaucoup parlé. Il y a aussi la volonté de prendre en compte la commune, les élections ne sont pas terminées, cela repousse un peu la décision finale sur Boucicaut certainement en partenariat avec l'EPDSAE.

Yves.

M. DUSART.- Président, je voudrais compléter parce que je m'en voudrais de ne pas saluer cette initiative qui a été prise par la DEJF et par les professionnels. Dans cette crise et avec plus d'enfants qui nous arrivent en très bas âge, un dispositif a été monté tout début avril. Des assistantes maternelles ont été recrutées en contrat pour venir épauler les équipes des pouponnières parce qu'on avait ce nombre d'enfants de plus en plus jeunes qui nous arrivaient. Cette initiative nous amène à y penser pour, pourquoi pas, la faire durer après.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres commentaires, mes chers collègues, sur ce dossier ? (*Aucun autre*).

Peut-on considérer qu'il est approuvé par les uns et les autres ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Je vous en remercie.

Les propositions du rapport n° 22 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Dossiers relevant de la délégation de Madame Joëlle COTTENYE – Vice-présidente chargée de l'Education et des Collèges

▪ Rapport 23 – Rattachement du quartier Carpeaux d'Anzin actuellement rattaché au collège Pierre Gilles de Gennes de Petite-Forêt au secteur du collège Jules Ferry d'Anzin

M. le Président.- Il s'agit du rattachement du quartier Carpeaux d'Anzin actuellement rattaché au collègue Pierre Gilles de Gennes de Petite-Forêt au secteur du collège Jules Ferry d'Anzin. Vous savez que l'on reconstruit le collège. C'est une décision qui a été approuvée par le conseil d'administration des deux collèges, relayée par le maire d'Anzin. L'ensemble des enfants d'Anzin sera accueilli dans le même collège.

Y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 23 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 24 – Rattachement de la commune de Lauwin-Planque actuellement rattachée au collège André Canivez de Douai au secteur du collège Jules Ferry de Douai**

M. le Président.- C'est à peu près la même chose pour le rattachement de la commune de Lauwin-Planque qui est actuellement rattachée au collège André Canivez de Douai au secteur du collège Jules Ferry de Douai.

Au passage, je souhaiterais que l'on rebaptise des collèges et que l'on ait un seul collège Jules Ferry dans le département ou un seul collège Simone Veil et ainsi de suite. Je sais que le maire d'Anzin souhaite également que, à l'occasion de la reconstruction, on change le nom du collège. On a d'ailleurs déjà des propositions très précises.

Là aussi, c'est une décision qui a fait l'unanimité y compris au Conseil Départemental de l'Education nationale. Cela s'harmonisera mieux avec les capacités théoriques d'accueil de l'un et l'autre collèges.

Pas de difficulté ? (*Aucune*).

La proposition du rapport n° 24 est adoptée par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 25 – Convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie de quatre opérations de réhabilitation énergétique de collèges**

M. le Président.- Il s'agit des réhabilitations de Jean Moulin à Wallers, Jacques Monod à Pérenchies, Roger Salengro à Houplines et Montaigne à Poix-du-Nord.

Sur ce point, il y a une modification de la convention mais les résultats sont de même nature.

C'est bien le rachat des certificats d'économie d'énergie par l'intermédiaire du bureau d'études Loris EnR qui nous permettra une valorisation financière et donc d'engranger la somme de 562 800 € pour le Département. Ce sont les « pollueurs » qui doivent racheter ces certificats d'économie d'énergie. Je dis pollueur avec beaucoup de précaution ; par exemple, les grands fournisseurs d'électricité (EDF, GDF) sont parmi ceux qui peuvent et doivent même racheter ces certificats d'économie d'énergie.

Président MANIER.

M. MANIER.- Monsieur le Président, c'est un effet d'aubaine intéressant pour notre collectivité dont j'use et abuse avec ma casquette de bailleur social. Comme vous le dites, c'est typiquement français, on légifère sur un système pour « pénaliser » les pollueurs et, concomitamment, on crée un système pour les exonérer avec de l'argent. Je referme la parenthèse, c'est un autre sujet.

J'ai une question à vous poser. Pourquoi externalise-t-on cette prestation ?

M. le Président.- On l'externalise parce qu'il y a un problème de suivi qui est un problème important, dans la mesure où il faut que l'on choisisse le racheteur et que l'on soit également très vigilant sur l'évolution des cours – si je puis me permettre cette expression –, puisque cela dépend de l'évolution des cours de la Bourse. Par exemple, si l'on compare à ce qui a été réalisé ces derniers temps, on voit que le cours est passé de 4 € à 8,26 €. C'est donc pour s'appuyer sur un courtier qui est plus au fait que nos services du bon moment où il faut procéder à cette initiative.

M. MANIER.- Est-ce que cela veut dire que, jusqu'alors, précédemment, on faisait appel à nos services pour vendre ces CE et qu'on ne faisait pas appel à un prestataire extérieur ?

M. le Président.- Je vérifierai, mais je le pense. Nous serons amenés à comparer pour voir si cela vaut la peine ou pas.

Mon directeur général me souffle qu'il y a un problème de réactivité, notamment par rapport à l'évolution d'un monde qui est très cher à Charles BEAUCHAMP, et la présence du courtier spécialisé peut nous être financièrement utile.

M. MANIER.- D'accord. Merci.

M. le Président.- Pas de problèmes ?

Les propositions du rapport n° 25 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 26 – La politique éducative volontariste en faveur des collèves : Aide à la Réussite du Collégien (ARC), Aide à la Demi-Pension (ADP) et le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) - Année scolaire 2020/2021**

M. le Président.- C'est une délibération très classique, sur la politique éducative volontariste en faveur des collèves, c'est-à-dire l'aide à la réussite du collégien, l'aide à la demi-pension et le projet éducatif départemental du collégien pour l'année scolaire 2020-2021, avec quelques adaptations qui sont faites. Notamment, pour les collèves qui seront amenés à bénéficier de ces différentes aides, on ajoute au fur et à mesure des collèves comme le collège international de la Métropole Européenne de Lille et également différents instituts pour des enfants souffrant d'une forme de handicap, comme les enfants affectés de surdité qui sont désormais intégrés dans nos établissements.

Président BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Nous aurons des votes dissociés : un vote contre l'ARC, pour la demi-pension et contre le projet éducatif du collégien.

Isabelle ZAWIEJA-DENIZON va intervenir.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Monsieur le Président, comme chaque année, le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés vote contre l'aide à la réussite du collégien puisque nous souhaitons un autre dispositif plus efficace et plus efficient.

Cette année, notre détermination est d'autant plus importante que les reliquats de l'ARC seront récupérés. Comment peut-on décemment envisager une telle démarche aujourd'hui ? Les inégalités sociales et la précarité sont réelles et s'accroissent et la pandémie actuelle les accroît considérablement, en plus de les mettre en lumière.

Pour sa part, le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés propose d'utiliser ces reliquats afin d'attribuer à la rentrée de septembre des aides exceptionnelles aux élèves dont les familles sont les plus en difficulté, soit directement, soit sous forme de bons d'achat ciblés de fournitures ou/et d'équipements scolaires. Les services départementaux, en partenariat avec l'administration des collèves, pourraient se voir confier cette mission.

M. le Président.- Merci pour cette suggestion.

Didier MANIER.

M. MANIER.- Je donnerai également une explication de vote. Comme chaque année, nous voterons contre l'aide à la réussite des collégiens, pour l'aide à la demi-pension et contre le projet éducatif départemental du collégien. Nous rappelons que nous regrettons la suppression des bourses départementales et la suppression du projet éducatif départemental.

Concernant les reliquats sur l'aide à la réussite du collégien, nous souhaiterions qu'il puisse y avoir une évaluation. En effet, nous trouvons anormal qu'il puisse y avoir des reliquats vu la situation des collèves. N'y a-t-il pas lieu de réfléchir au fait que le principal soit au-devant de la scène par rapport à cette gestion des fonds ? N'y a-t-il pas lieu de réfléchir à élargir le centre décisionnel pour ces fonds ? Le fait qu'il y ait des reliquats n'est financièrement pas satisfaisant, on est peut-être à côté de la cible. En effet, il y a des besoins et, visiblement, les fonds ne sont pas dépensés et optimisés comme cela devrait être.

M. le Président.- Je prends acte des remarques des uns et des autres que nous connaissons déjà puisque, là-dessus, nous avons un certain nombre de vues un peu différentes des choses.

Sur le problème de l'utilisation des fonds, je pense que cela relève d'abord des principaux de collège et des équipes des collèves. Si on fait un point sur l'aide à la réussite du collégien, j'aimerais bien, même si ce n'est pas notre compétence directe, que l'on puisse également, avec le partenariat de l'Education nationale, faire un point sur le fonds social collégien parce que, de la même manière, celui-ci n'est pas utilisé à 100 %, très loin s'en faut. En effet, nous avons des établissements modèles, exemplaires sur l'utilisation de ces crédits. Nous avons vu par exemple que, dans le collège de Lourches, c'était utilisé à 100 % et nous avons d'autres établissements où il n'en va pas du tout de même.

Nous avons effectivement ce type de divergences qui mériteraient d'avoir une appréhension globale. Je souhaiterais que l'on élargisse le problème de l'ARC au problème du fonds social collégien et il nous faudra pour cela le partenariat de l'Education nationale.

Je ne veux pas revenir sur les anciennes bourses, mais je ferai quand même remarquer qu'elles coûtaient deux fois parce qu'elles coûtaient aussi cher sur leurs modalités de distribution et les frais liés à leurs modalités de distribution que sur les sommes qui parvenaient aux familles. Il faudrait que, là aussi, on se mette au clair les uns et les autres et que l'on s'assoie

autour d'une table avec les présidents de groupe pour essayer de chercher ensemble une solution qui puisse être plus efficace. Je n'ai pas là-dessus d'a priori politique. Je pense qu'il faut aussi que l'on simplifie les choses, notamment vis-à-vis du payeur et des frais qui sont générés par des dotations qui sont financièrement très minces.

Nous reprendrons cela en fin de réunion pour pouvoir repreciser les votes par division sur cette délibération.

▪ **Rapport 27 – Attribution de la subvention « Matériel 2020 » aux collèges publics**

M. le Président.- C'est également une délibération tout à fait classique qui consiste à mettre à disposition des collèges publics une subvention de 2000 € par collège pour les 202 collèges publics et pour l'école européenne Lille-Métropole. On ferait mieux de dire les 203 collèges publics puisque cette école dans sa partie collège est une école publique supplémentaire.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération classique ?

M. MANIER.- Là également, Monsieur le Président, nous voterons bien évidemment pour, mais je pense qu'il serait intéressant de remettre cette politique dans le tour de table que vous avez évoqué il y a quelques instants, parce que cela s'inscrit quand même comme une politique de guichet.

M. le Président.- D'accord. C'est une politique de guichet avec la possibilité de thésauriser puisque, lorsqu'ils ont un projet plus important, ils conservent le bénéfice des 2 000 €.

Effectivement, pourquoi ne pas avoir, avec Joëlle COTTENYE, notre vice-présidente, mais j'y participerai très volontiers, ce tour de table pour essayer d'optimiser les aides au collège.

M. MANIER.- Merci.

Les propositions du rapport n° 27 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Dossiers relevant de la délégation de Madame Béatrice DESCAMPS PLOUVIER – Vice-présidente chargée de la Culture

▪ **Rapport 28 – Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, la Médiathèque départementale du Nord**

M. le Président.- Il s'agit fondamentalement ici de la Maison natale Charles de Gaulle et de la Médiathèque départementale du Nord.

Je signale au passage que, sur la Maison natale, les travaux ont continué et continuent dans des conditions de sécurité totale. En effet, il y avait une seule entreprise qui se trouvait dans la Maison natale, qui peut donc travailler avec des masques en toute sécurité, et il y avait des travaux importants qui étaient réalisés à l'extérieur, par exemple des travaux de ferronnerie pour remettre en place la véranda.

Ici, nous sollicitons l'accord pour demander l'aide de l'État au titre des monuments historiques et l'aide de la DRAC en ce qui concerne la Maison natale.

En ce qui concerne la Médiathèque départementale, un certain nombre de propositions sont faites :

- approuver la poursuite du partenariat avec l'État pour l'opération « premières pages », qui est une opération lecture pour les tout-petits, solliciter le concours financier de l'État et signer les actes nécessaires à ce dispositif ;
- attribuer une subvention pour la première année de cofinancement d'un poste de coordinateur du second réseau de lecture publique à la Communauté de communes de Flandre intérieure, comme on l'a fait pour bien d'autres intercommunalités depuis de nombreuses années.

Y a-t-il des problèmes sur cette délibération ? (*Aucun*).

On considère donc qu'elle est adoptée.

Je vous remercie.

Les propositions du rapport n° 28 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 29 – Contribution financière statutaire annuelle du Département du Nord à l’Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Ecomusée de l’Avesnois »**

M. le Président.- Vous savez que l’Ecomusée de l’Avesnois est aujourd’hui un établissement public de coopération culturelle qui réunit la Région Hauts-de-France qui est le principal financeur, la Ville de Fourmies, la Ville de Trélon, le Département du Nord et la Communauté de communes du Sud Avesnois.

Notre subvention est de 35 000 €. Cela nous permet de bien mettre en réseau avec l’ecomusée nos activités très proches, notamment celles du musée de Sars-Poteries et de travailler réellement en réseau. Le retour de politesse nous est d’ailleurs fait par la Région sur l’Abbaye de Vaucelles.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? (*Aucune*).

Nous considérons donc qu’elle est adoptée.

La proposition du rapport n° 29 est adoptée par assentiment de l’assemblée.

On arrive à des dossiers qui dépendent logiquement de la délégation infrastructures d’Arnaud DECAGNY.

Dossiers relevant de la délégation de Monsieur Arnaud DECAGNY – Vice-président chargé des Infrastructures et des Transports

- **Rapport 30 – Modalités de la deuxième répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l’année 2020**
- **Rapport 31 – Modalités de la deuxième répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l’année 2019**

M. le Président.- Il s’agit dans la délibération 30 des modalités de la deuxième répartition des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération et j’évoque, de manière parallèle, la délibération 31 qui concerne les modalités de la deuxième répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l’année 2019 parce que tout cela est quand même très proche.

Je me souviens de la demande qui avait été faite pour que les communes qui n’avaient pas bénéficié de subvention dans le cadre des amendes de police l’année dernière puissent en bénéficier cette année.

M. BEAUCHAMP.- Les dossiers avaient été retenus mais pas financés parce que la ligne était épuisée.

M. le Président.- Tout à fait.

Je suis d’accord sur le fond. Je ne suis pas encore sûr que je prélèverai la somme au niveau de la sécurisation des routes départementales ou au niveau de l’enveloppe sécurité amendes de police et ce, pour une raison très simple. Nous avons actuellement des retards qui sont dus aux circonstances actuelles, mais qui étaient dus aussi aux élections municipales. C’est la raison pour laquelle nous avons des dossiers de répartition alors que la première répartition n’est toujours pas intervenue – si je puis m’exprimer ainsi – et que, en l’état actuel des choses, les propositions que nous avons entre les mains étaient loin d’équivaloir par rapport aux crédits qui étaient disponibles.

Je ne voudrais pas que l’on n’ait pas une consommation totale des crédits amendes de police et que l’État nous reprenne la partie qui n’aurait pas été utilisée.

Si vous en êtes d’accord, on donne notre accord pour que ce qui n’avait pas été satisfait l’an dernier et qui avait été considéré comme devant l’être, mais n’avait pas été satisfait parce qu’il y avait des limites financières soit accordé cette année. On l’accorde sur la sécurisation des routes départementales si on peut pourvoir à la consommation complète des amendes de police ; si ce n’est pas le cas, on l’accorde partie sur l’un, partie sur l’autre.

Est-ce que cela choquerait les uns et les autres ?

M. BEAUCHAMP.- Non. Cela nous convient. Si ma mémoire est bonne, le montant total était de 900 000 €.

M. le Président.- J’étais autour de 850 000 €. Nous sommes donc sur les mêmes chiffres.

De toute façon, on avait considéré que cela méritait d’être acquis.

Par conséquent, c'est une acquisition sûre, sur l'un ou sur l'autre en fonction de l'importance des demandes qui seront présentées sur les amendes de police.

Peut-on considérer les deux délibérations comme adoptées ? (*Aucune objection n'est exprimée.*)

Les propositions des rapports n^{os} 30 et 31 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 32 – Candidature du Département à l'Appel à projets « Fonds de mobilités actives - Continuités cyclables » 2020**

M. le Président.- De la même manière, des candidatures sont déposées puisque, à diverses reprises, nous avons déjà été aidés. Nous avons déposé quatre dossiers de candidature et nous comptons bien être aidés sur ces dossiers comme nous l'avons été par le passé.

Je rappelle que, en 2019, ce même appel à projets nous avait permis de récupérer une subvention de 500 443 € et des poussières.

Pas de problèmes sur ce dossier ? (*Aucune objection n'est exprimée.*)

Merci.

Les propositions du rapport n^o 32 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 33 – Trajectoire 2016-2020 - Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement nord de Valenciennes - Convention entre le Département et SNCF Réseau pour le financement des études de faisabilité pour la modification du Pont Rail dans le cadre de la construction du contournement nord de Valenciennes - Section Est**

M. le Président.- Ce sont des études dont le montant est estimé à 82 000 € et qui seront intégralement prises en charge par le Département du Nord. S'agissant d'études se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, nous avons malgré tout une contribution qui est non assujettie à la TVA. C'est un tout petit morceau mais qui n'est pas inintéressant puisqu'il y aura des travaux suite aux études de ce vaste chantier du contournement nord.

Pas de problèmes ? (*Aucune objection n'est exprimée.*)

Merci.

La proposition du rapport n^o 33 est adoptée par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 34 – Trajectoire Voirie 2016-2020 - Aménagement de deux giratoires RD 110 et RD 916/RD 916 A pour l'accès à la Zone artisanale et commerciale de la Croix Rouge B sur le territoire des communes de Quaedypre, Socx et Bergues - Organisation de la maîtrise d'ouvrage du projet**

M. le Président.- J'avais eu l'occasion d'en dire deux mots à la conférence des présidents. Ce sont des travaux relativement importants puisque c'est la réalisation de deux giratoires. Pour l'un des deux, notre participation est de 75 % ; pour l'autre, elle est de 66 %, sur des sommes qui ne sont pas négligeables, et nous sommes confrontés à des recours. Dans la situation normale, nous aurions attendu que les recours soient purgés. La Communauté de communes est vraiment très pressée pour la réalisation de ces giratoires et elle estime que ces recours n'ont pas de chance d'aboutir. On lui donne la maîtrise d'ouvrage complète. Elle prend l'ensemble des risques liés aux contentieux et, à ce moment-là, nous accepterons, lorsque ces risques seront purgés et à ce moment-là seulement, de verser le montant de notre subvention.

Y a-t-il des objections ? (*Aucune objection n'est exprimée.*)

Je vous en remercie.

La proposition du rapport n^o 34 est adoptée par assentiment de l'assemblée.

- **Rapport 35 – Trajectoire voirie 2016-2020 - Convention avec SNCF Réseau concernant la réalisation d'études sur l'ouvrage d'art n° 5862 dit Pont Leroux, situé au PR 10+328 sur le territoire de la Commune d'Orchies supportant la RD 938 et franchissant la ligne SNCF Lille-Hirson**

M. le Président.- Il s'agit d'une autre convention avec SNCF Réseau sur un ouvrage d'art dit Pont Leroux situé sur la commune d'Orchies. Cette fois, nous avons un partage des frais d'étude entre le Département et la SNCF, des études d'un montant de 63 000 €, financées 50/50 par le Département et par la SNCF.

Pas de problèmes ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Je vous en remercie.

Les propositions du rapport n° 35 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

- **Rapport 36 – Réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage d'art 6734 dit Pont de Lille à Douai - Avenant à la convention de superposition de gestion des routes départementales avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et convention de partenariat financier avec les communes de Douai et Waziers**

M. le Président.- Il s'agit du financement de travaux de confortement pour un montant de 60000 € hors taxes.

Pas de difficultés ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Je vous en remercie.

Les propositions du rapport n° 36 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

- **Rapport 37 – Trajectoire voirie 2016-2020 - Transfert dans le domaine public communal de la RD 951 du PR 29+0479 au PR 30+0340 sur le territoire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe**

M. le Président.- Il s'agit d'un transfert dans le domaine public communal de la RD 951 sur le territoire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe après avoir réalisé des travaux de mise en état et avec bien sûr la bénédiction de la commune. Cette portion de voirie ne présentant plus un caractère départemental, je présume qu'il n'y a pas de problème pour qu'elle soit transférée dans le domaine public communal de la commune d'Avesnes.

Pas d'objections ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Je vous en remercie.

Les propositions du rapport n° 37 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

- **Rapport 38 – Déclassement du domaine public départemental d'une partie d'emprise de la RD 128 en nature de trottoir au PR6+0127 sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle en vue de son aliénation**

M. le Président.- L'aliénation de cette partie ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie, je pense qu'on sera d'accord sur ce dossier purement technique.

Pas de difficultés ? Monsieur le Maire de Templeuve est d'accord ?

M. MONNET.- Cela porte sur 27 m². Il n'y a pas de souci.

Les propositions du rapport n° 38 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

- **Rapport 39 – Abrogation du plan d'alignement de la RD 41 dans la traversée de la commune de Camphin-en-Carembault**

M. le Président.- C'était un plan d'alignement de 1908 qui n'avait eu aucun début d'exécution, mais qui provoquait des contentieux à répétition. Nous serons donc relativement tranquillisés sur ces contentieux qui n'auront plus lieu d'être et sur un plan d'alignement qui était quelque peu dépassé, pour ne pas dire obsolète.

Pas de difficultés, mes chers collègues ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Je vous en remercie.

Les propositions du rapport n° 39 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je continue avec des délibérations qui relèvent de la délégation de Patrick VALOIS.

Dossiers relevant de la délégation de Monsieur Patrick VALOIS - Vice-président chargé de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement

▪ **Rapport 40 – Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges ruraux - Année scolaire 2020/2021**

M. le Président.- Quelques petites modifications ont été introduites.

Par exemple, sur l'accès à la piscine, la commune d'Hautmont dont la piscine a fermé bénéficiera désormais de cette politique.

La commune de Linselles, qui n'a jamais utilisé cette possibilité, n'est plus prévue, mais, si elle voulait la réutiliser, on l'ajouterait.

Pour l'accès aux équipements culturels, il y a la volonté de faire en sorte que davantage de collèges soient représentés puisque, désormais, nous fixerions à 68 la liste des collèges éligibles pour que, lorsque les collèges accueillent dans leurs effectifs au moins 70 % – je le dis de mémoire – d'enfants qui viennent de communes rurales, ils puissent bénéficier de cette aide même s'ils ne sont pas eux-mêmes des collèges de ruralité.

Voilà les quelques modifications qui sont plutôt un plus qui est réalisé par rapport aux collèges.

Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ?

M. BEAUCHAMP.- J'ai une question concernant les déplacements à la piscine. Nous souhaiterions connaître les collèges dont les enfants ne fréquentent pas la piscine.

M. le Président.- On peut effectivement demander à nos services de fournir cette précision.

Il faudra d'ailleurs que l'on y ajoute les collèges dont les enfants ne fréquentent pas la piscine mais qui participent à nos opérations d'apprentissage rapide de la natation à ValJoly. En effet, certains principaux de collège nous disent « on ne peut pas, la piscine la plus proche est trop loin, on serait parti toute la journée, ce n'est pas possible ». Beaucoup de ceux-là ont accepté d'avoir les huit jours d'apprentissage rapide de la natation au ValJoly. On regroupera cela dans la même étude.

Pas de difficultés sur le fond ?

M. BEAUCHAMP.- Pas de problème.

Les propositions du rapport n° 40 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 41 – Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale**

M. le Président.- De la même manière, nous avons quelques acquisitions intéressantes.

Nous avons d'abord une modification du périmètre de la zone de préemption de Wahagnies qui ne pose pas de problème aux uns et aux autres.

Nous avons ensuite une acquisition de parcelles sur la commune de Leval.

Nous avons l'acquisition d'une parcelle importante sur la commune de Saint-Jans-Cappel, puisque nous sommes propriétaires de la propriété Marguerite Yourcenar. Nous étions propriétaires de 41 ha et nous gérons également 3 ha qui appartiennent à la Ville de Bailleul. Nous allons acquérir un peu plus de 4 ha supplémentaires et une maison d'architecte

construite en 1974 qui est vraiment en excellent état. Nous aurons donc globalement reconstitué la propriété. Le coût est de 640 000 € d'acquisition, ce qui avait d'ailleurs paru très faible aux propriétaires actuels. Je leur avais répondu que, même avec la meilleure volonté du monde, nous étions liés par l'estimation des Domaines. Ces personnes, qui ont déjà un âge plus élevé que le mien – c'est vous dire – souhaitaient effectivement venir dans une ville avec des services publics plus fréquents dans leur environnement. Elles souhaitaient donc absolument vendre et elles savaient que le seul acquéreur potentiel serait le Département. Elles ont donc accepté ces conditions. Nous leur avons permis de rester dans leur propriété, puisqu'elles ont acheté un bien qui en est voie future d'achèvement, les quelques mois nécessaires pour que ce bien soit terminé. Cela se passe donc dans des conditions fort conviviales.

Par ailleurs, nous avons des dispositions prises sur les principes de gestion écologique par fauche qui sont définies dans le présent rapport et qui donnent toute satisfaction.

Y a-t-il des demandes d'éclaircissement ? (*Aucune*).

Nous pouvons donc considérer cette délibération comme adoptée. Je vous en remercie.

Les propositions du rapport n° 41 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 42 – Renouvellement de la participation du Département pour 2020 en faveur des syndicats mixtes de gestion des Parcs Naturels Régionaux (PNR)**

M. le Président.- Il s'agit d'une subvention de 284 250 € au Syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe - Escaut et de 294 036 € au Syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois.

Ce sont deux parcs avec lesquels nous entretenons des liens de partenariat tout à fait exemplaires.

Je présume que cela ne pose pas de problème, mes chers collègues ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Les propositions du rapport n° 42 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Dossier relevant de la délégation de Madame Sylvie LABADENS - Vice-présidente chargée des Relations internationales et des Relations européennes et de Madame Doriane BECUE- Vice-présidente chargée de l'Insertion et du retour à l'emploi

▪ **Rapport 43 – Subvention globale FSE 2014-2020 : programmation des opérations relatives aux appels à projets FSE 2020 intitulés « Médiation directe à l'emploi : intervention sur l'offre et la demande d'emploi (IOD) » et « Insertion et retour à l'emploi »**

M. le Président.- C'est une délibération importante qui aurait dû être présentée par Sylvie LABADENS, avec un amendement.

L'amendement – je fais en sorte que vous l'adoptiez – est simplement lié au fait qu'il y a une erreur sur la nature d'un organisme. L'INOMOM n'est pas une association, mais c'est un organisme non associatif. Il faut donc le changer de catégorie et changer un peu la répartition des fonds alloués selon qu'ils soient alloués à des associations ou à des structures publiques.

Nous avons les projets d'opérations en redistribution de la subvention globale FSE 2020. On rappelle que, en vue d'optimiser le recours aux fonds européens, le Département a obtenu une deuxième tranche de subvention globale FSE pour un montant de 23,2 M€ pour la période 2018-2020.

En 2019, il avait lancé deux appels à projet au titre de la redistribution du FSE pour l'année 2020 : l'AAP « médiation directe à l'emploi » et l'AAP « insertion et retour à l'emploi ».

Suite au lancement du premier appel à projet « médiation directe à l'emploi », 19 opérations vont bénéficier d'une subvention FSE pour un montant total de 2 011 487 € et sur un total de dépenses de 3 985 523 €, soit un taux d'intervention du FSE de 50,5 %. Ces opérations vont potentiellement bénéficier à 2 100 participants.

Sur le second appel à projet, l'AAP « insertion et retour à l'emploi », 52 projets bénéficieront d'une subvention FSE pour un montant total de 5 147 922 €, sur un total de dépenses de 11 215 426 €, soit un taux d'intervention moyen du FSE de 45,9 %.

Au titre de l'année 2020, ce sont donc 71 projets visant le retour à l'emploi de 7 770 personnes qui feront l'objet d'un financement FSE à hauteur de 7 159 410 € sur un total de dépenses de 15 200 949 €.

Voilà, mes chers collègues, cette délibération classique mais importante. On oublie parfois l'importance des fonds qui sont consacrés à cette action de remise à l'emploi.

Y a-t-il des questions ?

M. MANIER.- Monsieur le Président, nous allons voter pour cette délibération. Au sujet de l'intervention sur l'offre et la demande d'emploi, nous aurions aimé avoir un bilan plus détaillé, y compris la localisation géographique, etc.

M. le Président.- OK. Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président MANIER, on prépare ce bilan détaillé et on le transmet aux présidents de groupe aussitôt qu'il est élaboré. Tout cela mérite effectivement d'être connu.

M. MANIER.- Merci.

Les propositions du rapport n° 43 amendé sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

M. le Président.- Nous abordons maintenant la dernière délibération, qui a été simplement transmise hier.

Rapport 44 – Soutien départemental à l'aide alimentaire.

Vous savez que nous avons mis en place le soutien, qui fait d'ailleurs également plaisir à nos agriculteurs, à nos producteurs et à nos éleveurs, avec les ventes directes qui sont organisées désormais dans un certain nombre de collèges. Nous avons commencé avec Thumeries, cela s'est très bien passé, nous allons maintenant dérouler sur les autres collèges et, s'il y a d'autres demandes, nous serons susceptibles d'y répondre.

À côté de cela, nous mettons en place un soutien départemental à l'aide alimentaire. Je ne vous cache pas que la première initiative là-dessus est venue de la Ville de Lille. La Ville de Lille souhaite notamment dans des quartiers comme le quartier de Lille Sud, le quartier Faubourg de Béthune, mettre en place cette aide à assez grande échelle. Nous avons pris contact avec la Chambre d'agriculture, également avec une association dépendant de la Chambre d'agriculture qui s'appelle l'association « A la rencontre de nos fermes », de façon à s'assurer que nous serons en mesure d'apporter un lot de produits frais suffisamment important aux uns et aux autres.

Dans cette nouvelle politique que nous proposons de mettre en place, nous répondrons à des politiques menées d'ores et déjà dans un premier temps par des communes, notamment par des communes qui figurent parmi les communes les plus pauvres de notre département, je pense à Roubaix, Tourcoing, Douchy-les-Mines, Denain et quelques autres puisqu'il y a une liste réalisée par l'Insee en fonction des ressources par habitant.

Dans ce cadre, les maires décident un peu souverainement du point de savoir s'ils veulent exclusivement des légumes et des fruits ou s'ils souhaitent des légumes, des fruits et de la viande. Je ne vous cache pas que, sur Lille par exemple, Madame le Maire m'a dit qu'elle craignait sur la viande quelques problèmes qui sont liés au fait que, dans ces quartiers, il y a une communauté musulmane importante, que les conditions d'abattage de ces animaux ne sont pas des conditions halal et qu'elle préférerait avoir simplement une distribution de légumes et de fruits. Ce sont les communes qui décident ; ce problème ne se posera pas sur d'autres communes.

Nous souhaitons donc que, pour ces communes qui organiseront ces distributions gratuites aux populations en difficulté qui auront été repérées notamment par le centre communal d'action sociale, nous intervenions à hauteur de 30 % et nous souhaitons intervenir le plus possible en nature, en fourniture d'aliments, que nous achèterons auprès de cette association « A la rencontre de nos fermes » qui est l'association mandatée par la Chambre d'agriculture et qui est en mesure de nous fournir ce dont nous avons besoin.

Pour la ville de Lille, nous ne sommes pas en mesure de les soutenir dès la première livraison puisque cette première livraison est en cours. Nous proposons donc l'octroi d'une subvention financière et, pour la suite, nous essaierons de donner satisfaction aux uns et aux autres qui pratiquent cette politique par l'octroi de produits en nature. Si nous ne sommes pas suffisamment présents par l'octroi de produits en nature, nous compléterons par une subvention financière pour en arriver au niveau de 30 % d'aide.

Je voudrais également dire que je suis prêt à examiner les autres demandes qui seront proposées. Nous ne pourrions pas rentrer dans la complexité de la ruralité et dans l'aide aux toutes petites communes parce que ce sont quand même des mécanismes assez complexes. Nous réfléchissons actuellement à un autre dispositif qui sera un dispositif de 5 000 € par canton où on réclamerait une toute petite partie au niveau des AIL pour qu'il y ait une implication au niveau des Conseillers

départementaux pour, par exemple, passer le relais à des associations caritatives qui sont parfois chargées de réaliser cette action. J'en reparlerai aux présidents de groupe et on essaiera de trouver avec eux la formule qui paraîtra la plus élaborée.

Peut-être que dans d'autres communes importantes que je n'ai pas citées, il y a aussi des quartiers particulièrement difficiles qui justifieraient la mise en place d'opérations de ce type, auquel cas on les ajoutera bien sûr à la demande des Conseillers départementaux.

Je vous dis tout de suite que je ne vais rien faire à Marcq-en-Barœul, à Bondues et à Mouvaux. Je ne dis pas de mal de mon canton, mais je présume que les ressources financières des communes suffisent dans ce cadre-là à faire face à la demande de la population en difficulté.

Sur cette délibération, y a-t-il des remarques ?

M. BEAUCHAMP.- Non, pas de remarque.

M. MANIER.- Aucune.

M. le Président.- Merci, mes chers collègues.

Les propositions du rapport n° 44 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Dès la prochaine réunion de conférence des présidents, on se permettra d'essayer d'élaborer ensemble, non pas la perfection – elle n'est pas de ce monde –, mais ce qui permettrait de répondre au plus grand nombre de demandes de la part de la population qui en a le plus largement besoin. Cela n'empêche pas de continuer la vente pour tout un chacun. J'avoue d'ailleurs que je m'étais inscrit pour un des premiers cageots de légumes et que j'ai été admiratif devant ce qu'ils arrivaient à mettre à disposition pour la modique somme de 16 €, si mes souvenirs sont bons.

Nous passons au **vote des délibérations**.

Madame la Directrice de cabinet, pouvez-vous faire l'appel des délibérations ?

Mme LE FLAMANC.- J'ai relevé la **délibération n° 7**.

M. le Président.- Il s'agit de la création d'emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels.

Sur ce point, je note :

- l'accord du Groupe Union pour le Nord,
- l'accord des deux groupes sur la création d'un poste au niveau de la culture et un vote contre sur les autres postes concernés.

M. MANIER.- C'est bon.

M. BEAUCHAMP.- C'est cela.

M. le Président.- Bien sûr, votre accord vaut pour vous-même et les procurations. Par rapport à la tutelle éventuelle qui n'existe plus, au contrôle de légalité, ce qui importe aujourd'hui, c'est effectivement les présents et représentés. Nos accords respectifs portent sur les trois personnes que chacun de nous représente, dont nous.

M. MANIER.- Oui.

M. BEAUCHAMP.- OK.

Les propositions du rapport n° 7 sont votées de manière dissociée : La proposition relative au recrutement d'agents contractuels est adoptée à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord vote pour ; Les membres des Groupes Socialiste, Radical et Citoyen et Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votent contre. La proposition qui concerne la création d'un emploi de responsable de service d'équipement culturel est adoptée à l'unanimité).

Mme LE FLAMANC.- La délibération n° 16.

M. le Président.- C'est l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux CLIC et à la MDPH. Là aussi, il y avait un vote par division.

M. MANIER.- Contre le volet 1 et pour le volet 2.

M. BEAUCHAMP.- C'est cela. Le volet 1, ce sont les CLIC et le volet 2, ce sont la MDPH.

M. le Président.- OK.

Le groupe majoritaire est pour. Pas de problème ?

M. HENNO.- Pas de problème. Nous votons.

Les propositions du rapport n° 16 sont votées de manière dissociée : Les propositions relatives aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sont adoptées à la majorité (les membres du Groupe Union Pour le Nord vote pour ; les membres des Groupes Socialiste, Radical et Citoyen et Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votent contre). Les propositions qui concernent le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées sont adoptées à l'unanimité.

Mme LE FLAMANC.- Ensuite, la **délibération n° 19.**

M. le Président.- C'est la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation des assistants familiaux. Nous nous sommes bien expliqués sur cette délibération 19.

C'est un vote contre qui n'est pas hostile, bien au contraire, à ce qu'on remercie d'une manière plus déterminée les assistants familiaux. C'est un désaccord dans le temps, si je puis m'exprimer ainsi, puisque je pense qu'on arrivera à un accord au fil du temps.

Je note le vote contre des Groupes Socialiste, Radical et Citoyen et Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés.

Les propositions du rapport n° 19 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen et du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votent contre).

Mme LE FLAMANC.- Ensuite, la **délibération n° 26.**

M. le Président.- C'est la politique éducative volontariste en faveur des collègues.

J'ai noté le vote contre des groupes d'opposition sur l'aide à la réussite du collégien et sur le projet éducatif départemental du collégien. En revanche, c'est un vote pour sur la demi-pension.

M. MANIER.- Oui.

M. BEAUCHAMP.- C'est cela.

M. le Président.- Et c'est un vote favorable du groupe majoritaire. C'est cela ?

M. HENNO.- Oui.

<p>Les propositions du rapport n° 26 sont votées de manière dissociée : Les propositions concernant l'Aide à la Réussite du Collégien et le Projet Educatif Départemental du Collégien sont adoptées à la majorité (les membres du Groupe Union Pour le Nord vote pour ; les membres des Groupes Socialiste, Radical et Citoyen et Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votent contre). Les propositions qui concernent l'Aide à la Demi-Pension sont adoptées à l'unanimité.</p>

M. le Président.- Mes chers collègues, nous en avons terminé avec cette séance plénière. Je vous remercie très chaleureusement. Je présente mes excuses pour les petits problèmes techniques, mais je crois qu'ils sont assez inévitables dans cette période de rodage. J'espère bien que c'est la dernière fois que l'on se retrouve en visioconférence et que, la prochaine fois, nous retrouverons notre bon vieil hémicycle départemental.

Merci à vous.

(La séance est levée à 13 heures 32.)

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Modalités d'organisation des réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente (application de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020)

Jusqu'à la publication de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ne pouvaient pas tenir leurs réunions à distance.

I – Modalités d'organisation d'une réunion du Conseil départemental à distance prévues par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

Les modalités retenues par l'article 6 de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 pour les collectivités territoriales, à combiner avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, sont :

- autorisation, sur décision du Président, de la tenue d'une réunion de l'organe délibérant à distance, par visioconférence (forme privilégiée), ou à défaut par audioconférence ;
- autorisation uniquement du vote au scrutin public (soit par appel nominatif, soit par vote électronique dans des conditions garantissant sa sincérité).

L'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 introduit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de nouvelles dispositions en matière de quorum (un tiers des membres présents ou représentés, chaque présent pouvant porter 2 pouvoirs) qui s'appliquent aussi bien pour le Conseil départemental que pour la Commission permanente, soit un quorum égal à 28 membres présents ou représentés.

Dans le cas d'une réunion par téléconférence, les présents s'entendent à la fois de ceux qui sont présents physiquement dans l'hémicycle et de ceux qui sont présents en visioconférence ou audioconférence qui peuvent aussi être porteurs de pouvoirs.

II – Délibération obligatoire sur les modalités d'organisation d'une réunion à distance

L'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 dispose que, lors de la première réunion à distance, l'assemblée doit déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Cette délibération sera applicable pour toutes les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente tenues par visioconférence pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Elle doit fixer les modalités de la réunion au regard des règles fixées à la fois par l'ordonnance et par les dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles celle-ci n'apporte pas de dérogation.

Les modalités suivantes permettraient de tenir compte de la particularité de la situation et des conditions matérielles d'organisation d'une telle réunion.

- 1) modalités d'identification des participants et dénombrement des membres présents ou représentés

La réunion se tiendra intégralement en visioconférence sans présence d'aucun membre de l'assemblée dans l'hémicycle. Il ne pourra donc pas être recouru à l'émargement ordinaire.

Procéder à l'appel nominatif, pour une réunion en visioconférence, comme pour une réunion dans l'hémicycle reste possible. Outre l'identification des participants présents au sens de l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, cet appel devra permettre la vérification du quorum. En conséquence, il sera demandé à chaque élu porteur d'un ou de deux pouvoirs de le signaler à l'appel du nom de la personne représentée en précisant son propre nom.

Afin de faciliter la vérification du quorum, les pouvoirs devront être remis par mail sur la boîte « assemblee@lenord.fr » avant le début de la séance pour assurer leur prise en compte dans le dénombrement des membres présents ou représentés.

- 2) modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Il ne sera pas fait appel à la prestation habituelle de sténotypie et l'enregistrement de la visioconférence sera assuré par les moyens techniques offerts par l'application Teams ou par tout moyen d'enregistrement alternatif à la diligence des services départementaux.

La rédaction du procès-verbal, qui reste obligatoire, sera adaptée. Elle ne reprendra pas les débats *in extenso*. Elle sera effectuée en reprenant uniquement les rapports, les noms des orateurs éventuels, le mode de prise de décision sur chaque affaire (assentiment de l'assemblée ou vote formel), et les explications de vote éventuelles.

En cas de vote formel, seuls le sens des votes et le résultat détaillé de chaque vote seront indiqués sur les délibérations qui en auront fait l'objet. Les noms des votants par position de vote seront consignés uniquement au procès-verbal dans les conditions ordinairement prévues pour un scrutin public par l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales et reprises par l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

- 3) modalités de scrutin

A défaut de possibilité de scrutin électronique pour cette réunion en visioconférence, le scrutin public par appel nominatif est rendu obligatoire par l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Son application pour chaque rapport serait aussi chronophage que fastidieux.

Aussi les aménagements suivants pourraient être apportés :

- ne procéder au vote formel que si un membre de l'assemblée le demande et privilégier l'assentiment de l'assemblée comme mode de prise de décision « par défaut », y compris pour la décision d'accepter la mise en discussion de rapports communiqués moins de 12 jours avant la réunion, dans le cadre de la procédure dite d'urgence prévue par les 3^e et 4^e alinéas de l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales ;
- renvoyer en fin de réunion le ou les votes formels et ne procéder qu'une seule fois au scrutin par appel nominatif, chaque élu déclinant alors successivement ses positions de vote sur chacun des rapports mis au vote.

Il est proposé de faire application de ces règles également pour la présente délibération.

Enfin, il convient de préciser que l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ne dispense pas du caractère public une réunion du Conseil départemental, même tenue à distance, en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Elle permet seulement de réputer satisfaite cette obligation de publicité des débats si ceux-ci sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Je propose au Conseil Départemental :

- de fixer comme suit les modalités d'organisation des réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente qui sont tenues par visioconférence pendant la période de l'état d'urgence sanitaire :
 - modalités d'identification des participants et dénombrement des membres présents ou représentés :
 - il n'est procédé à aucune forme d'émargement ;
 - il est procédé à un appel nominatif de chaque membre de l'assemblée ;
 - chaque élu porteur d'un ou de deux pouvoirs le signale à l'appel du nom de chaque personne qu'il représente en précisant son propre nom ;
 - pour assurer leur prise en compte dans le quorum d'ouverture de la réunion, seuls sont admis les pouvoirs remis par mail sur la boîte « assemblee@lenord.fr » avant le début de l'appel nominatif auquel il est procédé par le Président ou à son initiative ;
 - modalités d'enregistrement et de conservation des débats :
 - il n'est pas procédé à la prise des débats en sténotypie ;
 - il est procédé à l'enregistrement des débats par les moyens techniques offerts par l'application Teams ou par tout moyen d'enregistrement alternatif à la diligence des services départementaux ;
 - il est procédé à la rédaction du procès-verbal en reprenant uniquement les rapports, les noms des orateurs éventuels, le mode de prise de décision sur chaque affaire (assentiment ou vote formel), et les explications de vote éventuelles ;
 - en cas de vote formel, seuls le sens des votes et le résultat détaillé de chaque vote sont indiqués sur les délibérations qui en font l'objet ; les noms des votants par position de vote sont consignés uniquement au procès-verbal ;
 - modalités de scrutin :
 - l'assentiment de l'assemblée est le mode de prise de décision « par défaut » pour les affaires soumises à délibération et pour toutes les décisions à prendre par l'assemblée pendant la réunion, y compris en application des 3^e et 4^e alinéas de l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales (admission de l'urgence de la discussion des rapports) ;
 - il n'est procédé au vote formel sur une affaire que si un membre de l'assemblée le demande ;
 - le scrutin public sur les affaires pour lesquelles il est demandé de procéder à un vote formel est renvoyé en fin de séance ;
 - il n'est procédé qu'une seule fois au scrutin par appel nominatif ; à l'appel de son nom, chaque membre présent décline successivement ses positions de vote sur chacun des rapports mis au vote, il procède de la même manière pour chaque personne qu'il représente ou il précise que les votes de la personne représentée sont identiques aux siens ;
 - les positions de vote sont : pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Etendue des délégations accordées au Président par l'article 1er de l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020

L'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 organise une large extension des délégations de compétence du Conseil départemental au Président.

L'article 1^{er} de cette ordonnance institue dans son III, jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, des délégations au Président du Conseil départemental qui, soit se substituent à celles accordées depuis 2015 dans les mêmes domaines prévus par le code général des collectivités territoriales, soit dépassent le champ ordinaire des délégations possibles en lui accordant le pouvoir d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

La particularité de ces délégations, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, est de ne pas requérir de délibération préalable du Conseil départemental. Elles s'appliquent de plein droit depuis le 3 avril 2020. Le Président ne peut pas refuser d'exercer ces pouvoirs qui lui sont dévolus par l'ordonnance. Toutefois, cette dernière prévoit quand même une intervention obligatoire de l'assemblée pour confirmer l'étendue de ces délégations.

En effet, l'article 1^{er} III précité prévoit dans son alinéa 3 : « Le conseil départemental, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil départemental qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. ».

Il appartient donc au Conseil départemental de statuer sur l'étendue de ces délégations pour :

- soit en confirmer le périmètre maximal qui leur a été donné par l'ordonnance ;
- soit en réduire la portée en établissant ou en rétablissant des limites exprimées antérieurement et supprimées provisoirement par l'ordonnance ou en supprimer des items ajoutés par celle-ci, notamment dans les deux domaines qui ne peuvent donner lieu à délégation en dehors de cette période d'urgence sanitaire.

L'étendue des délégations, telle qu'elle a été fixée par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 est commentée ci-dessous.

- 1) L'ordonnance systématise les délégations dont la possibilité est ordinairement ouverte par le code général des collectivités territoriales :

En application du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance, le Président du Conseil départemental exerce de plein droit, par délégation, les attributions mentionnées à l'article L. 3211-2 (2° à 17°) et aux articles L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales.

L'étendue de ces délégations épouse largement celle des délégations antérieurement décidées par le Conseil départemental en 3 délibérations des 2 avril, 24 avril et 12 octobre 2015.

- attributions mentionnées aux articles L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales

En application de ces articles, le Président reçoit délégation en matière de :

- action et défense en justice (art. L.3221-10-1 CGCT) ;
- marchés et accords-cadres (art. L.3221-11 CGCT) ;
- décisions relative au FSL, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances (art. L.3221-12-1 CGCT).

Ces trois délégations sont déjà accordées dans leur périmètre maximal par les délibérations de 2015.

Au titre de l'article L.3221-12 du code général des collectivités territoriales, le Président reçoit également délégation pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien. L'ordonnance a pour effet de l'étendre à l'exercice du droit de préemption dans les périmètres d'intervention en matière d'espaces agricoles et naturels périurbains alors que la délégation accordée a toujours été sollicitée uniquement pour l'exercice du droit de préemption en espaces naturels sensibles.

- attributions mentionnées à l'article L. 3211-2 (2° à 17°) du code général des collectivités territoriales.

Ces délégations ont, elles-aussi, dans la plupart des cas, été accordées soit par la délibération initiale N°DA/2015/239 du 2 avril 2015 soit par la délibération N°DA/2015/852 du 12 octobre 2015.

La plupart de ces délégations s'exercent dans le périmètre décidé par ces délibérations qui leur avaient donné une étendue maximale. Il s'agit du pouvoir :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Département utilisées par ses services publics ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services des domaines, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Toutefois, l'ordonnance complète temporairement la liste des délégations ou a pour effet de supprimer certaines limites apportées à leur étendue par les délibérations les ayant accordées :

- En matière de placement des fonds du Département ou des régies : cette délégation n'avait pas été sollicitée en 2015 ;
- En matière de fixation de tarifs : cette délégation avait été sollicitée uniquement sur des points précis concernant les équipements culturels ;

- En matière de renouvellement des adhésions aux associations : cette délégation avait été accordée avec une limite à 2.000 € ;
- En matière de demandes de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales : la délégation avait été sollicitée en lui donnant un caractère subsidiaire lorsque l'autorisation de solliciter ces subventions n'a pas été donnée dans la délibération approuvant le projet ou lorsque ce projet ne nécessite pas de délibération.
- En matière de demande d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département : cette délégation, prévue par la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 n'avait pas été sollicitée.

La délégation en matière de ligne de trésorerie (article L.3211-2 2° CGCT) fait l'objet de dispositions particulières car elle seule est plafonnée par l'ordonnance dont l'article 1^{er} V dispose :

« au titre de l'année 2020, l'exécutif peut souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans une limite correspondant au montant maximum entre :

- 1° Le plafond fixé, le cas échéant, par la délibération portant délégation en la matière ;
- 2° Le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019 ;
- 3° 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019. ».

Le plafond de la délégation étant le montant le plus élevé entre les 3 cas mentionnés est donc porté à un niveau très supérieur à celui fixé en 2015 (volume annuel plafonné à 200 millions €).

Enfin, il convient de préciser que l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 n'a pas inclus dans la délégation de plein droit celle relative aux emprunts (article L.3211-2 1° CGCT). La délégation qui a été accordée en 2015 en matière d'emprunt continue donc à s'appliquer dans le volume prévu au BP 2020 de 171 millions €.

- 2) L'ordonnance dépasse les prévisions du code général des collectivités territoriales pour la période « ordinaire » en attribuant de plein droit au Président le pouvoir, normalement insusceptible d'être délégué à l'organe exécutif, d'attribution de certaines subventions et d'octroi des garanties d'emprunt.
 - Le Président est, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, l'autorité compétente pour attribuer les subventions aux associations.

Le Conseil départemental reste l'autorité compétente pour attribuer les subventions aux autres catégories de partenaires.

Même en matière de subvention aux associations, l'assemblée n'est pas entièrement dessaisie puisque la compétence pour attribuer les subventions aux associations ne comporte pas le pouvoir d'en définir ou modifier les politiques ou programmes d'aides qui nécessitent toujours une délibération.

Cette délégation a été prévue pour permettre aux collectivités de poursuivre leur soutien aux milieux associatifs, sans retard dû à la situation particulière liée à l'état d'urgence sanitaire. Dans ce sens, elle doit être considérée comme impliquant également le pouvoir de signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions (notamment pour les subventions supérieures à 23 000 €).

- Le Président est, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, l'autorité compétente pour accorder les garanties d'emprunt au nom du Département.

L'ordonnance ne fait ici aucune distinction entre les catégories juridiques de bénéficiaires.

Ces délégations sont importantes dans leur étendue, elles répondent à un souci de privilégier une réponse rapide des collectivités territoriales en simplifiant les modalités de prise des décisions et elles sont limitées dans le temps à la période de l'état d'urgence sanitaire dont la date de fin est actuellement fixée au 24 mai 2020.

Enfin, elles s'accompagnent d'une obligation d'informer les membres de l'assemblée des mesures prises dans leur exercice et d'en rendre compte au Conseil départemental ou à la Commission permanente dès la réunion suivante.

Les délégations accordées en 2015 seront de nouveau pleinement applicables dès la fin de l'état d'urgence dans l'étendue et les limites fixées par les délibérations du Conseil départemental.

Je propose au Conseil départemental :

- de confirmer les délégations au Président du Conseil départemental instituées par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, dans l'étendue que celle-ci leur a donnée.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Subvention de fonctionnement au bénéfice du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly

Lors de la séance du 7 octobre 2019 (délibération DGADT/2019/371), le Département a attribué la gestion globale de la station touristique du ValJoly à la société Vert Marine, par le biais d'une Délégation de Service Public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly (SMVJ) jusqu'alors gestionnaire du site, a délibéré le 10 décembre 2019 sur le principe et les conditions de sa dissolution au 30 septembre 2020.

Pour mémoire, les conditions de dissolution prévoient un transfert au Département du Nord, à compter du 30 septembre 2020, de l'actif, du passif et du solde de trésorerie. La majorité des membres du Syndicat Mixte s'est déjà positionnée sur ces conditions. Le Département du Nord a délibéré pour sa part lors du Conseil départemental du 3 février 2020.

Le 10 mars 2020, le comité syndical du SMVJ a voté son dernier budget primitif et sollicite le Département à hauteur de 200 K€. Cette subvention permettra d'accompagner le Syndicat Mixte dans la couverture des dépenses de gestion restantes jusqu'à sa dissolution.

A cet effet, une convention de partenariat entre le Département et le Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly est proposée pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly une subvention d'un montant de 200 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport et de m'autoriser à la signer ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur l'opération 23010OP002 du budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23010OP002	23010E13	200000	0	200000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) pour l'exercice 2020.

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Il est proposé d'allouer deux subventions à l'Université de Lille pour les projets suivants :

- l'atelier pédagogique sur le thème « Projet de configuration d'un pacte Etat-Département du Nord et Intercommunalité pour l'Arrondissement de Cambrai » du Master 2 Urbanisme et Aménagement (action menée par l'UFR de Géographie de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme Lille – I.A.U.L) (annexes 1 et 2) ;
- l'atelier pédagogique sur le thème « Le développement de l'attractivité de la Sambre-Avesnois à partir des projets d'aménagement et d'équipements structurants » du Master 2 Urbanisme et Aménagement (action menée par l'UFR de Géographie de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme Lille – I.A.U.L) (annexes 3 et 4).

Bénéficiaire	Libellé de la subvention	Montant N-1	Montant demandé	Proposition
UNIVERSITE DE LILLE <i>(Opération réalisée par l'UFR de Géographie de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme Lille)</i>	Atelier pédagogique « Projet de configuration d'un pacte Etat-Département du Nord et Intercommunalité pour l'Arrondissement de Cambrai » du Master 2 Urbanisme et Aménagement dans le cadre d'un partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille.	3 500 €	3 900 €	3 900 €
UNIVERSITE DE LILLE <i>(Opération réalisée par l'UFR de Géographie de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme Lille)</i>	Atelier pédagogique sur le thème « Le développement de l'attractivité de la Sambre-Avesnois à partir des projets d'aménagement et d'équipements structurants » du Master 2 Urbanisme et Aménagement dans le cadre d'un partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille.	3 500 €	3 900 €	3 900 €
TOTAL			7 800 €	7 800 €

Une fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de chacune des demandes.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, les subventions suivantes à destination d'associations seront attribuées dans le cadre du FDI par voie d'arrêtés du Président pour un montant de 84 850 € :

- 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie pour aider au financement des activités de l'association en 2020 ;
- 3 850 € à la Prévention Routière pour aider au financement des activités 2020 du Comité Départemental du Nord de la Prévention Routière ;
- 10 000 € à l'association « Trait d'Union » pour aider au financement des activités de l'association en 2019 ;
- 5 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord pour aider au financement des activités de l'association en 2020 ;
- 30 000 € au Club de la Presse Hauts-de-France pour aider au financement des activités de l'association en 2020 ;
- 10 000 € à l'association « les Ailes de Cambrai » pour aider au financement du meeting aérien international « les 80 ans de la bataille de France » les 5 et 6 septembre 2020 à la base aérienne de Cambrai-Niergnies.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer deux subventions à l'Université de Lille pour un montant de 7 800 € selon la répartition suivante :
 - ↳ 3 900 € pour l'atelier pédagogique sur le thème « Projet de configuration d'un pacte Etat-Département du Nord et Intercommunalité pour l'Arrondissement de Cambrai » du Master 2 Urbanisme et Aménagement,
 - ↳ 3 900 € pour l'atelier pédagogique sur le thème « le développement de l'attractivité de la Sambre-Avesnois à partir des projets d'aménagement et d'équipements structurants » du Master 2 Urbanisme et Aménagement.
- d'approuver les termes des conventions, dont les modèles sont joints au rapport, entre le Département du Nord et l'Université de Lille ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits sur l'opération 35004OP001 du budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	300 000	0	7 800

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Nouveau contrat de cession et d'acquisition des actions avec déclarations et garanties entre le Département du Nord et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2019 (délibération DRE/2019/312), le Conseil départemental a décidé d'autoriser la signature d'une convention de cession des actions entre le Département et la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les modalités suivantes :

- reprise par la CDC des 875 actions départementales détenues dans le capital de la Sogemin, devenue SAEM Euralimentaire pour un montant total de 734 125 € (839 €/action),
- la garantie de passif : son montant est plafonné à 734 125 € et sa durée est limitée à 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2022.

La CDC a souhaité modifier substantiellement la convention de cession proposée par le Département en y intégrant notamment :

- une évaluation précise des comptes, en particulier sur la base des comptes certifiés au 31/12/2019,
- une actualisation du seuil de déclenchement et durée de la garantie de passif pour les risques de redressement fiscal et social.

Le nouveau contrat de cession et d'acquisition des actions avec déclarations et garanties entre le Département du Nord et la Caisse des Dépôts et de Consignations est joint au présent rapport.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de ce nouveau contrat.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le nouveau contrat de cession et d'acquisition des actions avec déclarations et garanties entre le Département du Nord et la Caisse des dépôts et Consignations, joint au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Adaptation de l'appel à projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourg (ADVB) et l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2020

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé le rôle de notre collectivité en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 et institué des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) destinée aux communes de moins de 5 000 habitants ;
- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux ;
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT).

Ce sont plus de 30 millions d'euros en 2016, près de 35 millions d'euros en 2017, plus de 37 millions d'euros en 2018 et plus de 35 millions d'euros en 2019, soit plus de 137 M€ en 4 ans au total que le Département a choisi de consacrer au soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département entend poursuivre sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires et dans une réelle volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Le Conseil départemental a défini le 3 février 2020 le calendrier de l'appel à projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2020 et l'appel à projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2020.

Les mesures de confinement et de report du second tour des élections municipales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire nécessitent d'adapter ce calendrier afin de permettre aux communes et

intercommunalités de déposer leurs projets et de les mettre en œuvre dans des délais compatibles avec la reprise progressive du fonctionnement normal du bloc communal.

Le présent rapport expose donc les nouvelles modalités calendaires du dispositif de l'appel à projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2020 et de l'appel à projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2020. Il est proposé que la plateforme dédiée à la saisie des demandes ADVB et AAT soit ouverte à la transmission des demandes de subvention dès le 11 mai 2020 et que les appels à projets soient clôturés le 14 juillet 2020, selon la date initialement prévue.

Une communication relative au lancement de ces appels à projets sera adaptée aux circonstances actuelles.

La liste des projets retenus au titre des programmations ADVB et AAT 2020 sera arrêtée lors d'un Conseil départemental ou d'une Commission permanente à l'automne 2020.

L'actualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS), dont l'intérêt pour la programmation 2020 a été délibéré le 1^{er} juillet 2019 (DSTD/2019/228), se déroulera au cours du mois de mai 2020 afin de permettre la validation par l'Assemblée départementale au début de l'été 2020.

Je propose au Conseil départemental :

- de modifier l'appel à projets intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2020 » dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de modifier l'appel à projets 2020 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales dans les conditions décrites au présent rapport ;
- d'adapter le calendrier des PTS 2020 dans les conditions décrites au présent rapport.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Création de postes - Emplois de catégorie A, B ou C susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels (article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

1/ Création de postes

Dans le cadre de la réorganisation des services départementaux et afin de mettre en adéquation les besoins liés à l'évolution de l'organisation, il convient de procéder à la création d'emplois. Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération du Conseil départemental du 5 février 2019 et après avis du Comité Technique du 13 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il appartient au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à la création des emplois repris dans les tableaux en annexe 1.

2/ Liste complémentaire des emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels (article 3-3-2°) de la loi du 26 janvier 1984 suite aux modifications apportées par la loi de transformation du 08 août 2019

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires définit le principe de pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement ce principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant, la loi du 26 janvier 1984 précise les hypothèses dans lesquelles, lorsqu'un recrutement d'agent titulaire n'a pas été possible, le recrutement d'un agent contractuel peut être mis en œuvre. Il s'agit dans tous les cas d'une procédure dérogatoire.

La loi de transformation du 08 août 2019 est venue modifier les articles 3-3-2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précisent qu'une collectivité territoriale peut, par délibération, pourvoir des postes de catégorie A, B ou C pour une durée maximale de 3 ans à condition d'en préciser le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Cette délibération précise donc le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération.

Les motifs pouvant amener le Département à recruter des agents contractuels sur des postes existants lorsque les procédures de recrutement d'agents statutaires n'ont pas abouti sont les suivants :

- des tensions sur le marché du travail ne permettant pas toujours le recrutement d'agents fonctionnaires pour certains types d'emplois en nombre suffisant : lorsque le nombre de lauréats est insuffisant pour pourvoir tous les emplois ou que peu de lauréats de concours présentent les qualifications recherchées par le Département.
- certains postes, en raison de la spécificité de leurs missions, nécessitant le recours à une qualification particulière ainsi qu'à une expertise prononcée.

Conformément à la réglementation citée ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les emplois énumérés dans la liste présentée en annexe, lorsque le recrutement d'un agent titulaire sur ce poste n'aura pas été possible.

Cette liste d'emplois pouvant être pourvus par des emplois contractuels sera régulièrement actualisée afin de prendre en compte les évolutions du marché du travail. Les agents non titulaires percevront au maximum une rémunération équivalente à celle d'un agent titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des agents titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs par la création d'un emploi de responsable de service d'équipement culturel à temps complet (annexe 1).
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés en annexe 2 ci-jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	79599472	12577110	4377174

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Dispositif boursier en faveur des élèves assistants de service social.

Par délibération du 25 mars 2019, le Département du Nord a fait le choix d'accorder des bourses à des élèves assistants de service social, afin qu'ils s'engagent en contrepartie à travailler dès l'obtention de leur diplôme pour le Département du Nord.

En 2019, 42 bourses d'étude ont été versées par le Département.
23 boursiers sont en 3^{ème} année et seront intégrés dans les effectifs départementaux à compter de septembre 2020 (les agents qui ne respecteraient pas leur engagement devront rembourser la bourse perçue).

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de pré-recrutement. En effet, plus de la moitié des bénéficiaires de la bourse d'étude sont toujours présents au sein des services.

Dans ce dispositif, l'élève perçoit une bourse départementale d'un montant de 4 207,60 € par an, pendant un an, deux ans ou trois ans ; les 4 207,60 € étant réglés en 5 versements de 841,52€ chacun.

Il est proposé de porter, pour la rentrée 2020, le nombre de boursiers à 36, afin de pallier les difficultés de recrutement observées pour ces métiers et d'anticiper notamment les départs en retraite de certains agents départementaux. Pour atteindre ce chiffre, il sera proposé d'intégrer dans le dispositif boursier 17 boursiers de 2^{ème} année.

Parmi ces nouveaux boursiers, 7 étudiants pourraient être recrutés en étude d'éducateur spécialisé et 10 étudiants en étude d'assistant de service social

A l'issue de l'obtention de son diplôme, le boursier sera affecté dans les directions territoriales.

Au plus tard au mois de juin, les dossiers seront envoyés par la Direction des Ressources Humaines aux écoles de formation.

Le Département du Nord recevra les demandes et organisera des épreuves de présélection afin de repérer les candidats qui pourraient intégrer de façon durable les services départementaux.

Une fois l'accord de bourse notifié, l'étudiant boursier percevra sa bourse d'étude pour l'année scolaire complète, selon l'échéancier suivant : un versement en octobre, un en décembre, un en février, un en avril et un en juin.

Les étudiants de troisième année ayant obtenu leur diplôme seront convoqués par la DRH pour une réunion d'information au cours de laquelle des propositions d'affectations leur seront présentées, en fonction des besoins des services territorialisés de la Direction Générale Adjointe Solidarité.

Après analyse des retours des étudiants, la Direction des Ressources Humaines informera, par écrit, les

futurs CDD boursiers de leur affectation définitive. - 8 -

La sortie du dispositif se fait à la fin de l'engagement ou en cas de démission (dans ce cas, le remboursement des sommes versées est dû au prorata de l'engagement).

L'impact budgétaire annuel de cette mesure sur le budget de la Direction des Ressources Humaines est estimé à 151 473,60€.

Après avis du Comité Technique en date du 28 février 2019 .

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les modalités du dispositif boursier en faveur des élèves assistants de service social ;
- de fixer le nombre de boursiers à la rentrée 2020 à hauteur de 36 élèves ;
- de maintenir le montant annuel de la bourse à hauteur de 4 207,60 €, réglés en 5 versements de 841,52€ ;
- d'imputer le coût de ce dispositif, estimé à 151 473,60€, sur le budget des ressources humaines.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP004	36002E01	138784406	11109058	54698

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Ventes de parcelles non bâties - Convention de servitude - Acquisition routière et/ou indemnisation des occupants - Autre acquisition pour 1€ auprès de la Ville de Dunkerque d'une partie de l'emprise correspondant à la piste d'athlétisme à proximité du collège Jean Zay.

I - Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

- **I/a-** Parcelles en nature de peupleraie, friche, terre de culture, talus situées en zone Ue au Plan Local d'Urbanisme, section C n^{os} 3072p, 3076p, 3082p, 3085p, 3088p, 3091p, 3094p, 3097p, 3100p, 3103p, pour environ 997 m² environ situées Bois de la Chaussée à Pecquencourt, proposées à la vente au prix de 1 € hors frais², à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que précisé en Annexe I/a.

Les parcelles, acquises dans le cadre des ENS, au titre de réserve naturelle, sont proposées à la cession à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sous condition du respect des préconisations de la loi sur l'eau par la réalisation d'un accotement non imperméabilisant et la signature d'une convention de compensation de transfert d'espèce végétale protégée.

La cession permettra l'élargissement d'une voie pour le passage de camions dans la perspective de l'aménagement de la ZAC Barrois.

La recette sera encaissée sur l'opération 230050P004.

- **I/b-** Parcelle non cadastrée, issue de l'aménagement de la RD 549, en nature de friche, en zone agricole, libre d'occupation, pour une superficie d'environ 2 172 m² située à Orchies, à proximité de l'A23 et de l'échangeur d'Orchies, proposée à la vente au prix de 1 € hors frais, à la Communauté de Communes Pévèle en Carembault, tel que précisé en Annexe I/b.
La cession permettra la réalisation d'une aire de covoiturage.

La recette sera encaissée sur l'opération 330030P002.

II - Convention de servitude (Annexe II)

Servitude devant permettre le passage d'un réseau de chauffage urbain en périphérie du terrain d'assiette du collège Budé à Maubeuge, sur la section BA n° 221 pour 23 848 m², au bénéfice de la Société Maubeuge Energie Renouvelable, ou tout autre organisme ou société accrédité spécifiquement, au titre de l'attribution de la Délégation de Service Public de Réseau de Chaleur Urbain par la Ville de Maubeuge en 2018. Servitude pour une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 € dans les conditions reprises en Annexe II.

La servitude permettra d'améliorer le système de réseau de chaleur urbain de la Ville de Maubeuge et d'alimenter 85 bâtiments.

La recette sera encaissée sur l'opération 330010P001.

III - Acquisition routière et /ou indemnisation des occupants (Annexe III)

Régularisation d'emprises, libres d'occupation, sises à Auberchicourt, en nature de trottoir sur la section AD n^{os} 176 pour 67 m², 177 pour 16 m², 180 pour 16 m², 181 pour 14 m², 184 pour 10 m², 185 pour 6 m², 190 pour 63 m², 195 pour 62 m², 198 pour 36 m², 203 pour 65 m², 208 pour 58 m², 213 pour 62 m², 218 pour 62 m², 337 pour 32 m², 338 pour 33 m², 339 pour 38 m², 340 pour 31 m², 341 pour 28 m² pour une superficie de 699 m² auprès de la Ville d'Auberchicourt pour un montant total de 1 €, tel que précisé en Annexe III.

La régularisation a pour objet de réintégrer dans le patrimoine départemental 18 parcelles concernant la RD 645 et qui ne sont plus nécessaires à la commune, après réalisation par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, de la voie spécifique nécessaire pour l'extension de la ligne A du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les communes de Lewarde, Masny, Ecaillon, Auberchicourt et Aniche.

La dépense sera imputée sur l'opération 21003OP008.

IV - Autre acquisition à savoir acquisition d'une partie de l'emprise de la piste d'athlétisme à proximité du Collège Jean Zay auprès de la Ville de Dunkerque pour 1 € (Annexe IV)

Acquisition auprès de la Ville de Dunkerque, propriétaire, d'une partie d'une parcelle à usage de terrain de sport et de piste d'athlétisme, Section AK n° 863 pour environ 6 000 m² située en zone UA 2 du PLU, pour un montant de 1 €, tel que précisé en Annexe IV.

La cession permettra, après rénovation du site, une utilisation optimisée et sécurisée de la piste d'athlétisme par les collégiens.

La dépense sera imputée sur l'opération 16005OP010.

Il est demandé au Conseil départemental de statuer et, le cas échéant, décider :

Concernant le Chapitre I - Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

- d'approuver la mise en vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe I/a et b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexes I/a et b si les acquéreurs en font la demande ;
- d'approuver le transfert des parcelles du domaine public départemental au domaine public de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault comme repris en annexe I b ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 230050P004 et 33003OP002.

Concernant le Chapitre II - Convention de servitude (Annexe II)

- d'autoriser l'établissement de la servitude aux conditions reprises en annexe II ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe II si les demandeurs de convention de servitude en font la demande et dans l'hypothèse où celles-ci sont consenties au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance, et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires à l'opération ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que l'objet de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP001.

Concernant le chapitre III - Acquisition routière et/ou indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'autoriser l'acquisition, auprès des propriétaires, des parcelles nécessaires au projet routier aux conditions reprises dans les tableaux annexés au rapport (Annexe III) ;
- d'approuver la cession de domaine public à domaine public des parcelles reprises dans le tableau en Annexe III/a du domaine public de la commune d'Auberchicourt au domaine public départemental ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 21003OP008 (Annexe III) ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue ou objet de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport (Annexe III).

Concernant le chapitre IV - Autre acquisition (Annexe IV) - à savoir acquisition d'une partie de l'emprise de la piste d'athlétisme à proximité du Collège Jean Zay auprès de la Ville de Dunkerque pour 1 €

- d'autoriser l'acquisition, auprès des propriétaires, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet aux conditions reprises dans les tableaux annexés au rapport (Annexe IV) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 16005OP010 (Annexe IV) ;

- 9 -
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue ou objet des servitudes après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport (Annexe IV).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E18	0,00 €		1 €
33003OP002	33003E18	8 110 001 €		1 €
33001OP001	33001E17	320 714 €		1 000 €
21003OP008	21003E10	2 075 725,92 €	2 020 461,90 €	13 €
16005OP010	16005E06	108 847 123,22 €	32 611 138,32 €	13 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Acquisition d'un immeuble à usage de bureaux sis 2 rue Bayard à Lille

Le périmètre de l'UTPAS de Lille Moulins couvre les quartiers Centre (25 % des usagers) et Moulins (75 % des usagers). Le Département a étudié la relocalisation des services sociaux sur un site à acquérir afin de pérenniser l'action départementale sur le territoire de Lille Moulins, au plus proche des usagers. Cette opération doit également permettre l'amélioration des conditions d'accueil du public, avec une augmentation de la surface dédiée, aujourd'hui insuffisante au regard de l'évolution des missions des services occupants.

Une prospection a été engagée et a permis d'identifier un bâtiment à usage de bureaux situé 2 rue Bayard à Lille, à 190 m des actuels locaux de l'UTPAS, proche également des transports en commun.

En effet, le Département occupe, depuis mars 2002, des locaux à usage de bureaux, d'une surface de 1 540 m² ainsi que 35 emplacements de parking, au sein d'un bâtiment sis à Lille, 49 boulevard de Strasbourg (quartier Lille Moulins), pris en location auprès de la SCI ARKEMEDES. Les locaux sont affectés à l'UTPAS de Lille Moulins (57 agents) et au Pôle PMI Santé (17 agents), services rattachés à la DTPAS Métropole Lille, soit 74 agents au total.

Cette occupation a représenté, en 2019, un coût TTC d'environ 440 000 € (loyers, charges et remboursement de la Taxe Foncière compris). Les conditions financières sont aujourd'hui élevées au regard du marché local. Par ailleurs, les conditions locatives sont remises en cause.

L'immeuble à acquérir situé rue Bayard, construit en 2001, offre une surface plancher de 1 672 m² et 27 emplacements de parking en extérieur. Il est cadastré section MT 76 pour 290 m², MT 89 pour 812 m², MT 97 pour 401 m², MT 94 pour 108 m² soit une assiette foncière totale de 1 611 m².

Il permettra, après travaux d'adaptation, d'accueillir l'UTPAS de Lille Moulins. Le programme théorique fait ressortir un besoin de surface utile de 1 200 m². L'implantation du Pôle PMI reste à arbitrer au regard de l'évolution de la DTPAS Métropole Lille.

Ce site est la propriété de la SCI MATYSSE dont le siège social est situé à PARIS 8^{ème} arrondissement, 39 rue de la Bienfaisance. Il a fait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente entre le propriétaire et un promoteur le 25 juillet 2019 mais un accord écrit intervenu entre ces deux parties, le 3 mars 2020, permet au Département de se porter acquéreur de l'immeuble.

Le prix proposé est de 1 620 000 €, hors frais d'acquisition estimés à 20 000 €. Les services de France Domaine ont été saisis le 4 mars 2020. Le paiement du prix interviendra selon les règles de la comptabilité publique.

L'immeuble n'est pas vendu libre d'occupation. En effet, la Caisse Nationale des Allocations Familiales de la Somme occupe, par bail commercial depuis le 23 avril 2018, une surface de 103,99 m² située en R+1, avec 3 emplacements de parking, pour un loyer annuel HT, hors charges, de

17 528,60 €. Le Département devra engager une ⁻¹⁰⁻ négociation avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales de la Somme pour résilier le bail. Il percevra les loyers et charges y afférant jusqu'à son départ.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver l'acquisition amiable de l'immeuble à usage de bureaux sis 2 rue Bayard à Lille, cadastré section MT 76, MT 89, MT 97, MT 94, pour une contenance totale de 1 611 m², propriété de SCI MATYSSE dont le siège social est situé à PARIS 8^{ème} arrondissement, 39 rue de la Bienfaisance, moyennant le prix de 1 620 000 € hors frais d'acquisition estimés à 20 000 € ;
- de m'autoriser à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants établis conformément aux modalités reprises dans le présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 33003 OP 018 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes locatives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales de la Somme sur l'opération 33001 OP 001, « Locations Immobilières », Chapitre 930202, Natures Comptables 70878 et 752 du budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP018	33003E11			1640000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Vente du volume II sur le site du collège Miriam MAKEBA et servitude de stationnement au profit de la Ville de Lille - Ventes de parcelles non bâties - Conventions de servitudes - Acquisitions routières et ou indemnisation des occupants - Autre acquisition - Mise en lumière de l'Hôtel du Conseil départemental.

I- Vente du volume II sur le site du collège Miriam MAKEBA et servitude de stationnement au profit de la Ville de Lille (Annexe I)

Le Département est propriétaire des parcelles correspondant à l'emprise du collège Miriam MAKEBA, sis 239 rue d'Arras et 19 boulevard d'Alsace à Lille, emprise sur laquelle a également été construite la salle de sport communale Micheline OSTREMEYER sur le Volume II. La Ville de Lille a remboursé les travaux de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 682 905,67 € et le présent rapport propose la cession au prix de 1 € du volume II correspondant aux parcelles MR n°s 271, 293, 338 et 340, contenant le complexe sportif. La valeur vénale du volume II a été évaluée par les services des domaines, en janvier 2019, à 847 000 €. La Ville de Lille garantit au Département un droit d'accès et un droit d'utilisation prioritaires de cet équipement ainsi que du matériel existant pendant les heures scolaires.

Une servitude de stationnement, à titre gratuit, est également accordée au bénéfice du volume II sur la parcelle MR 229.

La recette sera encaissée sur l'opération 16007OP003.

II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice de ses missions, notamment des parcelles acquises dans le cadre de la RD 945 ont vocation à être vendus.

- **II/a-** Parcelle en nature de terre, en zone agricole, section AB n° 229 de 340 m² à Bousbecque, occupée et exploitée, proposée à la vente au prix de 221 € hors frais, soit 0,65 € du m², à Monsieur et Madame LEROY, anciens propriétaires et riverains, tel que précisé en annexe II/a.
- **II/b-** Parcelle en nature de terre, en zone agricole à Bousbecque, section ZA n° 255 pour une superficie de 1 189 m² occupée et exploitée, proposée à la vente au prix de 730 € hors frais, soit 0,61 € le m² à Monsieur et Madame Léon BOUILLET, anciens propriétaires et riverains, tel que précisé en annexe II/b.

Les recettes seront encaissées sur l'opération 33003OP002.

III- Conventions de servitude (Annexe III)

Il est envisagé la création de servitude :

- **III/a-** Servitude accordée par la Ville de Bavay, propriétaire des parcelles section AC n^{os} 443 pour 1 195 m² et 498 pour 3 440 m², au Département, dans le cadre de l'opération de mise en valeur et de protection des cryptoportiques du forum antique de Bavay. La servitude est consentie à titre gratuit par la Ville pour permettre l'enfouissement d'un bassin de tamponnement et le passage de canalisations pour l'évacuation des eaux pluviales provenant de la couverture des cryptoportiques qui vont être réalisés par le Département. Les frais de publicité de l'acte sont à la charge du Département.
- **III/b-** Servitude accordée par le Département, propriétaire de la parcelle section B n^o 316 à Doullers, d'une superficie de 641 m², au profit de la Société ENEDIS dans le cadre de l'amélioration du réseau, et afin de permettre le déplacement d'un support réseau en prévision de l'aménagement d'une aire de covoiturage. La servitude est consentie par le Département moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 100 € et en respectant les préconisations des services techniques reprises en annexe III /b.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

IV- Acquisitions routières et /ou indemnisations des occupants (Annexe IV)

Les projets suivants font l'objet d'une présentation pour régularisation d'emprise et indemnisation des occupants dans le cadre des aménagements routiers suivants :

➤ Aménagements dans le cadre de la RD 25

- **IV/a-** Régularisation d'emprise des parcelles situées sur la commune de Marchiennes section F n^{os} 816 et 818 pour une surface de 584 m², en vue de leur intégration dans le domaine public départemental, ces terrains supportant l'emprise de la route. Acquisition de ces parcelles suivant promesse de vente du 10 octobre 2019 et moyennant le versement d'une indemnité compensatrice principale et de réemploi aux propriétaires et de leurs ayants droit de Messieurs Jean-Louis DETEVE et Christian DETEVE pour un montant total de 443,48 € hors frais tel que précisé dans l'annexe IV/a. Est également proposé le versement d'une indemnité d'éviction de 615,18 € hors frais à l'exploitant Monsieur Rémi JANSSEN suivant signature du bulletin de règlement d'indemnité d'éviction du 1^{er} novembre 2019, tel que précisé dans l'annexe IV/a.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 21003OP008.

➤ Régularisation d'un giratoire sur la RD 643

- **IV/b-** Acquisition des parcelles section ZB n^{os} 214 et 216 pour 1 458 m², situées sur la commune de Sancourt, auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour un 1 €, hors frais estimés à 12 €, afin de permettre la construction d'un giratoire sur la commune favorisant la desserte de la future zone E Valley et la pose de panneaux de signalisation, tel que précisé en annexe IV/b.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 21003OP009.

➤ Indemnisation des occupants dans le cadre du contournement nord de l'agglomération de Valenciennes en vue de la déviation de la RD 375

- **IV/c-** Acquisition de parcelles à Beuvrages, libres d'occupation, en nature de peupleraie, situées en zone nature et forestière à protéger, comprenant des boisements, référencés section A n^{os} 814 située en DUP et 815 hors DUP pour une superficie totale de 12 807 m². Acquisition des parcelles aux propriétaires de l'indivision VERHAEGHE. Acquisition de la parcelle section A n^{os} 814 en DUP et 815 hors DUP, qui deviendra inexploitable après les travaux

- 11 -

routiers, moyennant le versement des indemnités principale et de réemploi d'un montant de 23 077,73 € hors frais estimés à 12 €, tel que précisé dans l'annexe IV/c.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 21001OP005.

V- Autre acquisition (Annexe V)

Par délibération du 17 décembre 2019, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de reconstruction du Collège Paul Duez et la construction d'une salle de sport à Cambrai.

Le site identifié « Pole Gare » situé Rues du Cambrésis et du Colonel Francis NICOL, section AW n^{os} 280p, 307p, 309p, 320p, 318p et 308p pour environ 11 471 m², est proposé à l'acquisition au Département par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, propriétaire, au prix de 190 € HT/m² soit environ 2 179 490 €. Les frais estimés à 22 000€ sont à la charge de l'acquéreur.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 16007OP002.

VI- Mise en lumière de l'Hôtel du Conseil départemental (Annexe VI)

Le Département a souhaité s'associer au projet de mise en lumière mettant en valeur la Place Richebé, la Place de la République et le Palais des Beaux-Arts, porté par la Ville de Lille, en intégrant la façade de l'Hôtel du Conseil départemental, bâtiment classé monument historique.

Ce projet est de nature à mettre en valeur l'ensemble architectural et le plan d'éclairage proposé prévoit plusieurs scénarii selon les occasions justifiant les illuminations (fête nationale, événements annuels, événements particuliers, etc....).

Ce projet intègre une dimension économie d'énergie par la pose de matériels à très faible consommation (projecteurs et réglottes « led ») en cohérence avec la démarche initiée par le Département aux termes de la délibération « Nord durable, pour une transition écologique et solidaire » du 18 novembre 2019 (Annexe VI/a).

Le Département a proposé à la Ville une offre de concours d'un montant de 350 000 € (Annexe VI/b) qui permet de s'inscrire dans le projet global de « mise en lumière urbaine » que porte la Ville pour un montant de : 1 813 000 €, accompagnée d'une convention de mise à disposition de la façade sur une période de 15 ans. La Ville de Lille prend en charge les dépenses d'installation, d'équipement, de maintenance et les consommations de fluides (Annexe VI/c)

L'Etat, principal occupant du bâtiment, intéressé à la réalisation du projet, participera financièrement par le versement de 75 000 € selon la convention financière (versement en deux annuités 2020/2021 Annexe VI/d) et 50 000 € seront sollicités par le Département auprès de la DRAC dans le cadre d'une demande de subvention sur les aménagements et abords (Annexe VI/e).

La dépense et les recettes correspondantes seront imputées et encaissées sur l'opération 33002OP004.

Il est proposé au Conseil départemental de statuer et, le cas échéant décider :

Concernant le Chapitre I- Vente du volume II sur le site du collège Miriam MAKEBA et servitude de stationnement au profit de la Ville de Lille (Annexe I)

- d'approuver la mise en vente du volume II aux conditions reprises en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés, la Ville de Lille ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe I si les acquéreurs en font la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit des personnes privées, sous

- 11 -

réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquisition ;

- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'accorder une servitude de stationnement au profit du volume II ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 16007OP003.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles qui n'ont jamais été affectées à usage de circulation et du projet, aujourd'hui abandonné, du contournement sud de Bousbecque et déviation de la RD 945, et non repris par la Mel (Annexe II a et b) ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe II si les acquéreurs en font la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue ou objet de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport (Annexe II a, b) ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Concernant le Chapitre III- Conventions de servitudes (Annexe III)

- d'autoriser l'établissement des servitudes telles que définies en annexes III/a et III/b ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe III/b si les bénéficiaires en font la demande, et dans l'hypothèse où la servitude est consentie au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface objet de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 (annexe III/b).

Concernant le chapitre IV - Acquisitions routières et /ou indemnisation des occupants (Annexe IV)

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès des propriétaires, des parcelles nécessaires au projet routier repris dans le tableau annexé au rapport (Annexe IV) ;
- d'approuver les acquisitions et échanges de parcelles bâties et non bâties aux conditions reprises en annexes , au profit du Département par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et occupants exploitants et ayants droits (Annexes IV/a et IV/c) et le versement de toute autre indemnité légale telles que précisées dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'approuver le transfert de la parcelle reprise dans le tableau en annexe du domaine public de la commune d'agglomération de Cambrai au domaine public départemental (Annexe IV/b) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations suivantes 21003OP008, 21003OP009, 21001OP005 en application de l'annexe IV ;

- d'autoriser la signature des avant-contrats, ^{- 11 -} actes et documents correspondants, dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport.

Concernant le chapitre V - Autre acquisition (Annexe V)

- d'autoriser l'acquisition de l'emprise désignée en annexe V au prix de 190 € HT du m² soit environ 2 179 490 € pour une surface d'environ 11 471 m² ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération du budget départemental sur l'opération 16007OP002.

Concernant le chapitre VI- Mise en lumière de l'Hôtel du Conseil Départemental (Annexe VI)

- de valider l'offre de concours du Département d'un montant de 350 000 € concourant à la réalisation du projet de mise en lumière des bâtiments centraux porté par la Ville de Lille dans le cadre de sa compétence sur l'éclairage public annexe VI/b ;
- d'autoriser la mise à disposition de la façade avant de l'Hôtel du Conseil Départemental à la Ville de Lille dans le cadre du déploiement de son plan lumière et reprise en annexe VI/c ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe VI si les acquéreurs en font la demande ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition, le contrat d'offre de concours, la convention de participation financière de la part de l'Etat, la demande de subvention auprès de la DRAC du Nord, et tous actes qui en seraient la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 33002OP004 ;
- d'encaisser les recettes (75 000 et 50 000 €) sur l'opération 33002OP004 ;

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP003	16007E18	165 000 €		1 €
33003OP002	33003E18	8 110 001 €		1 051 €
21003OP008	21003E10	2 075 725,92 €	2 020 435,46 €	1 058,66 €
21003OP009	21003E10	23 280 626,10 €	5 360 766,84 €	13 €
21001OP005	21001E11	71 141 386,20 €	66 229 047,98 €	23 089,73 €
16007OP002	16007E11	23 487 341,78 €	381 700,38 €	2 201 490 €
33002OP004	33002E06	55 157 531,34 €	18 523 095,80 €	350 000 €
33002OP004	33002E27	0		75 000 €
33002OP004	33002E27	0		50 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : 1) Soutien au logement communal - 2) Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" et "J'Amén'Age 59", demandes des aides des particuliers.

1 - Soutien au logement communal

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été voté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017 afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes.

L'enveloppe budgétaire 2020 de 84 000 € dédiée à ce dispositif permet de financer 6 logements.

Trois projets sont présentés en annexe 1 « Fiche Projets » pour un montant de 41 631 € correspondant à la création d'un logement à Glageon (arrondissement d'Avesnes) et de deux logements à Busigny (Cambrésis).

2 – Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » et « J'Amén'Age 59 »

Dans ce rapport, 129 demandes éligibles sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 101 demandes au titre du dispositif « NEHS » et 28 dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 ».

Répartition quantitative :

NEHS			J'Amén'Age 59	
	Demandes	Projets		Demandes
Total présenté au CD	101	182	Total présenté à la CP	28
dont en PIG*	99	178	dont en PIG	26
dont en diffus (hors PIG ou OPAH**)	2	4	dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	2

* Programme d'Intérêt Général **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Arrondissements	Nombres de demandes	Nombre de projets	Nombre de demandes LHI*	Nombre de demandes en diffus
Cambrai				
NEHS	8	16		
J'Amén'Age 59	1	2		
Avesnes-sur-Helpe				
NEHS	9	15		1
J'Amén'Age 59	4	5		
Dunkerque				
NEHS	5	9		
J'Amén'Age 59	3	3		1
Valenciennes				
NEHS	18	32	2	
J'Amén'Age 59	5	5		
Douai				
NEHS	10	19		
J'Amén'Age 59	10	10		
Lille				
NEHS	51	91	3	1
J'Amén'Age 59	5	6		1
TOTAL	129	213	5	4
NEHS + J'Amé'Age 59				

* LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

L'intervention départementale s'élève à 599 834, 50 € d'aides en travaux, dont 528 991,70 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS et 70 842,80 € au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Le montant total des travaux réalisés par les entreprises locales sur les territoires s'élève à 2 851 027,34 € T.T.C dont le détail est repris dans les tableaux joints en annexes 2 et 3.

En complément des aides de l'ANAH et des EPCI, NEHS accompagne également les projets de travaux dits « lourds » qui visent à lutter contre l'habitat indigne (LHI). Dans ce rapport, 5 demandes d'aide LHI sont présentées pour un montant de 41 356, 52 €.

Il est proposé au Conseil départemental :

Logements communaux

- d'attribuer des aides à l'investissement dans le cadre de la création de logements communaux pour un montant total de 41 631 € (voir fiche projet jointe en annexe 1) ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2020, opération 23006OP007 ;

NEHS

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », les subventions pour le financement des 101 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 528 991,70 €, dont le tableau est joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 23006OP001 ;

J'Amén'Age 59

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », les subventions pour le financement des 28 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 70 842,80 €, dont le tableau est joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 13003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E11	284 000 €	0 €	41 631 €
23006OP001	23006E11	2 100 000 €	129 757,55 €	528 991,70 €
13003OP003	13003E09	1 480 000 €	190 439,94 €	70 842,80 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Accord transactionnel dans le cadre des marchés 2013-447 à 2013-453 relatifs au nettoyage des locaux et vitrerie des services départementaux

Le Département du Nord a lancé en 2013 une procédure d'appel d'offres pour l'entretien et le nettoyage des locaux des services départementaux, soit 9 lots au total.

Sept de ces lots ont été attribués à la Société CROCUS en novembre 2013, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, à savoir les marchés n° 2013-447 à 453.

Pendant la période d'exécution de ces marchés, des factures n'ont pas pu être mises en paiement. En effet, la dématérialisation du traitement des factures liées à la mise en place de Chorus au 1^{er} janvier 2017, impliquant de nouvelles pratiques et des évolutions organisationnelles majeures dans un contexte de fusion entre la société CROCUS et la société CLINITEX, n'ont pas permis à celle-ci de régulariser ces factures avant l'échéance du marché.

Après une vérification de l'ensemble des factures réalisée par la Société et le Département compte-tenu du nombre important de prestations commandées, il en ressort que le montant correspondant aux factures dues s'élève à 102 798,94 € HT pour des prestations réalisées essentiellement fin 2016 et courant 2017.

Sachant que la Société CROCUS a, depuis la fin d'exécution de ces marchés, été liquidée définitivement suite à la fusion avec la Société CLINITEX, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel avec la société CLINITEX, annexé au présent rapport, pour un montant de 102 798,94 € HT, somme globale forfaitaire et définitive qui mettra fin au litige.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer le protocole transactionnel annexé au présent rapport, pour un montant de 102 798.94 € HT, somme globale forfaitaire et définitive.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32005OP002	32005E01	2820800	2108270.27	123358.73

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux, le soutien des proches aidants et des bénévoles du Département du Nord 2020-2022.

Depuis 2014, le Département du Nord s'est engagé avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en affirmant sa volonté de soutenir le maintien au domicile des Nordistes âgées ou en situation de handicap avec un entourage de qualité.

Le schéma des solidarités humaines 2018-2022 rappelle en effet cette ambition « privilégier la vie à domicile » et notamment de « développer une nouvelle stratégie pour l'intervention à domicile ».

Cette volonté a été réaffirmée récemment à l'occasion du Printemps des Services d'Aide à Domicile (SAAD) en 2019 rassemblant plus de 200 acteurs de l'aide à domicile pour élaborer des pistes d'action en faveur de l'amélioration de la qualité dans les interventions à domicile.

40 propositions ont été reprises dans le livre vert des services d'aide à domicile.

La présente convention constitue la troisième contractualisation au titre de la section IV. Le plan d'action qui découle de cette convention est ambitieux et a pour objectif de soutenir et d'accompagner les évolutions du secteur de l'aide à domicile.

1. Bilan de la mise en œuvre de la Convention Département du Nord/Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie sur la période 2016/2018

Le secteur de l'aide à domicile a pu bénéficier d'un financement important pour développer l'équipement en télégestion. Au terme de l'année 2018, 54 Services d'Accompagnement et d'Aides à Domicile (SAAD) sont équipés (ce qui représente 25 % des services autorisés), ce qui renforce la qualité des services à domicile.

Le Département porte également une politique volontariste sur l'accueil familial : ainsi la convention a permis de cofinancer la formation et la professionnalisation des 530 accueillants familiaux (gestes premier secours, positionnement professionnels, sécurité de l'accompagnement) pendant la durée de la convention.

En outre, le partenariat avec la CNSA a permis de déployer un appui significatif sur l'offre de service destinée aux aidants. Un diagnostic global de l'offre de répit a été conduit et donnera lieu à un plan d'actions à l'échelle départementale. Concrètement, le soutien aux aidants s'est traduit par la réalisation de 48 cycles d'action de soutien psycho-social qui ont touché un total de 384 aidants de personnes âgées et 160 aidants de personnes en situation de handicap.

Sur la période 2016-2018, l'ensemble des actions effectuées a représenté un engagement total de 2 780 064 € dont 1 373 497 € financés par le Département.

2. Les ambitions départementales de la nouvelle convention avec la CNSA pour la période 2020-2022

Le Département du Nord souhaite co-porter avec la CNSA une politique ambitieuse dotée d'une enveloppe globale de 8 602 076 € pour la période 2020-2022. La participation du Nord s'élèvera à 3 279 791 € et celle de la CNSA à 5 322 285 €.

Ces orientations ont été soumises à l'ensemble du secteur de l'aide à domicile. Leurs contributions ont permis des réajustements.

Cette volonté partagée se décline dans un plan d'action autour de 8 axes :

- axe 1 : Structuration de l'offre ;
- axe 2 : Modernisation du secteur et transformation organisationnelle ;
- axe 3 : Professionnalisation des acteurs ;
- axe 4 : Accompagnement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- axe 5 : Développement de la qualité de l'accueil familial ;
- axe 6 : Soutien au bénévolat ;
- axe 7 : Soutien aux proches aidants ;
- axe 8 : Pilotage de la convention.

L'axe 1 permet d'accompagner les SAAD dans des actions de regroupement, mutualisation notamment à travers l'incitation à la création de GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et développant des nouveaux services autour de la garde itinérante. Cet axe mobilise 135 000 € sur la durée de la convention.

L'axe 2 sur la modernisation des SAAD prend appui sur une démarche qualité avec le développement d'outils informatiques pour finaliser la dématérialisation des échanges d'informations entre le Département et les SAAD. Cette action portant sur la télétransmission mobilise 410 000 € sur la durée de la convention. Les structures seront également accompagnées dans l'obtention de label gage de qualité.

D'autre part, la modernisation du secteur s'accompagnera par un soutien massif pour expérimenter les innovations organisationnelles dans le secteur. La CNSA s'engage à soutenir cette ambition et 3 115 000 € sur la durée de la convention sont engagés pour mobiliser un quart du secteur dans cette démarche. Il s'agit d'appuyer une transformation des organisations vers des modèles d'équipes plus autonomes avec un pouvoir de décision, organisées en proximité des lieux de vie des usagers et salariés avec une communication circulaire. Cette action a été co-construite avec les SAAD déjà engagés dans ces nouveaux modèles et les premiers bénéficiaires ont été constatés dans la qualité du service rendu et dans la motivation des salariés. Cette expérimentation va être complétée par une démarche d'évaluation spécifique pilotée par la CNSA.

En parallèle, le secteur sera accompagné à hauteur de 584 000 € pour la mise en œuvre de programme de prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail. La sélection des projets se fera également par le lancement d'un appel à projet à compter d'avril 2020.

L'axe 3 va permettre un renforcement de la professionnalisation des acteurs de l'aide à domicile par la mise en place de soutien psychologique individuel et collectif par des groupes d'analyse de pratique à destination des auxiliaires de vie pour un montant de 860 400 € actionnable pendant les trois années de la convention.

La seconde action de cet axe est complémentaire à la politique départementale de retour à l'emploi en développant une mesure incitative au recrutement des allocataires du RSA par le financement au

moment de la prise de poste d'une formation et la mise en place d'un tutorat. Cette action mobilise 1 398 000 € pour un recrutement de 2 000 personnes sur les trois années.

L'axe 4 porte sur l'accompagnement au développement des SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile). Ils proposent une porte d'entrée unique pour l'utilisateur en offrant à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile pour le public âgé ou en situation de handicap.

L'axe 5 permet de développer la qualité de la formation des accueillants familiaux notamment en proposant des formations spécifiques pour l'accueil dans le cadre du répit du proche aidant.

L'axe 6 vient compléter le panel d'intervenants à domicile en incluant le rôle des bénévoles en renforçant leurs compétences dans la préservation du lien social et la prévention de la perte d'autonomie.

L'axe 7 accompagne la délibération cadre du Département du 17 décembre 2015 (DPAPH/2015/995) portant sur le soutien aux aidants, en particulier auprès des aidants de personnes en situation de handicap. Une campagne de communication et de sensibilisation relative aux enjeux autour des proches aidants sera déclinée sur chaque territoire. Le panier de services en faveur du répit sera complété, avec une équité territoriale, par une proposition de soutien psycho social individuel et collectif. En complément, une formation mixte accueillants familiaux et aidants sera proposée. L'offre de service sera développée (offre de relayage).

Enfin l'axe 8 prévoit le soutien dans l'animation, le pilotage et le suivi de la convention.

La convention Département/CNSA bénéficiera d'un pilotage coordonné avec les instances déjà mises en place pour le suivi du livre vert et du comité départemental de l'aide à domicile. Ces instances sont garantes de l'efficacité de la convention et de la capacité à mobiliser du cofinancement pour mettre en œuvre ces politiques.

Il est proposé au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention avec la CNSA pour la période 2020-2022 portant sur la mobilisation des crédits de la section IV, dans les termes du projet joint en annexe ;
- d'autoriser le lancement d'un appel à projet portant sur les transformations organisationnelles dans les SAAD en 2020 après la période de confinement ;
- d'autoriser le lancement d'un appel à projet portant sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques en 2020 après la période de confinement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E01	116 200 000	85 455 000	8 602 076
13001OP004	13001E09	-	-	5 322 285

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Soutien à l'investissement des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

La politique départementale d'aide à l'investissement vise à moderniser l'offre d'accueil et d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux et à les inscrire dans une perspective plus inclusive dépassant l'alternative vie à domicile et vie en établissements collectifs. Cette aide s'inscrit en complémentarité des plans nationaux existants qu'il s'agisse du plan d'aide à l'investissement de la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA) délégué aux Agences Régionales de Santé (ARS) ou de celui de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) géré par les Caisses Régionales de Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) via des financements complétant les emprunts des établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que des aides à la pierre financées par l'Etat.

En application de la délibération du 9 octobre 2017, qui précise les orientations stratégiques et les déclinaisons pratiques en matière de soutien à l'investissement, tous les projets éligibles sont présentés ici.

Les axes d'investissement départementaux prioritaires peuvent être définis comme suit :

- Soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.
- Intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie, consécutive à la loi du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV. Dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2019 par la CARSAT : « lieux de vie collectifs / plan d'aide à l'investissement », un travail partenarial a été engagé pour identifier des projets de résidences autonomie pertinents et articuler nos financements respectifs (le Département concentrant son aide sur les travaux, la CARSAT complète avec une aide centrée sur l'équipement).
- Soutenir des projets architecturalement durables et économes, pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux. Elle présentera comptablement un caractère transférable qui permet d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement et ce à due concurrence du montant de l'aide accordée.

Au total, 10 projets ont été identifiés et sont présentés. Ils représentent un soutien budgétaire de 5 135 700 € et sont détaillés en annexe.

En conséquence,

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer les conventions relatives à l'aide accordée aux projets listés en annexe, selon le modèle également annexé à la présente délibération,
- d'attribuer ces subventions d'aide à l'investissement à 10 projets portés par des gestionnaires du secteur personnes âgées, pour un montant total de 5 135 700 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E13	9 390 436,19	0	5 135 700

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) - Relais autonomie et attribution d'un financement de la conférence des financeurs aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) - Relais autonomie et au Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP - MDPH) pour l'année 2020.

I) Soutien financier aux Centres Locaux d'Information

Le Département, chef de file des politiques d'action sociale, est responsable de la coordination gérontologique. En application de ces dispositions, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les CLIC.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 29 décembre 2015 vient confirmer la position du Département dans son action d'information et d'accompagnement pour l'ensemble des personnes en perte d'autonomie ainsi que de leurs aidants leur permettant de disposer d'une offre adaptée, lisible et diversifiée, et confie au Département une responsabilité nouvelle en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Dans le Nord, les Centre Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) portent les missions suivantes :

- un accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et à leur entourage. Il s'agit d'un accueil dédié en matière d'accès et de maintien dans l'autonomie ;
- une évaluation individuelle et une coordination des parcours dédiées aux personnes âgées. Ces missions s'exercent en cohérence avec la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et l'identification plus fine des interactions et coopérations entre les différents intervenants et dispositifs existants.

Enfin, la Conférence des Financeurs reconnaît les CLIC-Relais Autonomie pour l'expertise dont ils disposent sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie. A ce titre, une double mission leur est explicitement confiée :

- contribuer aux services de proximité en termes d'accueil. Au second semestre 2019, les CLIC-Relais autonomie ont accueilli et renseigné dans le cadre des Relais-Autonomie plus de 3 000 personnes ;
- faciliter et accentuer la coordination entre professionnels intervenant auprès d'une même personne âgée pour garantir le maintien au domicile dans les meilleures conditions possibles.

Au vu des éléments précédents et afin de conforter l'action des CLIC au plus près des Nordistes, il est proposé de reconduire les mêmes montants de participations départementales que pour l'année 2019 selon les mêmes critères qui ont été définis pour 2019 sur les moyens dédiés au fonctionnement, sur les effets des reconfigurations territoriales et sur la population des plus de 60 ans.

Par ailleurs, les missions d'actions collectives de prévention menées par les CLIC- Relais Autonomie portent également sur le bien vieillir, la nutrition, la prévention des chutes, la mobilité ou encore l'usage du numérique qui entrent dans le cadre du soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (axe 6). Ces actions font l'objet d'une valorisation à la CNSA à hauteur de 29 375 € par CLIC – Relais Autonomie. Au regard des actions menées les années précédentes et des prévisions d'actions des CLIC-Relais Autonomie pour 2020, il a été acté également par la Conférence des Financeurs du 14 février 2020, une reconduction des moyens à l'identique.

Les subventions des 10 CLIC-Relais Autonomie de statut associatif sont calculées selon les mêmes modalités mais ne figurent pas dans les annexes car celles-ci feront l'objet d'un arrêté signé du Président dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui lui donne délégation en la matière. Les sommes attribuées pour l'année 2019 à ces structures sont donc reconduites pour un montant total de 2 290 433€ (dont 293 750€ au titre de la Conférence des Financeurs).

II) L'expertise en ergothérapie de la MDPH

Le Département développe son engagement à mieux accompagner le vieillissement de la population, en intervenant sur les conditions de vie à domicile afin d'assurer leur maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles. Cela permet ainsi de retarder l'entrée en établissement des personnes en perte d'autonomie en répondant à leur souhait de rester à domicile le plus longtemps possible dans des conditions adéquates.

Depuis 2018, le Département a confié la compétence d'évaluation des besoins d'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie à la MDPH qui a, dès lors, mobilisé son expertise en ergothérapie et ainsi garanti des solutions conformes à l'environnement immédiat des usagers (exemples : aménagement de salle de bain, monte-escaliers, ou réorientation vers des aides techniques type barre d'appui...).

209 expertises en ergothérapie ont été réalisées en 2019 et déjà 246 séances d'ergothérapie ont d'ores et déjà été programmées en 2020 sur l'ensemble du territoire départemental.

C'est pourquoi, la Conférence des Financeurs, réunie le 14 février 2020, a validé le doublement de cette participation pour 2020 en la portant à hauteur de 160 000 €. Elle fera donc l'objet d'une valorisation à la CNSA dans ce cadre.

L'année 2020 sera mise à profit pour soutenir les actions engagées et évaluer leur impact.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention départementale de fonctionnement aux CLIC - Relais Autonomie d'un montant de 967 782 € repris dans le tableau en annexe 1 du rapport pour les CLIC n'ayant pas un statut associatif ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des Financeurs d'un montant de 29 375 € à chaque CLIC – Relais Autonomie au titre des actions collectives de prévention de l'autonomie repris dans le tableau en annexe 1 du rapport pour les CLIC n'ayant pas un statut associatif;
- de m'autoriser à signer les conventions annexées liant le Département aux CLIC - Relais Autonomie autorisés qui n'ont pas un statut associatif ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des Financeurs d'un montant de 160 000 € à la MDPH au titre de son action menée sur l'habitat et le cadre de vie des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- de m'autoriser à signer la convention annexée liant le Département à la MDPH ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP009	13003E15	2 964 465	0	967 782
13003OP002	13003E15	470 000	0	176 250
13003OP002	13003E14	3 207 414	0	160 000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE)

Le Département mène depuis 2015 une politique ambitieuse de retour à l'emploi et d'insertion professionnelle des allocataires du RSA, qui se concrétise au travers de l'engagement du Département dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les dispositifs Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE) contribuent à cette ambition.

Dans ce contexte, le Département souhaite poursuivre la dynamique engagée en 2018, avec la mise en œuvre en 2020 de 2 000 CIE pour le secteur marchand et 400 PEC pour le secteur non marchand, à destination des allocataires du RSA.

L'engagement du Département et de l'Etat se formalise dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), conformément à la circulaire ministérielle du 31 janvier 2019, relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail.

1/ Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Depuis 2011, le Département a fait le choix de réserver une partie des postes techniques en collèges aux allocataires du RSA, dans le cadre de leur parcours professionnel. Pour 2020, la CAOM prévoit de financer le recrutement de 400 postes dont 300 postes dans les collèges.

Les contrats sont de 20 heures par semaine ou à titre exceptionnel, pour les renouvellements, de 26 heures par semaine.

La prise en charge mensuelle par le Département sur les crédits Insertion est de 492,57 € (soit 88 % du montant du RSA pour une personne seule) et celle de l'Etat est de 35,18 €. Le reste est pris en charge par l'employeur. Ces contrats ont une durée de 9 à 12 mois.

Au titre de l'Insertion, l'impact financier de ce dispositif est estimé à 1,2 M€.

Au titre de l'Education, cet impact financier est estimé à 1,7 M€ (salaires et charges patronales).

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs. Les frais de gestion sont estimés à 30 000 € pour les PEC.

2/ Les Contrats Initiative Emploi (CIE)

Parmi les bénéficiaires de ces contrats, 54 % ont pu accéder à un emploi en CDD et 46 % en CDI.

Pour faire levier auprès des entreprises du secteur marchand, il s'agit de poursuivre ce dispositif en faveur des employeurs du secteur marchand pour 2 000 CIE en 2020. Il est proposé de prendre en charge 492,57 € mensuel (soit 88 % du montant du RSA pour une personne seule) par contrat de 20 heures minimum par semaine, ce qui représente 55,99 % du SMIC brut (revalorisé au 01/01/2020). La prise en charge financière du Département ne peut excéder 12 mois pour un CDI et 6 mois pour un CDD.

Au titre de l'insertion, l'impact financier de ce dispositif est estimé à 11,8 M€.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs. Les frais de gestion sont estimés à 60 000 € pour 2020.

Au titre de l'insertion, l'impact financier de cette CAOM 2020 relative aux deux dispositifs PEC et CIE s'élève donc à :

- 14,7 M€ pour les PEC et les CIE,
- 90 000 € pour les de frais de gestion de l'Agence de Services et de Paiement

En conséquence, il est proposé au Conseil Départemental :

- d'approuver les termes de la Convention Annuelle d'objectifs et de Moyens portant sur les Parcours Emploi Compétences et les Contrats Initiative Emploi au titre de 2020,
- de m'autoriser à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ainsi que ses annexes,
- de m'autoriser à verser les montants correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP003	12002E15	1 700 000 €	0 €	1 700 000 €
12002OP004	12002E01	30 000 €	0 €	30 000 €
12002OP004	12002E15	1 170 000 €	123 602.27 €	1 170 000 €
12002OP005	12002E01	60 000 €	0 €	60 000 €
12002OP005	12002E15	4 740 000 €	315 064.82 €	11 740 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Avenant à la convention attribuant une aide européenne du Fonds Social Européen (FSE) et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)

1. « Réussis sans attendre » : un parcours gagnant pour les jeunes allocataires du RSA

Depuis avril 2019, le Département a mis en place l'action « Réussis sans attendre », en passant une convention avec la Région Hauts de France, lui attribuant une aide européenne du Fonds Social Européen (FSE) et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) pour l'opération « Un parcours de réussite vers l'apprentissage et l'emploi ». L'aide européenne couvre 75 % du coût du projet.

L'action vise à autonomiser des jeunes de 25-29 ans, allocataires du RSA et NEET (not in education, employment or training, c'est-à-dire les jeunes qui ne sont ni en formation, ni en emploi, mais pouvant être diplômés), dans leur recherche d'emploi. Il s'agit de leur redonner confiance en eux et leur apprendre comment trouver et décrocher un apprentissage, un travail et/ou une formation afin de leur assurer une sortie définitive du RSA.

Grâce aux 10 coachs et 4 animateurs-formateurs IEJ au sein des 7 MDIE, ce sont 627 jeunes allocataires du RSA qui bénéficient ou ont bénéficié de cette action. 266 jeunes en sont sortis dont 207 avec un emploi ou une formation.

2. Etendre le champ de l'action et la prolonger de 10 mois jusqu'en décembre 2022

Aujourd'hui, fort de cette expérience, il est proposé :

- d'élaborer un avenant à la convention initiale, notamment pour étendre le champ de l'action et mobiliser des crédits supplémentaires,
- de prolonger l'action de mars 2022 à décembre 2022, dernière période où les fonds européens permettront un financement à hauteur de 75 %.

3. De 2 220 à 3 940 jeunes allocataires du RSA accompagnés

Dans le cadre de la demande de crédits supplémentaires, il est envisagé de recruter 5 ETP supplémentaires et de prolonger l'action de 10 mois jusque décembre 2022, pour augmenter le nombre de jeunes allocataires du RSA accompagnés. Cela porte le nombre d'accompagnements de 2 220 à 3 940, soit une augmentation de près de 80 %, pour un impact financier estimé à 1,5 M€ de mai 2020 à décembre 2022, dont 1,1 M€ financés au titre des fonds européens et 0,4 M€ de reste à charge pour le Département.

Déposer une nouvelle candidature à l'appel à projet de la Région dès cette année pour le prolongement de l'opération, permettra de bénéficier d'un taux de financement IEJ de 75 % sur la période courant de mars 2022 à décembre 2022.

4. Communiquer pour attirer

Par ailleurs, il est prévu d'intégrer dans cet avenant le financement des actions de mobilisation à destination des jeunes allocataires du RSA à hauteur de 223 000 €, dont 167 250 € financés par les fonds européens et 55 750 € de reste à charge du Département, pour :

- de la création graphique, sur différents supports papier ou digitaux : kakémonos, flyers, affiche et imprimés,
- de la création vidéo, pour une présence notamment sur les réseaux sociaux ou encore sur la page du site internet du Département,
- des campagnes d'influence, pour un gain de notoriété et le développement d'une image de marque auprès des jeunes,
- de la création et conception d'évènements, sur les territoires du Département pour aller à la rencontre des jeunes.

5. Offrir un outil d'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour prévenir les sorties sèches

Il est par ailleurs envisagé l'élargissement de l'action aux jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et dans le dispositif Entrée dans la Vie Adulte (EVA). En effet, le lien entre ASE et RSA est connu puisque deux tiers des jeunes confiés à l'ASE ont des parents allocataires du RSA. Le Département a aujourd'hui l'opportunité d'étendre l'action mise en place, en lien avec la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans son volet Enfance. Cette action en faveur des jeunes de l'ASE et du dispositif EVA vise à favoriser leur autonomie et à leur garantir un avenir professionnel par un accompagnement innovant, bienveillant et centré sur le projet du jeune.

Cette action, proposée aux jeunes NEET (condition du financement européen), sera expliquée lors des entretiens des 16 et 17 ans aux jeunes accompagnés par l'ASE. Elle sera également proposée aux plus de 18 ans et jusqu'à 21 ans, à tous les jeunes ayant été pris en charge par l'ASE et faisant partie du dispositif EVA.

Sur la base du volontariat, ces jeunes qui entrent dans l'action entameront un parcours d'accompagnement avec leurs coach et animateurs dédiés. Ils pourront bénéficier d'un coaching personnalisé et adapté afin de leur donner confiance en eux et définir un projet professionnel leur permettant d'accéder à un apprentissage, à une formation ou à un emploi. La durée d'accompagnement initial est estimée à 8 mois mais pourra être adaptée en fonction des besoins réels du jeune.

En outre, lorsque le jeune entrera en formation, apprentissage ou trouvera un travail, il sera encore accompagné pendant 4 mois afin d'assurer la pérennité de son insertion. Enfin, pour garantir des parcours sur-mesure et une attention maximale à ces jeunes, des portefeuilles de 20 jeunes (file active de 20 à 32 jeunes) par coach assureront un accompagnement permettant des rencontres fréquentes et un suivi très régulier.

Aussi, il est proposé d'accompagner 380 des 490 jeunes recensés (données estimées), soit près de 80 % du public connu aujourd'hui. Pour cela il est proposé de recruter 6 ETP de coach IEJ, répartis au sein des 7 MDIE, pour un coût estimé de 0,73 M€ de mai 2020 à décembre 2022, dont 0,53 M€ financés au titre des fonds européens et 0,18 M€ de reste à charge pour le Département.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer un avenant à la convention N° 19004924, attribuant une aide européenne du FSE ou FSE IEJ, au titre du Programme Opérationnel FEDER FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020, valant mandat pour le service d'intérêt économique général « Accompagnement des jeunes NEET vers et dans l'emploi » et à signer tous les actes afférents ;
- de m'autoriser à prolonger l'action « Réussis sans attendre », par un nouveau dépôt de candidature au même appel à projet de la Région Haut-de-France et à signer tous les actes afférents.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP019	12002E14	223000	15000	223000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation des assistants familiaux dans le cadre de la crise sanitaire

L'assistant familial est « la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans à son domicile ».

Son activité s'inscrit dans un dispositif de protection de l'enfance, jouant ainsi un rôle prépondérant au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Au 15 avril 2020, 5 642 enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance étaient accueillis par 2 472 assistants familiaux employés par le Département du Nord.

Le 30 janvier dernier, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) nous alertait sur l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constituant une urgence de santé publique de portée internationale et précisant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19.

Le 16 mars 2020, le Président de la République décidait de prendre des mesures fortes pour limiter la propagation de l'épidémie en France, en organisant la réduction des contacts et des déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h.

Les écoles, les internats scolaires et les établissements spécialisés (ITEP/IME) en semi internat permanents ont ainsi été pour la plupart fermés depuis le 16 mars, les droits de visite et d'hébergements des enfants confiés à l'ASE, d'abord réduits puis suspendus, de sorte que les assistants familiaux ont dû faire face à l'accueil des enfants en continu, sans forcément pouvoir s'appuyer sur les ressources habituelles pour répondre aux besoins spécifiques des enfants les plus fragiles (AESH, CMP, CAMSP...) Les relais entre les assistants familiaux et avec les établissements ont été réduits au maximum pour respecter les décisions gouvernementales de restriction des déplacements et l'observation des consignes sanitaires liées à la gestion de cette crise sans précédent.

Pour soutenir les familles d'accueil dans la prise en charge quotidienne des enfants de l'aide sociale à l'enfance, le Département a intensifié les modalités de l'accompagnement des assistants familiaux, mis en place dès le début du confinement des permanences d'écoute et organisé les interventions de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'équipes spécialisées pour soutenir les enfants les plus en difficulté

Au-delà des mesures de soutien organisées pendant le confinement, le Département se mobilise aujourd'hui pour reconnaître l'engagement singulier des assistants familiaux, professionnels de première ligne sans lesquels la protection des enfants les plus vulnérables n'aurait pas été possible dans le cadre de cette crise sanitaire, mais aussi prendre en compte les frais supplémentaires auxquels doivent faire face les familles dans le cadre du confinement, dépenses alimentaires, matériel pédagogique,...

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une prime exceptionnelle aux assistants familiaux accueillant effectivement des enfants confiés à l'ASE, composée de la manière suivante :
 - o d'une part fixe de 250 euros versée en une fois à chaque assistant familial, pour reconnaître et valoriser son engagement dans la gestion de la crise sanitaire et prendre en compte les conditions difficiles dans lesquelles ces professionnels ont exercé leur mission pendant le temps du confinement,
 - o d'une part variable d'un montant de 5 euros par jour (soit 150 euros mensuels) et par mineur / jeune majeur accueilli en continu et de manière effective entre le 16 mars 2020 et la fin du confinement ;
- de décider que cette prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts et de cotisations sociales ;
- de verser la prime avec la paie de mai ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11002OP003	11002E01	142382000	46435300,01	2310600,00

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans, des clubs de Prévention spécialisée et des services d'aide à domicile

La politique départementale d'aide à l'investissement concourt à la mise en œuvre des évolutions attendues dans le cadre de la concertation régulière avec les partenaires associatifs et publics contribuant à l'offre d'établissements et de services d'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces négociations sont menées dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), en lien avec les objectifs stratégiques du Schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022, de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la Feuille de route pour la protection de l'enfant Département du Nord 2020-2025.

L'élaboration de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations et établissements accueillant, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans, permet au Département du Nord de disposer d'un état des lieux, global et pluriannuel, des restructurations immobilières ou des créations de services indispensables pour assurer la sécurité des accueils, la transformation de l'offre de prise en charge et la satisfaction des besoins des territoires.

Le Département du Nord a soutenu antérieurement des projets dans le secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une délibération datant du 16 février 2004.

Cette délibération définit des règles en fonction du nombre de places dans les structures, de montant maximal de subvention, de recours aux emprunts.

Ces règles sont aujourd'hui obsolètes et ne tiennent pas compte des évolutions législatives, et de contexte, des priorités identifiées et précisées ci-dessus.

Dans le cadre de la relance de l'investissement départemental, il s'agit de mobiliser les crédits en adéquation avec les orientations stratégiques, de soutenir une conception des établissements de demain en terme de sécurité, de qualité de prise en charge, de modulations des accueils et d'évolution des besoins. Il s'agit également de contribuer à la maîtrise des prix de journée et de simplifier et moderniser le processus d'octroi des crédits.

La présente délibération annule et remplace la délibération votée dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2004 – Enfance, jeunesse et Prévention des 16, 17 et 18 février 2004.

1 – Priorités pour l'aide à l'investissement départemental

Les axes d'investissement départementaux prioritaires peuvent être définis comme suit :

- soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre de service notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens couvrant les modes d'accueil en hébergement et l'évolution des mesures d'accompagnement et favorisant les parcours au sein du territoire,
- permettre par l'aménagement des locaux, la diversification et la spécialisation des prises en charge : créations de places d'accueil immédiat, création de structures dédiés aux tout-petits, création de lieux de vie, création d'équipes mobiles cas complexes, de places de repli, d'accueils non traditionnels, etc. En cas de changement de site, l'implantation devra être étudiée en tenant compte de l'accessibilité par les transports en commun,
- améliorer le lien parents-enfants en créant au sein des établissements, des lieux réservés et adaptés à l'accueil des familles, c'est à dire des lieux permettant aux parents de partager un temps de vie avec leurs enfants (repas, jeux...),
- inciter les établissements à adapter leurs locaux, à prévoir la modulation des locaux en fonction de l'évolution des prises en charge (âge, mixité, nature de la prise en charge) et permettre la modularité des accueils en différenciant les places autorisées du nombre de lits physiques installés,
- poursuivre la mise aux normes d'hygiène et de sécurité des bâtiments et des équipements,
- poursuivre la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- permettre l'adaptation et le confort sanitaire des espaces de vie qu'ils soient individuels ou collectifs,
- soutenir des projets architecturalement durables et économes pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

2 - Nature des établissements et des travaux éligibles

2.1 Périmètre des établissements et services éligibles

- les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans,
- les clubs de Prévention spécialisée,
- les services d'aide à domicile,
- les ESMS relevant de l'article L.312-1 1° et 12° du code de l'action sociale et des familles.

L'établissement concerné par l'opération doit avoir fait explicitement l'objet d'une décision d'autorisation ou d'un avis favorable du Président du Conseil départemental seul ou, selon son habilitation, du Préfet et du Président du Conseil départemental, dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

- 20 -

Toute modification ou extension de capacité devra impérativement recueillir au préalable l'autorisation ou l'avis favorable du Président du Conseil départemental selon le statut privé ou public du gestionnaire.

L'établissement doit être habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance à l'ouverture du nouvel équipement.

2.2 Nature des opérations d'investissement éligibles

- les opérations d'investissement pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré (sauf accord dérogatoire motivé),
- les travaux concernant les capacités existantes, que ces travaux soient menés par restructuration ou construction de locaux neufs,
- les travaux concernant la création de places nouvelles ou l'extension de capacité autorisées et actées dans les CPOM (ou dans leurs avenants),
- les travaux de mises aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité résultant de prescriptions légales quand ils sont intégrés dans des projets de modernisation.

Ne sont pas éligibles au plan d'aide à l'investissement :

- les coûts d'acquisition foncière et immobilière,
- les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire,
- les mises aux normes techniques et de sécurité ne résultant pas de prescriptions légales,
- les équipements matériels et mobiliers.

2-3 Eléments qualitatifs déterminant le niveau de soutien départemental à l'investissement

- la qualité du projet (intégration, ouverture, espaces adaptés aux usages, etc.),
- le degré d'urgence des travaux (mises en demeure des commissions de sécurité),
- le taux de vétusté des immobilisations et la capacité financière de l'établissement à porter l'investissement,
- l'état de l'offre territoriale,
- l'intégration dans le projet de dimensions innovantes (habitat intelligent, connecté et domotisé, habitat économe, etc.) respectant les besoins et services rendus aux usagers.

3 - Eléments de cadrage financier

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux. Elle présentera comptablement un caractère transférable qui permet d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement et ce à due concurrence du montant de l'aide accordée.

Le taux de subvention proposé pour chaque opération tiendra compte, outre les critères précédents, de différents éléments techniques et financiers :

- stade d'avancement technique du dossier,
- existence d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI),
- capacité d'investissement par autofinancement de l'établissement, notamment par la reprise éventuelle sur réserve de trésorerie (dans les conditions prévues à l'article R 314-20 et au III du R 314-48 du code de l'action sociale et des familles),
- mobilisation de co-financements,
- recours à l'emprunt, à rechercher à taux préférentiel, ne devra pas excéder 50% du coût TTC de l'opération,
- équilibre financier global du projet,
- impact du projet sur les coûts de fonctionnement afférents.

La décision d'attribution de la subvention départementale devra intervenir avant le début des travaux, sauf dérogation comme précisé au 2-2.

4 – Obligations du bénéficiaire

Les bénéficiaires sont tenus :

- de recueillir l'avis favorable de l'administration départementale aux stades de « l'Avant Projet Sommaire » puis de « l'Avant Projet Définitif »,
- de soumettre l'opération à une procédure d'appel d'offres, *ou mise en concurrence*.
- de rembourser à la demande du Département tout ou partie de la subvention en cas de cession, de changement d'affectation ou de destination de l'établissement financé,
- d'apposer sur les lieux des travaux, un panneau mentionnant le montant de la participation du Département.

L'annexe 1 de la présente délibération détaille les éléments complémentaires qui seront pris en compte pour déterminer la participation optimale du Département dans le respect des objectifs et priorités détaillés ci-dessus.

Les projets retenus feront l'objet de délibérations spécifiques et s'inscriront dans les orientations budgétaires définies dans le plan pluriannuel d'investissement du Département.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'adopter le nouveau cadre d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans dans les conditions détaillées dans le rapport et dans l'annexe 1.
- de m'autoriser à signer les conventions (cf. annexe 2) relatives à l'aide accordée aux projets qui seront retenus.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP006	11001E07	2 300 000	0	0

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Attribution de subventions d'aide à l'investissement dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile

Une nouvelle politique d'aide à l'investissement a fait l'objet d'une délibération en date du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) visant à optimiser l'offre d'accueil petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans le Département du Nord.

Le Département soutient la création de places d'accueil collectif de type crèche collective, multi-accueil, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche et jardin d'enfants si :

- le territoire de la commune ou de l'intercommunalité concerné par le projet compte au moins 100 enfants de moins de 3 ans ;
- le projet est porté soit par une collectivité territoriale, soit par un groupement de collectivités territoriales, soit par une entreprise privée ou associative dans le cadre d'une délégation de service établie par cette ou ces collectivités territoriales, soit par une association à but non lucratif.

Des subventions d'aide à l'investissement pour des travaux de création, de rénovation, d'aménagement de locaux mis à disposition de la PMI pour la mise en œuvre de l'offre de service public PMI (consultations infantiles, bilans de santé des enfants de 4 ans, consultations de suivi prénatal et de planification familiale) sont toujours prévues dans la délibération du 9 octobre 2017. La participation financière du Département est calculée au prorata de la superficie occupée par la PMI.

Ainsi, les 3 projets présentés ont donc été instruits selon les critères précités et sont détaillés en annexe 2.

Il est proposé en 2020 des subventions d'investissement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1) pour un montant total de 66 195 € dont 55 953 € pour 2020 et 10 242 € pour 2021.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention d'investissement aux collectivités territoriales reprises dans le tableau annexé au rapport (annexe 1) pour un montant total de 66 195 €,
- de m'autoriser à signer les conventions d'investissement (annexe 2)

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E16	772 089,30	0	66 195

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Mise en oeuvre d'un appel à projet visant à la création d'une pouponnière à caractère social

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 prévoit de garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits.

Les travaux de recherches récents menés en France et à l'étranger invitent à penser des moments clés dans la vie de l'enfant, déterminant pour sa construction personnelle, le développement de ses capacités. La période périnatale compte parmi ces moments clés, tant du point de vue de la fragilité de l'enfant que de l'efficacité des interventions menées auprès du tout-petit et de ses parents dans cette période.

Le rapport 2018 du Défenseur des Droits intitulé « De la naissance à 6 ans : au commencement des Droits », met l'accent sur la nécessité de repenser les interventions auprès du jeune public.

Les orientations politiques du Département du Nord pour la protection de l'enfant prévoient la mise en oeuvre de nouvelles réponses aux besoins des enfants, en particulier les plus vulnérables. Elles proposent notamment :

- de mieux répondre aux besoins fondamentaux des enfants, de soutenir leurs capacités, plus particulièrement en :
 - o développant la prévention précoce,
 - o développant des interventions spécifiques à l'attention des tout-petits dans le cadre des décisions administratives et judiciaires de protection de l'enfance (renforcement et diversification des plateaux techniques des pouponnières et expérimentation des prestations de soutien aux assistants familiaux mobilisés pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans).
- de renforcer la gouvernance au service des missions de protection de l'enfance :
 - o en donnant plus de moyens aux organisations pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles les plus vulnérables (sécurisation des assistants familiaux dans les collectifs de travail),
 - o en soutenant les équipes et en accompagnant les évolutions des pratiques professionnelles (reconnaître, valoriser et développer l'expertise des professionnels, notamment en travaillant sur des références partagées).

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux œuvrant auprès des enfants sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation administrative auprès des départements. La loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 réforme la procédure d'autorisation en créant une procédure d'appel à projets dans laquelle l'initiative revient principalement aux pouvoirs publics.

L'appel à projets, induit par la loi susvisée et entré en vigueur le 1er août 2010, forme aujourd'hui la procédure de droit commun pour la délivrance de l'autorisation des projets de création relatifs aux ESSMS, faisant appel à des financements publics.

Le schéma unique des solidarités humaines 2018-2022 prévoit la transformation de l'offre de services, laquelle doit être davantage territorialisée et répondre aux besoins spécifiques. Il s'agit de poursuivre la trajectoire de rééquilibrage territorial dans le champ de la protection de l'enfance. Le développement d'équipements à l'attention des assistants familiaux est par ailleurs évoqué.

Actuellement, le département du Nord est pourvu de quatre pouponnières :

1. une pouponnière gérée par l'AFEJI implantée à Wormhout, d'une capacité de 12 places d'internat à destination des 0-6 ans ;
2. la pouponnière « Boucicaut » gérée par le Centre Communal d'Action Sociale, tous deux implantés à Roubaix, d'une capacité de 24 places d'internat à destination des 0-3 ans ;
3. le pôle petite enfance de la métropole lilloise (PEML) géré par l'EPDSAE d'une capacité de 67 places à destination des 0-6 ans ;
4. la maison de la petite enfance rattachée à la MEF de Valenciennes gérée par l'EPDSAE d'une capacité de 18 places d'internat à destination des 0-3 ans.

Les territoires de Douai, Cambrai et Avesnes ne disposent pas d'un hébergement de type « pouponnière ». L'implantation géographique de l'établissement à créer pourrait contribuer à remédier à ce constat, dans la mesure où l'accueil des enfants issus de ces territoires pourrait être priorisé. Ce projet est calibré sur une capacité de 12 places d'internat et du déploiement en parallèle de places d'accueil de jour.

A l'échelle du Département, sur l'année 2019, un peu plus de 6% des placements en attente concernaient le public des 0-3 ans. Par ailleurs, un contrôle réalisé en 2020 sur une pouponnière identifiée en accueil d'urgence, a permis de mettre en exergue que l'établissement travaillait parfois avec des taux d'activité de 130% et ce depuis juin 2019 (pour un taux prévisionnel de 94%). La qualité de prise en charge était, de fait, impactée.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la mise en œuvre d'un appel à projets visant la création d'une pouponnière à caractère social, dotée d'un plateau technique ouvert permettant à la fois la prise en compte des besoins spécifiques des jeunes enfants confiés à l'établissement (y compris dans le cadre d'un accueil à la journée) et le soutien aux assistants familiaux du territoire accueillant de très jeunes enfants (soutien technique, temps de répit, formations croisées, ...) ;
- d'approuver la projection budgétaire inhérente fixée à 816 000 €, soit un coût à la place de 68 000 €, pour les 12 places d'internat, en tenant compte qu'une majoration en lien avec le déploiement du plateau technique et des places d'accueil de jour sera nécessaire.

A noter toutefois que le projet présenté est soumis à la condition qu'un candidat soit retenu à l'issue de la procédure d'appel à projets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP003	11001E01			816000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Rattachement du quartier Carpeaux d'ANZIN actuellement rattaché au collège Pierre Gilles de Gennes de Petite-Forêt au secteur du collège Jules Ferry d'ANZIN.

Le département procède actuellement à la reconstruction du collège Jules Ferry à ANZIN. La majeure partie de la commune d'ANZIN est affectée au collège Jules Ferry d'ANZIN, excepté le quartier Carpeaux rattaché au collège Pierre Gilles de Gennes de PETITE-FORET.

Dans les faits, seuls quelques élèves résidents du quartier Carpeaux fréquentent le collège Pierre Gilles de Gennes (6 à la rentrée 2018). A l'inverse, le collège Jules Ferry d'ANZIN accueille la grande majorité des élèves du secteur Carpeaux (93 à la rentrée 2018 sur les 160 résidents du secteur dénombrés).

Comme le collège Jules Ferry est en cours de reconstruction sur l'ancien site du collège Anatole France à ANZIN et dont les travaux devraient être achevés au premier trimestre 2021, il est proposé de réaffecter le quartier Carpeaux au collège Jules Ferry d'ANZIN ; ainsi, l'ensemble du territoire de la commune serait rattaché au même collège.

Outre l'amélioration de l'accessibilité du collège pour les résidents du secteur Carpeaux, cet ajustement permet aussi une mise en cohérence de la sectorisation avec les réseaux d'éducation prioritaire et liens pédagogiques établis entre l'école Carpeaux et le collège Jules Ferry (ces deux établissements étant classés en REP).

De plus, le collège Jules Ferry reconstruit verra sa capacité d'accueil augmentée à 550 places, ce qui laisse la marge suffisante pour l'accueil des élèves du secteur (à la rentrée 2019, 498 élèves accueillis).

Le maire de la commune d'ANZIN (courrier du 23 janvier 2020) et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ont fait part de leur avis favorable sur cette proposition.

La consultation des Conseils d'Administration des collèges concernés a recueilli l'avis favorable sur ce projet pour les collèges Pierre Gilles de Gennes de PETITE-FORET et Jules Ferry d'ANZIN.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale sera consulté, pour avis, sur ce dossier, lors d'une prochaine séance de cette instance.

Cette mesure pourrait entrer en vigueur dès la rentrée de septembre 2020.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la proposition de sectorisation concernant les collèges Pierre Gilles de Gennes de PETITE-FORET et Jules Ferry d'ANZIN et les limites géographiques des secteurs de recrutement de chaque collège, conformément au plan et description joints en annexe ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Rattachement de la commune de LAUWIN-PLANQUE actuellement rattachée au collège André Canivez de Douai au secteur du collège Jules Ferry de DOUAI.

LAUWIN-PLANQUE est une commune de 1 750 habitants, qui recense à la rentrée 2018, 84 collégiens résidents. Cette commune est actuellement rattachée au secteur du collège Canivez de DOUAI, situé à 2,7 km.

Les collégiens résidents à LAUWIN-PLANQUE sont majoritairement scolarisés dans le secteur public et pour 44 % d'entre eux, inscrits par dérogation au collège Jules Ferry de DOUAI, qui s'avère être plus proche (1,9km) que le collège Canivez.

Le collège Canivez, rattaché à la commune de LAUWIN-PLANQUE n'accueille que 20 % de la population collégienne de cette commune, soit 17 élèves.

Le rattachement au collège Jules Ferry, plus proche de la commune, permettra aux collégiens un accès à leur établissement plus rapide et sécurisé, notamment pour les déplacements pédestres ou cyclistes.

Les collèges Jules Ferry et Canivez présentent des similitudes, tant en terme de capacité d'accueil (respectivement 775 et 700 places), que d'effectifs et taux d'occupation (77 et 75 %).

Le changement de périmètre de recrutement consistant à affecter la commune de LAUWIN-PLANQUE au périmètre du collège Jules Ferry de DOUAI n'aura qu'un impact limité en termes d'effectifs, en raison du faible nombre de collégiens concernés (17 élèves de LAUWIN-PLANQUE actuellement scolarisés au collège Canivez).

Le maire de la commune de LAUWIN-PLANQUE a fait part de son avis favorable sur cette proposition (courrier du 17 janvier 2020).

Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a également émis un avis favorable.

Les Conseils d'Administration des collèges Jules Ferry et Canivez se sont aussi prononcés favorablement sur ce projet.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale sera consulté, pour avis, sur ce dossier, lors d'une prochaine séance de cette instance.

Cette mesure pourrait entrer en vigueur dès la rentrée de septembre 2020.

Je propose au Conseil départemental :

- de décider du rattachement de la commune de LAUWIN-PLANQUE au secteur du collège Jules Ferry de DOUAI.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie de 4 opérations de réhabilitation énergétique de collèges

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par la loi POPE de 2005, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergies imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie appelés les « obligés ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, professionnels ou collectivités territoriales.

Le 1^{er} janvier 2018, le dispositif est entré dans sa 4^{ème} période d'obligation (2018-2020).

Le Département du Nord est engagé dans ce dispositif depuis 2009 au travers principalement des travaux d'amélioration énergétique entrepris sur son parc immobilier et des labels d'Etat de Haute Performance Energétique obtenus dans le cadre des opérations de constructions certifiées HQETM.

Les certificats ont ainsi permis au Département d'économiser 200 GWh cumac d'énergie finale depuis 2009. Une première partie de ces CEE a été valorisée en 2016 pour un montant de recette de 800 000 € au cours de 4 €/HT/MWh cumac. Une seconde partie (25 GWh Cumac) a été valorisée fin 2018 pour un montant de recette de 200 000 € au cours de 8,26 €/HT/MWh cumac, profitant ainsi de l'augmentation significative des cours.

Dans le cadre de la délibération « Nord Durable », il est proposé de renforcer cette démarche de valorisation des CEE en externalisant cette prestation auprès d'un bureau d'études extérieur assimilé à un « obligé » au sens de la réglementation. Ce partenariat s'établit dans le cadre d'une convention spécifique pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie de 4 opérations de réhabilitation et d'amélioration énergétique récemment menées par le Département du Nord sur les collèges suivants :

- Jean Moulin à Wallers,
- Jacques Monod à Pérenchies,
- Roger Salengro à Houplines,
- Montaigne à Poix-du-Nord.

Le bureau d'études LORIS EnR peut assister le Département du Nord et faire valoir auprès de lui son expertise et ses compétences dans l'assistance à la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie. Il est précisé que le choix du prestataire et la présente convention ne sont pas soumis aux dispositions du code de la commande publique.

La convention fixe un partenariat organisé de telle sorte que le Département du Nord obtiendra une contrepartie financière correspondant à l'achat des CEE par l'« obligé » LORIS EnR.

Ainsi, LORIS EnR réalise, pour le compte du Département du Nord, l'étude des dossiers des 4 collèges en vue d'identifier les travaux éligibles et les gisements « CEE » potentiels. Les dossiers, ainsi constitués, sont ensuite déposés par LORIS EnR auprès de l'autorité administrative compétente, sur le compte EMMY du Département du Nord, ou en regroupement sur le compte EMMY de LORIS EnR si le seuil minimal n'est pas atteint afin d'obtenir les CEE correspondants. Une fois les CEE validés par l'autorité administrative compétente, LORIS EnR versera au Département du Nord le produit de la vente des CEE.

L'ensemble de ces processus, les obligations des deux parties ainsi que les modalités de contributions financières sont indiqués dans la convention de partenariat jointe.

Les premières études permettent d'envisager une valorisation financière de l'ordre de 562 800 € pour le Département.

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser la recherche de gisements de CEE pour ces 4 opérations, conformément à la délibération n° DB/2019/433 relative aux orientations concernant la maîtrise des consommations énergétiques ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le BET LORIS EnR.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	E17			562800

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : La politique éducative volontariste en faveur des collèges : Aide à la Réussite du Collégien (ARC), Aide à la Demi-Pension (ADP) et le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) - Année scolaire 2020/2021

I - L'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) – Année scolaire 2020/2021

L'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) a été créée par délibération DE/2015/984 du 1^{er} février 2016.

Elle vise à soutenir les collégiens, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat du Nord et domiciliés ou non dans le département, pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement auraient constaté une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité. La dépense est alors effectuée par le collège.

Il est proposé de reconduire les modalités de calcul de cette aide, soit 100 € par élève boursier au taux 3, sur la base des effectifs du constat de rentrée N-1. Tout élève du collège peut être bénéficiaire, qu'il soit ou non boursier.

Deux versements seront effectués :

- le premier en 2020 pour la période de septembre à décembre 2020,
- le second en 2021 pour la période de janvier à juin 2021, sous réserve du vote du budget primitif 2021.

Le principe de déduction des montants non utilisés au titre de l'année scolaire N, sur l'année scolaire N+1 s'applique chaque année. Le cas échéant, si les reliquats sont supérieurs au montant prévisionnel de l'année scolaire N+1, il n'y aura aucun versement. Un titre de recette sera alors émis correspondant au différentiel.

Les montants non utilisés 2019/2020 viendront en déduction du montant versé au titre de l'année scolaire 2020/2021. Aussi, les montants de l'ARC, au titre de l'année scolaire 2020/2021, sont des montants prévisionnels maximums (annexe 1). Le montant réellement versé à chaque établissement sera connu après réception, par les services départementaux, des bilans d'utilisation de l'ARC 2019/2020, demandés pour le 15 juillet 2020.

L'enveloppe financière maximum consacrée à l'Aide à la Réussite du Collégien au titre de l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 1 660 500 € (hors déduction des montants non utilisés) :

- 1 596 700 € pour les collèges (publics : 1 382 300 € / privés : 214 400 €),
- 42 900 € pour les lycées professionnels (publics : 28 600 € / privés : 14 300 €),
- 6 800 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté,
- 13 500 € pour les lycées professionnels agricoles,
- 600 € pour l'Ecole Européenne Lille Métropole.

II - L'Aide à la Demi-Pension (ADP) - Année scolaire 2020/2021

Lors de sa réunion du 29 avril 2019, le Conseil départemental a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département.

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, plus de 37 300 collégiens ont bénéficié de l'aide à la demi-pension.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021.

Les montants d'aide à la demi-pension sont déterminés en fonction du niveau de ressources de la famille et du barème départemental. Ils s'élèvent, pour les familles dont les niveaux de ressources sont inférieurs aux plafonds fixés dans le barème départemental, respectivement à :

- 1,87 € par repas,
- 1,44 € par repas,
- 0,89 € par repas.

L'aide à la demi-pension est versée par le Département à l'établissement. Son montant est déduit par le collège du montant facturé aux familles.

Les modalités techniques de ces dispositifs sont reprises dans les annexes 2, 3, 4, 5 (selon la situation de l'établissement), 6 et 7 A et B. Elles figurent également dans la convention (annexe 8).

Les modalités de gestion de l'aide à la demi-pension, définies par la délibération DESC/2019/110 du 29 avril 2019, sont également reconduites pour l'année scolaire 2020/2021.

Plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

Depuis l'année scolaire 2019/2020, pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance placés chez des Assistants Familiaux et inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, il est proposé de plafonner à 3 € le tarif facturé aux Assistants Familiaux. Le surcoût (correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas) sera déduit par les établissements concernés de la facture adressée aux Assistants Familiaux.

Il appartient aux Assistants Familiaux de se faire connaître auprès des établissements afin de bénéficier de cette mesure.

Soutien à l'approvisionnement local

Dans le cadre de la démarche de développement de l'approvisionnement local, décidée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Département a, depuis le 1^{er} janvier 2017, mis en place une incitation sur le coût denrées, en permettant aux collèges engagés d'appliquer une augmentation du tarif du repas à hauteur de 0,10 € maximum.

51 collèges sont concernés en 2020, 10 nouveaux collèges ont décidé de mobiliser le dispositif.

Pour ce qui concerne l'aide à la demi-pension, afin de ne pas pénaliser les familles les plus en difficultés, il est proposé de maintenir la majoration de cette aide à la demi-pension pour 2021 jusqu'à 0,10 €, lorsque le collège augmente son tarif au titre de l'approvisionnement local.

Il conviendra alors de proposer un avenant à la convention 2020/2021 d'aide à la demi-pension à chaque collège public du Nord concerné, au titre de l'approvisionnement local, après validation du tarif du repas et du montant de l'augmentation en fin d'année 2020.

III - Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) pluriannuel 2019/2022 : attribution des subventions pour l'année scolaire 2020/2021

Le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) vise à soutenir la réussite éducative des élèves inscrits dans les collèges et lycées professionnels publics et privés du Nord.

Par délibération cadre (DESC n°2019/15 du 4 février 2019), le Conseil départemental a décidé de reconduire le Projet Educatif Départemental du Collégien pour les 3 années scolaires à venir, à compter de la rentrée 2019. La délibération a notamment fixé les objectifs, les axes et les modalités du PEDC 2019/2022.

Le PEDC a été élargi aux collégiens inscrits dans les 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) du Nord, par la délibération DESC 2019/110 du 29 avril 2019 et à ceux inscrits dans les lycées professionnels agricoles et l'Ecole Européenne de Lille Métropole, par la délibération DE 2019/328 du 18 novembre 2019, soit 321 établissements concernés : l'ensemble des collèges publics (202) et privés (81), 26 lycées professionnels (sur les 54), 8 lycées agricoles accueillant des collégiens inscrits en troisième Prépa Métiers, 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord et l'Ecole Européenne Lille Métropole.

Conformément à la délibération du 4 février 2019, les montants annuels de la subvention sont calculés pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs de l'année précédente (N-1), à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire et 35 € par élève interne.

L'enveloppe financière consacrée au PEDC au titre de l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 2 121 995 € dont 2 096 185 € pour les collèges (publics : 1 430 670 € / privés : 665 515 €).

Deux versements seront effectués :

- un premier versement (40 %) pour la période de septembre à décembre 2020,
- un deuxième versement (60 %) pour la période de janvier à juin 2021, sous réserve du vote du budget primitif 2021.

La liste des montants annuels proposés à chaque établissement pour l'année scolaire 2020/2021 figure dans le tableau ci-joint (annexe 9).

Je propose au Conseil départemental :

Pour l'Aide à la Réussite du Collégien :

- de prendre acte des montants prévisionnels de l'Aide à la Réussite du Collégien pour l'année scolaire 2020/2021, destinés aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord et à l'Ecole Européenne Lille Métropole conformément au tableau en annexe 1, en tenant compte de la déduction des montants non utilisés de l'ARC pour l'année scolaire 2019/2020, sous réserve du vote du budget primitif 2021 ;
- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien en deux versements : le premier en septembre 2020 pour couvrir la période de septembre à décembre 2020 et le second au cours du premier semestre 2021, pour la période de janvier à juin 2021, sous réserve du vote du budget 2021 ;

- 26-
- d'émettre des titres de recettes, vis-à-vis des établissements pour lesquels les montants non utilisés de l'ARC pour l'année scolaire 2019/2020 sont supérieurs aux montants prévisionnels de l'année scolaire 2020/2021, le montant du titre de recette correspondant au différentiel ;
 - de consacrer une somme maximale de 664 200 € au budget départemental 2020 au titre du premier versement de l'ARC 2020/2021, programme 16001 – opération 16001OP003 – Accompagnement à la Réussite des Collégiens ;
 - de prévoir une somme maximale de 996 300 € en 2021 au titre du second versement de l'ARC 2020/2021, sous réserve du vote du budget primitif ;
 - de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour l'Aide à la Demi-Pension :

- de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, le dispositif de l'aide à la demi-pension, avec un maintien des montants d'aides à hauteur de 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département;
- de maintenir, pour l'année scolaire 2020/2021, le barème départemental de l'année scolaire 2019/2020 pour les aides à la demi-pension (Annexe 6) ;
- de plafonner à 3 € le tarif repas facturé aux assistants familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, inscrits dans les collèges publics du Département Nord, en attribuant une aide correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département ;
- de maintenir la majoration de l'aide à la demi-pension jusqu'à 0,10 € maximum, pour les collèges publics augmentant leur tarif au titre de l'approvisionnement local ;
- de reconduire le versement, en fin d'année scolaire, d'une somme forfaitaire annuelle de 458 € à chaque collège privé du Nord et 305 € à chaque collège public du Nord, pour les frais administratifs liés à la gestion de l'aide à la demi-pension ;
- de reconduire le versement des vacations à destination des personnels des collèges, des lycées professionnels publics accueillant des collégiens et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté qui traitent les dossiers, soit un montant de 22,20 € brut de l'heure sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure ;
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 9328 et 93221 au Programme 16001 – Opération 16001OP002 du Budget Départemental ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département et chaque établissement selon le modèle joint en annexe 8, pour la mise en œuvre de l'aide à la demi-pension ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le Projet Educatif Départemental du Collégien :

- de valider, pour l'année scolaire 2020/2021, le montant des subventions accordées dans le cadre du PEDC, selon les propositions reprises dans le tableau en annexe 9 ;

- 26-
- d'imputer les paiements de ces subventions au programme 16001/opération 16001OP005 au chapitre 932/28 ;
 - de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP003	16001E21	1 695 000	0	1 660 500
16001OP002	16001E10	10 054 519,16	4 953 200,54	
16001OP005	16001E08	6 500 000	2 114 190	2 121 995

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Attribution de la subvention "Matériel 2020" aux collèges publics

Depuis 2015, le Département du Nord attribue une subvention aux collèges publics pour l'acquisition de matériel.

Cette subvention est accordée pour l'achat de matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges, que ce soit un premier achat ou un renouvellement d'équipement. Elle est versée directement à chaque collège public. L'achat est effectué par l'établissement. Ainsi, les collèges peuvent disposer du matériel nécessaire pour la rentrée de septembre.

En 2020, le montant de la subvention de 2 000 € par collège est reconduit, soit une enveloppe totale de 406 000 € pour les 202 collèges publics et l'École Européenne Lille Métropole. Comme l'année précédente, la subvention est cumulable sur 4 ans, afin de permettre les acquisitions de matériels plus conséquents (exemple : véhicule).

Je propose au Conseil départemental :

- de décider de l'attribution d'une subvention « Matériel » pour les collèges publics et l'École Européenne Lille Métropole, d'un montant de 2 000 € par établissement ;
- d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;
- d'imputer le paiement des subventions « Matériel », au programme 16008 opération 160080P002 chapitre 970-912/20431/221.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP002	16008E07	1212000	404000	406000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : la Maison natale Charles de Gaulle et la Médiathèque départementale du Nord

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

❖ RÉNOVATION DE LA MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

La Maison natale Charles de Gaulle, située au 9 rue Princesse à Lille est propriété de la Fondation Charles de Gaulle et gérée par le Département du Nord depuis 2014.

Au fil des années, la partie historique de la Maison natale a souffert de son activité muséale et a nécessité une fermeture pour une première phase de travaux, engagés depuis le mois de janvier 2020. La rénovation porte notamment sur la consolidation des éléments structurels et la restauration dans son état d'origine de cette bâtisse ancienne.

Le budget de cette première phase de travaux s'élève à 2 258 001, 18 € HT et se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre – bureau d'études – contrôleur technique – ordonnancement, pilotage et coordination - coordinateur sécurité et protection de la santé : 224 558,90 € HT,
- travaux relatifs aux éléments patrimoniaux de la Maison natale : 1 931 119, 87 € HT,
- lots techniques non patrimoniaux (plomberie et électricité) : 102 322,41 € HT.

Le financement des travaux sera porté majoritairement par le Département du Nord avec une demande de participation de l'Etat mais aussi du public :

- sur les travaux concernant les éléments patrimoniaux, il est demandé de solliciter l'aide de l'Etat au titre des Monuments Historiques, à hauteur de 40 %, soit 772 447, 95 € HT,
- par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil départemental du Nord a approuvé le lancement d'une collecte de dons en partenariat avec la Fondation Charles de Gaulle et la Fondation du Patrimoine. Cette collecte est actuellement en cours,
- le Département du Nord assurera la charge des frais non éligibles au titre des Monuments Historiques et non couverts par la subvention demandée à l'État et par la collecte de dons,
- une campagne de mécénat permettra d'alléger, le cas échéant, les charges du Département du Nord sur les travaux de rénovation.

❖ **POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'ETAT POUR LE DISPOSITIF "PREMIERES PAGES" EN 2020**

1) Rappel des enjeux

Depuis 2009, le Ministère de la Culture a mis en place une opération intitulée « Premières Pages » dont l'objectif vise à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse,
- sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge.

2) La mise en œuvre

Les évolutions proposées par l'Etat rejoignent les orientations proposées depuis 2015 par le Département, à savoir l'idée d'une plus grande ouverture en matière de développement artistique et culturel, avec une intégration de l'éveil musical et la découverte de spectacles.

Depuis 2015, le Département a bénéficié chaque année, d'une subvention de l'Etat de 15 000 € pour une dépense engagée de plus de 30 000 € (hors valorisation).

3) Actions menées par la Médiathèque départementale du Nord

L'année 2019 a été riche en événements avec 20 actions innovantes en direction des tout-petits (cf bilan repris en annexe 1).

La poursuite de cette opération en 2020, suppose pour la sixième année, l'engagement du Département à hauteur de 30 000 €, sachant qu'un soutien du Ministère de la Culture à hauteur de 15 000 € peut à nouveau être envisagé et qu'il convient d'autoriser la sollicitation de cette subvention.

En 2020, sont prévus :

- **La poursuite de la sensibilisation des territoires**

La poursuite de la sensibilisation des territoires s'effectuera également **via les spectacles adaptés** aux bébés notamment par le biais de 3 dates programmées.

- **Le déploiement des sacs à histoires**

Par le biais de journées d'études organisées sur la Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut, la Communauté de Communes du Pays de Mormal, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Communauté de Communes Sud Avesnois ainsi que la commune de Ferrière-la-Grande sur l'agglomération Maubeuge Val de Sambre, **les sacs à histoires** seront prêtés aux RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) pour permettre la lecture d'albums aux plus jeunes.

- **Des ateliers formations**

Ces ateliers rencontrent un vif succès auprès des partenaires « premières pages » car ils permettent l'échange de pratiques entre les professionnels du livre et ceux de la petite enfance. 4 ateliers/formations sont prévus sur l'ensemble du département du Nord.

- **Le développement de la collaboration entre la Médiathèque départementale du Nord et les UTPAS (Unité territoriale de prévention et d'action sociale)**

Des collaborations liées aux enjeux de la parentalité numérique, le lien *parent/enfant/livre* et les inégalités en matière de langage sont amorcées dans les UTPAS de Bailleul, Merville, Maubeuge et Avesnelles. Des projets autour de la littérature jeunesse, des formations communes pour les agents, des accompagnements lectures dans l'ouverture des PMI, des boîtes à livres ou des accueils lectures seront engagés pour renforcer la lutte contre l'illettrisme par la prévention et la formation professionnelle.

- **Une collaboration transversale entre la MDN et les musées départementaux (musée Matisse, Musverre, Forum antique de Bavay et musée de Cassel)**

Des actions sont lancées pour renforcer les temps forts « petite enfance » déployés par les musées en s'appuyant sur l'expertise de la médiathèque départementale en matière de lecture. Ainsi, la médiathèque a réalisé la sélection d'ouvrages pour le tapis lecture du musée Matisse autour de l'œuvre Tahiti II.

- **Des rencontres avec des auteurs jeunesse et les comités bébés**

Deux rencontres avec la marraine de l'opération nationale « Premières pages » Jeanne Ashbé et le parrain de l'opération départementale Olivier Douzou sont envisagées à la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le Musverre et l'UTPAS d'Avesnelles.

- **La recherche d'actions**

La Médiathèque départementale du Nord s'efforce de poursuivre son travail de réflexion sur les pratiques professionnelles en organisant des temps de rencontres avec les partenaires du territoire.

- **Le prêt gratuit des outils d'animations et de médiation**

Les outils de médiation acquis par la Médiathèque départementale du Nord pour animer des temps de lecture auprès des familles et des tout-petits sont prêtés gratuitement aux structures de la petite enfance qui en font la demande.

- **La valorisation de la littérature jeunesse**

Elle passe par l'achat régulier d'albums dédiés aux tout-petits pour alimenter les fonds « petite enfance » de la MDN, les sacs à histoires et les opérations en direction du public.

❖ **CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDINATEUR DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE (CCFI)**

Depuis sa création, la CCFI intègre la dimension « culture » au développement de son territoire et a validé en 2018 son projet artistique et culturel qui fait suite à un diagnostic soutenu financièrement par le Département du Nord.

L'axe fort de ce projet est le maillage du territoire, assez vaste, pensé sur la base de 3 réseaux, à « taille humaine ».

Le 1^{er} réseau « La Serpentine » est particulièrement actif depuis 6 ans et a amené les personnels (bénévoles comme salariés) à travailler ensemble, dans le domaine de l'animation et de la création d'un réseau informatique commun reposant sur un règlement intérieur unique.

La circulation des documents est l'un des nouveaux services engagés en 2020.

Par délibération du 25 novembre 2013, la Commission Permanente a décidé de cofinancer le poste de coordinateur du réseau « La Serpentine » entre le 1^{er} décembre 2013 et le 30 novembre 2016 pour un montant total de 28 079 €. Depuis ce soutien, le poste a pu être pérennisé et demeure actif aujourd'hui.

Par délibération du 25 mars 2019, la Commission Permanente a décidé de reconduire le principe du dispositif de cofinancement des postes de coordinateur de réseaux de lecture publique.

Le Conseil Communautaire de Flandre Intérieure a décidé le 17 décembre 2018 de mettre en place un second réseau de lecture publique sur un territoire qui s'ajoute à celui préexistant dénommé « La Serpentine ». C'est ainsi que le réseau « 'T Boekhuus » s'est mis en place depuis janvier 2019 et est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020.

Un agent de coordination de ce second réseau de lecture publique ayant été recruté et pris ses fonctions le 9 mars 2020, la C.C.F.I (Délibération communautaire du 8 juillet 2019) sollicite le concours du Département pour le financement de ce poste.

Donc, en application du dispositif prévu, il est proposé de cofinancer le coût du poste à compter du 1^{er} juin 2020 à hauteur de :

- 50 % pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021,
- 30 % pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022,
- 20 % pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Au regard de la dépense annuelle prévue pour un montant de 30 876, 48 €, il est proposé d'accorder une subvention de 15 438,24 € correspondant au taux de 50 % pour les 12 premiers mois de cofinancement. Une convention (reprise en annexe 2) sera conclue entre le Département et la CCFI à cet effet.

Je propose au Conseil départemental :

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver le plan de financement des travaux de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- de m'autoriser à solliciter la participation de l'Etat au financement des travaux Monuments Historiques de la Maison natale Charles de Gaulle, équipement culturel du Département du Nord à hauteur de 40 % de leur montant hors taxe ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Maison natale Charles de Gaulle.

Pour la Médiathèque départementale du Nord :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec l'Etat pour l'opération « Premières Pages » en 2020 ;
- de m'autoriser à solliciter le concours financier de l'Etat et à signer les actes nécessaires liés à ce dispositif ;
- d'attribuer une subvention de 15 438,24 € pour la première année du cofinancement du poste de coordinateur du second réseau de lecture publique de la CCFI, à compter du 1^{er} juin 2020 ;

- de m'autoriser à signer la convention entre le Département et la CCFI ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Médiathèque départementale du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP038	24001E20	3 500 000	2 007 307,64 (déjà engagés pour ce projet)	2 258 001,18
24001OP038	24001E27			772 447,95
24001OP006	24002E15	250 000	87 500	15 438,24
24001OP006	24001E17			15 000
24001OP006	24001E01	470 000	112 884,08	30 000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Contribution financière statutaire annuelle du Département du Nord à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Ecomusée de l'Avesnois ».

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 a décidé l'adhésion du Département du Nord aux statuts fondateurs de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Ecomusée de l'Avesnois », aux côtés de la Région des Hauts-de-France, de la Communauté de Communes Sud Avesnois, de la Ville de Fourmies et de la Ville de Trélon. Ainsi, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois a été créé le 1er octobre 2018, autour d'un projet scientifique et culturel renouvelé et centré sur la dimension industrielle du Musée du Textile et de la Vie Sociale (MTVS) à Fourmies et de l'Atelier-musée du verre (AMV) à Trélon.

Les personnes publiques, membres de l'établissement public de coopération culturelle, se sont engagées à apporter, pendant toute la durée de l'établissement, une contribution financière statutaire annuelle de base aux dépenses de fonctionnement de l'EPCC, selon les montants suivants :

- Région Hauts-de-France : 1 000 000 €,
- Ville de Fourmies : 66 345 €,
- Ville de Trélon : 18 423 €,
- Département du Nord : 35 000 €,
- Communauté de Communes du Sud Avesnois : 30 000 €.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer au titre de l'année 2020, la contribution financière statutaire annuelle du Département du Nord à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, soit 35 000 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 109 500,00	2 097 918,00	35 000,00

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Modalités de la deuxième répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2020

Le Département du Nord est chargé, chaque année, de répartir le produit des amendes de police, défini par l'Etat, entre les communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille). Les montants retenus sont alors versés aux communes par les services de la Préfecture du Nord.

Le montant, de l'ordre de 1 200 000 €, est depuis plusieurs années insuffisant pour permettre de retenir toutes les demandes des communes qui s'élèvent à 2 100 000 € en moyenne sur les 3 dernières années. Pour couvrir ces demandes insatisfaites correspondant à des besoins de sécurité des infrastructures en territoire, le Département a mis en place pour les routes départementales, une politique d'accompagnement des communes du département du Nord dotée d'un budget annuel de 3 000 000 € TTC.

Un premier appel à projets a été lancé le 16 janvier 2020, suivant les modalités fixées par la délibération n° 4.2 DV/2019/453 du 18 novembre 2019, avec une date de dépôt des dossiers fixée au 17 mars 2020.

Seulement 83 dossiers ont été déposés pour un montant global sollicité de 1 115 000 €, un constat similaire est fait pour les dossiers des amendes de police qui étaient à déposer selon le même calendrier. Ce nombre réduit de dossiers est sans doute à mettre en rapport avec le calendrier des élections municipales.

Le présent rapport a donc pour objectif d'acter le lancement d'un 2^{ème} appel à projets (ASRDA) au titre de l'année 2020 et de définir les critères d'attribution de ce fonds.

Ces aides sont directement inspirées du dispositif de répartition du produit des amendes de police et permettront de participer au financement d'aménagements de sécurité **sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations**.

Les catégories de travaux « éligibles » à ce fonds ont été élargies comme précisé ci-dessous.

1/ Projets éligibles

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'utilisateurs qui ont pour objectifs de :

- favoriser une conduite apaisée,
- sécuriser et mettre en accessibilité des traversées piétonnes,
- sécuriser la circulation en deux roues légers.

Le tableau, annexé au rapport, reprend les catégories de travaux, les taux et montant plafond de l'aide pouvant être attribuée.

Les catégories de travaux ont été élargies par rapport à la 1^{ère} répartition et intègrent désormais :

- la prise en compte de l'éclairage public associé à un aménagement de sécurité ou à une traversée piétonne,
- la requalification de la signalisation verticale de police d'un itinéraire, sur la base d'une liste de panneaux éligibles annexée au tableau récapitulatif des demandes d'aide,
- l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine),
- la prise en compte d'éventuels dispositifs de protection (potelets, barrière) dans le cadre de la réalisation de passages piétons.

Il est précisé que, concernant les dossiers relatifs à la requalification de la signalisation verticale de police, les communes pourront renouveler ces demandes par itinéraire tous les 5 ans.

2/ Hiérarchisation

Les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2021 pour les dossiers qui seront retenus en 2020.

Si le nombre de demandes excède la dotation, les règles de hiérarchisation proposées seront les suivantes :

- l'aide accordée à une commune ne pourra dépasser 60 000 € au titre du présent dispositif ;
- s'il est possible de diminuer globalement l'aide théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %) cette solution sera privilégiée afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes possible ;
- dans le cas contraire, le potentiel financier des communes sera retenu.

3/ Cumul avec d'autres subventions

Cette aide ne sera pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Par ailleurs, les dossiers des communes non subventionnées lors de la 1^{ère} répartition seront prioritaires au titre de la 2^{nde} répartition des ASRDA.

Elle sera cependant cumulable avec l'aide départementale accordée au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la commune, elle pourra aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention sera calculé sur la base de ce reste à charge.

- 30 -

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

4/ Calendrier

Les dossiers devront être déposés avant le 14 juillet 2020.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les modalités de la 2nde répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération, conformément au dispositif décrit dans le rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Modalités de la deuxième répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2019

Le Département du Nord est chargé, chaque année, de répartir le produit des amendes de police, défini par l'Etat, entre les communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille). Les montants retenus sont alors versés aux communes par les services de la Préfecture du Nord.

Une 1^{ère} répartition du produit des amendes de police a été mise en place fin 2019. Les modalités avaient été fixées par la délibération n° 4.3 DV/2019/431 du 18 novembre 2019, en fixant une date de dépôt des dossiers au 17 mars 2020.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les critères de la 2^{nde} répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2019, permettant de répartir le reliquat du fonds de la 1^{ère} répartition.

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent permettre le financement des opérations suivantes :

Pour les transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- création de parcs de stationnement ;
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- aménagement de carrefours ;
- différenciation du trafic ;
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

1/ Projets subventionnés

Il est proposé de reconduire intégralement le dispositif de la 1^{ère} répartition du produit des amendes de police pour l'année 2019.

Le tableau, annexé au rapport, reprend les catégories de travaux, les taux et montant plafond de la subvention pouvant être attribuée.

2/ Hiérarchisation

Il est rappelé que les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 30 juin 2021 pour les dossiers qui seront retenus en 2020.

Le nombre de demandes excédant chaque année la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées en 2019 ;
- la subvention accordée à une commune ne pourra dépasser 40 000 € au titre du présent dispositif ;
- les dossiers des communes non subventionnées lors de la 1^{ère} répartition seront prioritaires au titre de la 2^{ème} répartition du produit des amendes de police ;
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes possible ; dans le cas contraire :
 - . une priorité sera donnée aux aménagements de cheminements piétonniers et cyclistes hors agglomération ou zones non agglomérées et au remplacement des abribus ;
 - . les communes les moins fortement aidées l'année n-2 seront privilégiées ;
 - . il pourra être retenu le critère du potentiel financier des communes.

3/ Cumul avec d'autres subventions

La subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est cumulable avec d'autres subventions, **à l'exception du nouveau dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération.**

Sur routes départementales, elle est notamment cumulable à l'aide départementale accordée au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

4/ Calendrier

Les dossiers devront être déposés avant le 14 juillet 2020.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les nouvelles modalités de la 2nde répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2019 conformément au dispositif décrit dans le rapport.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Candidature du Département à l'Appel à projets « Fonds de mobilités actives - Continuités cyclables » 2020.

Contexte

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018, le Ministère chargé des Transports pilote la deuxième édition de l'appel à projets du Fonds mobilités actives « Continuités cyclables » lancé le 20 décembre 2019. 50 millions d'euros sont à nouveau fléchés en 2020 sur la résorption de discontinuités cyclables ayant un impact sur la mobilité quotidienne à vélo en zones urbaine, périurbaine ou rurale.

Les discontinuités causées par de grandes infrastructures de transport (rocales urbaines, voies ferrées...) urbaines, périurbaines ou rurales sont visées. Le fonds est conçu pour aider à la réalisation de projets visant :

- à contribuer à la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur liée à la résorption d'une discontinuité ;
- ou en articulation avec les autres modes de transports, à relier dans de bonnes conditions des zones d'emploi, d'habitat, notamment social et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Quels que soient leur taille et leur groupement, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique territoriale de mobilité et un schéma préalablement défini et déjà en cours de réalisation, tous les maîtres d'ouvrage publics sont éligibles à ce fonds.

Le Département a identifié quatre projets (dont la réalisation ou à minima la phase de conception est programmée en 2020) qui permettent de répondre aux exigences requises pour le dépôt de candidature et d'obtenir ainsi un financement pouvant aller jusqu'à 20 % du montant HT des travaux éligibles.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard pour le 31 mai 2020.

Projets proposés à l'Appel à projets

1. RD 17 - Zegerscappel - Esquelbecq - Wormhout (Phase 2)

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement RD 17 Zegerscappel-Esquelbecq présenté et retenu lors de l'appel à projets 2019.

Cette seconde phase consiste en la réalisation d'une piste bidirectionnelle entre Esquelbecq et Wormhout (Phase 2) pour desservir, depuis Zegerscappel et la gare d'Esquelbecq, les établissements

scolaires (lycée professionnel et collège) situés en agglomération de Wormhout, en partenariat avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandres (CCHF) et les communes concernées.

Montant de l'opération : 660 000 € TTC

Financement : la part départementale s'élève à 100 % des études-acquisitions foncières et 70 % des travaux.

La CCHF, au titre de sa compétence voirie pour ses communes, participe à 30 % des travaux pour un montant d'environ 193 200 € TTC.

Dans le cadre de l'appel à projets, la subvention pourrait s'élever à 20 % du montant HT des travaux éligibles soit 110 000 €.

2. Coutiches – Orchies

Le projet consiste en la création d'une liaison cyclable entre Coutiches et Orchies. Du fait des fortes contraintes environnementales, des caractéristiques routières de la RD 938 (dangerosité de l'axe étant donné le trafic qu'il supporte) et en concertation avec les communes, l'itinéraire mode doux sera aménagé sur une voie communale par la création d'une chaussée revêtue réservée aux circulations agricole et cycliste.

Montant de l'opération : 612 000 € TTC.

Financement : la part départementale s'élève à 100 % des études et 70 % des travaux.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et/ou les communes participent à 30 % des travaux pour un montant d'environ 180 000 € TTC.

Dans le cadre de l'appel à projets, la subvention pourrait s'élever à 20 % du montant HT des travaux éligibles soit 102 000 €.

3. RD 958 - Quérénaing – Université Polytechnique Hauts-de-France

Le projet consiste en l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle depuis la sortie de Quérénaing jusqu'au giratoire du Technopôle Transvalley, pour rejoindre l'Université via un itinéraire cyclable sécurisé.

Montant de l'opération : 1 340 000 € TTC.

Financement : la part départementale s'élève à 100 % des études-acquisitions foncières et 50 % des travaux.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) participe à 50 % des travaux pour un montant d'environ 647 000 € TTC.

Dans le cadre de l'appel à projets, la subvention pourrait s'élever à 20 % du montant HT des travaux éligibles soit 223 333,33 €.

4. RD 951 – Avesnes-sur-Helpe – Sains-du-Nord

Le projet consiste en la mise aux normes des pistes cyclables existantes de part et d'autre de la RD 951.

Montant de l'opération : 1 080 000 € TTC.

Financement : le Département finance à 100 % les études et travaux.

Dans le cadre de l'appel à projets, la subvention pourrait s'élever à 20 % du montant HT des travaux éligibles soit 180 000 €.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à solliciter un financement au titre de l'Appel à projets « Fonds de mobilités actives – Continuités cyclables » 2020 pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD 17 entre Esquelbecq - Wormhout aux conditions décrites dans le présent rapport (objectifs du projet, localisation et plan de financement) et à signer tous les actes et documents utiles à l'obtention de la subvention ;
- de m'autoriser à solliciter un financement au titre de l'Appel à projets « Fonds de mobilités actives – Continuités cyclables » 2020 pour la création d'un itinéraire cyclable entre Coutiches et Orchies aux conditions décrites dans le présent rapport (objectifs du projet, localisation et plan de financement) et à signer tous les actes et documents utiles à l'obtention de la subvention ;
- de m'autoriser à solliciter un financement au titre de l'Appel à projets « Fonds de mobilités actives – Continuités cyclables » 2020 pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD 958 entre Quérénaing et l'Université polytechnique Hauts de France à Famars aux conditions décrites dans le présent rapport (objectifs du projet, localisation et plan de financement) et à signer tous les actes et documents utiles à l'obtention de la subvention ;
- de m'autoriser à solliciter un financement au titre de l'Appel à projets « Fonds de mobilités actives – Continuités cyclables » 2020 pour la mise aux normes des pistes cyclables sur la RD 951 entre Avesnes-sur-Helpe et Sains-du-Nord aux conditions décrites dans le présent rapport (objectifs du projet, localisation et plan de financement) et à signer tous les actes et documents utiles à l'obtention de la subvention.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Trajectoire 2016 - 2020 - Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement nord de Valenciennes - Convention entre le Département et SNCF Réseau pour le financement des études de faisabilité pour la modification du Pont Rail dans le cadre de la construction du contournement nord de Valenciennes - Section Est.

Le projet de contournement nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord, consiste en la création d'une voie nouvelle en déviation de la RD 375 actuelle reliant les communes de Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013, à l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 16 novembre 2012.

Contexte général

Le tracé du contournement nord de Valenciennes, arrêté dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, permet par un demi-échangeur de se raccorder à une voie communale afin de desservir la zone industrielle EuropEscaut.

Cette voie communale passe sous la voie ferrée (263 300 - Raccordement de Beuvrages) via un pont rail existant. Ce dernier permet le passage d'une seule voie de circulation.

La commune de Bruay-sur-l'Escaut et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ont souhaité améliorer ces conditions d'accès routier afin de favoriser le développement économique de la zone industrielle.

Dans ce cadre, SNCF Réseau, propriétaire et gestionnaire du pont-rail, a été sollicité pour engager les études de faisabilité de l'augmentation du gabarit routier sous le pont rail.

Objet de la convention

Dans ce cadre, la SNCF est chargée d'étudier la faisabilité de l'augmentation du gabarit routier du pont rail et de formuler les éventuelles restrictions liées à cette modification.

La convention à passer avec SNCF Réseau détermine les modalités de financement de ces études dont le montant estimé à 82 000 € HT sera intégralement pris en charge par le Département du Nord. S'agissant d'études se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, la contribution du Département au titre de subvention d'équipement est non assujettie à la TVA.

Le devis, établi par SNCF Réseau, se décompose de la manière suivante :

- Acquisition et études de données : 76 300 €
- Frais de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau : 5 700 €

Soit un montant total arrondi à 82 000 € HT.

A l'issue des études préalables, une nouvelle convention fixera les modalités d'études PRO-DCE et de réalisation des travaux (REA).

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention (projet annexé au rapport) à passer entre le Département du Nord et SNCF Réseau, relative au financement des études de faisabilité de la modification du Pont Rail permettant la desserte de la zone EuropEscaut dans le cadre du projet de contournement nord de Valenciennes – Section Est, pour un montant de 82 000 € HT et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP005	21001E11	71141386,20	66365819,48	82000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Aménagement de deux giratoires RD 110 et RD 916/RD 916 A pour l'accès à la Zone artisanale et commerciale de la Croix Rouge B sur le territoire des communes de Quaedypre, Socx et Bergues - Organisation de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental les nouvelles modalités de réalisation des deux giratoires devant permettre l'accès à la future zone d'activités de la Croix-Rouge portée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et située sur le territoire de la commune de Quaëdypre.

Par délibération n° 4.2 DV/2019/62, la Commission permanente du 25 mars 2019 a validé le principe d'un cofinancement départemental à ce projet à hauteur de :

- 75 % pour l'aménagement du giratoire à l'intersection des RD 916 (PR 42+0900), 916A (PR 0+0000) et de la future voie de desserte de la zone d'activités soit 562 500 € pour le Département ;
- 66 % pour l'aménagement du giratoire à l'intersection de la RD 110 (PR 21+0930) et de la future voie nouvelle permettant la desserte de la zone d'activités soit 363 000 € pour le Département.

La délibération prévoyait une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre départementale pour la réalisation de ces deux giratoires.

Néanmoins, pour une meilleure coordination des travaux liés à la construction de la zone d'activité et des travaux d'aménagement des giratoires induits, il apparaît opportun que la maîtrise d'ouvrage de ces opérations conjointes soit portée intégralement par un maître d'ouvrage unique. Il est donc proposé de conclure une convention via laquelle le Département déléguera temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la CCHF pour l'aménagement des giratoires en vertu de l'article L 2214-1 du code de la commande publique.

Cette convention devra notamment permettre de protéger le Département, tant juridiquement que financièrement, des conséquences d'une éventuelle annulation de par les recours déposés contre le projet devant le tribunal administratif.

En particulier, les dispositions suivantes seront mentionnées :

- le Département ne versera sa participation qu'une fois les recours purgés ;
- les ouvrages ne deviendront départementaux qu'une fois les recours purgés, l'entretien et la maintenance revenant à la CCHF tant que la participation financière n'est pas versée ;
- toute communication (presse, panneaux d'information, communication riverains, etc.) sur la construction des giratoires sera visée par le Département ;

- la CCHF acceptera la prise en charge complète et sans financements ultérieurs départementaux du déplacement des réseaux ;
- la CCHF assumera seule les conséquences du démontage des équipements en cas de condamnation à remettre la zone en état.

Dans ces conditions, je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention à passer avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre afin de déléguer temporairement à cette dernière la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 916, 916A et de la voie de desserte de la future zone d'activités commerciales et artisanales de la Croix Rouge et d'un giratoire à l'intersection de la RD 110 et de ladite voie de desserte, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique et tous les actes correspondants.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Trajectoire voirie 2016-2020 - Convention avec SNCF Réseau concernant la réalisation d'études sur l'ouvrage d'art n° 5862 dit Pont Leroux, situé au PR 10+328 sur le territoire de la Commune d'Orchies supportant la RD 938 et franchissant la ligne SNCF Lille-Hirson

Contexte général

L'ouvrage d'art départemental n° 5862 situé au PR 10+328 à Orchies dit Pont Leroux, supporte la RD 938 et franchit la ligne de chemin de fer Lille-Hirson. Cet ouvrage présente des désordres structurels et nécessite des études de diagnostic et de vérification de la capacité portante.

Aussi, les échanges entre les services du Département et de SNCF Réseau ont permis de convenir que SNCF Réseau prenne en charge financièrement 50 % du coût de ces études et qu'il réalise et suive les études pour des raisons pratiques et d'accès depuis leur domaine.

Objet de la convention

La convention à passer avec SNCF Réseau a pour objet le financement de la réalisation des diagnostics des matériaux et de l'étude de recalcul de l'ouvrage, visant à la vérification de sa capacité portante.

L'estimation, établie par SNCF Réseau, s'élève à un montant total arrondi à 63 066 € HT, comprenant :

- le diagnostic des matériaux,
- les études de recalcul de l'ouvrage,
- la coordination des études.

Les conclusions des études et du coût estimé des réparations à opérer permettront de comparer la solution de réparation à celle d'une reconstruction de l'ouvrage.

La présente convention à passer avec SNCF Réseau (dont le projet est annexé au rapport) fixe les modalités de financement et de réalisation de ces études.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention à passer entre le Département du Nord et SNCF Réseau, relative au financement et à la réalisation des études de diagnostic et de vérification de la capacité portante de l'ouvrage d'art n° 5862, dit Pont Leroux situé sur la RD 938 au PR 10+0328 à Orchies, pour un montant estimé à 63 066 € HT, financé à 50 % par le Département sur la base du coût réel des études réalisées et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP010	21003E10	44827241,03	14908120,34	31533

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage d'art 6734 dit Pont de Lille à Douai - Avenant à la convention de superposition de gestion des routes départementales avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et convention de partenariat financier avec les communes de Douai et Waziers.

Contexte général

L'ouvrage d'art 6734 dit Pont de Lille à Douai, propriété du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), a été réalisé en 2008 dans le cadre de la mise en service de la ligne A du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de l'agglomération douaisienne.

Cet ouvrage a été construit en parallèle des ouvrages 5647 et 5648 supportant la RD 917. A l'origine, il n'était circulé que par les bus à haut niveau de service du SMTD. Depuis 2014, afin de fluidifier la circulation, une circulation mixte, routière et bus, a été mise en place sur ces 3 ouvrages.

A l'occasion d'une étude commandée par la DREAL en prévision du passage de convois exceptionnels, il a été repéré, après calculs, que l'ouvrage n'était pas dimensionné pour les poids-lourds (44 tonnes). Une limitation de tonnage à 12 tonnes a alors été mise en place avec une déviation par la commune de Waziers.

Le tablier de l'ouvrage d'art 5648, qui permet à la RD 917 et au TCSP de circuler dans le sens Douai – Waziers, propriété du Département, doit être remplacé. Pendant la durée de ces travaux, une déviation de la circulation devra être mise en place. La solution, la moins contraignante, consiste à utiliser l'ouvrage 6734 pour dévier temporairement la circulation.

Afin de rendre accessible cet ouvrage aux véhicules d'un poids supérieur à 12 tonnes, un renforcement a été étudié par le CEREMA, pour le compte du SMTD.

Ces travaux de renforcement auront le double avantage de ne plus faire transiter les poids-lourds de plus de 12 tonnes dans Waziers de façon permanente et de ne pas avoir à dévier la circulation dans la ville de Douai lors des travaux de réparation des OA 5647 et 5648.

Travaux envisagés

Les travaux de renforcement de l'ouvrage consistent en la mise en œuvre d'une semelle additionnelle sur les poutres latérales de l'ouvrage, ce qui permettra la circulation des poids-lourds avec un tonnage maxi de 44 tonnes.

Le montant de ces travaux a été estimé à 60 000 € HT.

Les communes de Douai et de Waziers ont accepté de cofinancer ce projet à hauteur de 20 000 € HT chacune. Les 20 000 € HT restant seront pris en charge par le Département, le SMTD ayant quant à lui intégralement financé les études réalisées en amont à hauteur de 30 000 € HT.

La convention à passer avec les communes de Douai et Waziers a pour objet de préciser les modalités administratives et financières de versement de leur participation dans le cadre de la réalisation de ces travaux de confortement du Pont de Lille.

Avenant à la convention de superposition de gestion des routes départementales avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

Les modalités de superposition de gestion du domaine public routier départemental et du TCSP sont définies par la convention n° CONV16AGGLODOUAIREVISEE043 notifiée le 3 mars 2016.

Le SMTD, propriétaire de l'OA 6734, autorise le Département à réaliser ces travaux de confortement sur son domaine public.

L'avenant n° 1 à la convention précitée, à passer avec le SMTD, fixera les modalités de réalisation et de prise en charge des travaux de confortement du pont de Lille conformément à l'article 2/1-7ème alinéa de la convention.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention à passer avec les communes de Douai et Waziers relative au financement des travaux de confortement de l'OA 6734 dit Pont de Lille à Douai, pour un montant de 60 000 € HT ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de superposition de gestion du domaine public routier départemental à passer avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, précisant les modalités de réalisation et de prise en charge des travaux de confortement du pont de Lille.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP010	21003E10	44827241,03	15460367,87	72000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Trajectoire voirie 2016-2020 - Transfert dans le domaine public communal de la RD 951 du PR 29+0479 au PR 30+0340 sur le territoire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver le projet de transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune d'Avesnes-sur-Helpe de la RD 951, dans sa section comprise entre les PR 29+0479 et 30+0340, y compris l'ouvrage d'art dit « Pont 3 arches sur l'Helpe Majeure », situé au PR 29+0612.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La RD 951, dénommée « Rues de Mons, des Prés, Léo Lagrange, Victor Hugo, Place du Général Leclerc, Rues Léon Pasqual, de France et Claude Erignac » est une voie à caractère urbain qui n'a plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

Il a été convenu avec la commune que le Département réaliserait les travaux de remise en état de la chaussée et de l'ouvrage, avant leurs transferts dans le domaine public communal.

Les travaux de chaussée consistent en une réfection de la couche de roulement et des réparations ponctuelles selon les sections. Leur montant a été estimé à 200 000 € TTC.

Concernant l'ouvrage d'art dit « Pont 3 arches sur l'Helpe Majeure », les études de remise en état sont actuellement en cours. En fonction des conclusions des études de maîtrise d'œuvre et des investigations programmées en 2020 et 2021, il sera procédé à une réhabilitation ou à une reconstruction de l'ouvrage.

Le transfert de la RD 951 deviendra effectif après réalisation par le Département des travaux de remise en état de la chaussée et de l'ouvrage et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

La convention, annexée au rapport, fixe les modalités administratives, financières et techniques de ce transfert.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le transfert après remise en état du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune d'Avesnes-sur-Helpe de la RD 951, dans sa section comprise entre les PR 29+0479 et 30+0340 et de l'ouvrage dit « Pont 3 arches sur l'Helpe Majeure » situé au PR 29+0612, conformément aux dispositions décrites dans le rapport, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- de m'autoriser à signer la convention à passer avec la commune d'Avesnes-sur-Helpe fixant les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	1896376,91	758635	200000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Déclassement du domaine public départemental d'une partie d'emprise de la RD 128 en nature de trottoir au PR6+0127 sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle en vue de son aliénation.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'une partie d'emprise de la RD 128 en nature de trottoir, située rue du Maresquel, au PR 6 + 0127, sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Cette parcelle de forme triangulaire d'une surface de 27 m² est située sur l'emprise d'un projet immobilier (centre médical). Les services départementaux ont constaté sur place la désaffectation de fait de la parcelle par la mise en place de clôtures de chantier dans le cadre de la réalisation du projet précité.

Au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et l'espace restant de trottoir qui, après aliénation, continuera à respecter les normes réglementaires et notamment l'accessibilité PMR.

Par ailleurs, la commune a émis un avis favorable au déclassement de cette parcelle.

Le Code de la Voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant parties du domaine public affecté à l'usage du public est soumis à enquête publique. Néanmoins l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil général. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil général concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Au vu des éléments précités, l'aliénation de cette emprise ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette partie d'emprise de la RD 128, de forme triangulaire, d'une surface de 27 m², en nature de trottoir, située rue du Maresquel, en vue de son aliénation.

Je propose au Conseil départemental :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 128, de forme triangulaire, d'une surface de 27 m² en nature de trottoir, située rue du Maresquel au PR 6 + 0127 sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation, sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la Voirie Routière ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Abrogation du plan d'alignement de la RD 41 dans la traversée de la commune de Camphin-en-Carembault

Le plan d'alignement de la RD41 dans la traversée de la commune de Camphin-en-Carembault a été approuvé le 7 juillet 1908. Il délimite de manière générale les limites existantes et futures entre la voie publique et les propriétés riveraines.

Si cette servitude était justifiée à l'époque pour permettre l'aménagement ou l'élargissement de la voirie, on peut considérer qu'elle ne l'est plus aujourd'hui.

En effet, la modification des dites emprises au fil des années, consécutive aux travaux routiers communaux et départementaux, a permis d'obtenir une voirie de bonne qualité supportant un trafic de 4 400 véhicules/jour tout en garantissant toujours plus efficacement la sécurité des piétons.

Par ailleurs, en application de l'article L243-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « l'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal ou dépourvu d'objet, que cette situation existe depuis son édicition ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures ».

Plus précisément, concernant les servitudes d'alignement, le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable a confirmé cette position dans une réponse à une question écrite au Sénat le 15 novembre 2007 en indiquant qu'il appartient aux gestionnaires respectifs de ces voies d'apprécier l'utilité ou non de maintenir ces plans d'alignement et, le cas échéant, de procéder à leur abrogation. Dans cette hypothèse, ils cessent de figurer en annexe du PLU.

De plus, le plan d'alignement de 1908 n'a eu aucun début d'exécution. Il n'a donné lieu à aucun transfert de propriété, ni au versement d'aucune indemnité. Son abrogation aura pour effet de le faire disparaître en tant que servitude du plan local d'urbanisme de la commune de Camphin-en-Carembault.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver, en application de l'article L243-2 du Code des relations entre le public et l'administration, l'abrogation définitive du plan d'alignement du 7 juillet 1908 relatif à la RD 41 en traversée de la commune de Camphin-en-Carembault ;

- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges ruraux - Année scolaire 2020/2021

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité.

A travers cette délibération, le Département du Nord confirme les dispositifs mis en place pour répondre à deux de ses engagements :

- favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural,
- favoriser l'accès aux équipements culturels du territoire et en particulier aux équipements culturels départementaux.

I. Transport piscine : soutien à l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines, particulièrement en milieu rural

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département prend en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km (délibération DESC/2016/426 du 26 septembre 2016).

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6^{ème} (effectifs année N-1 issue de l'enquête lourde du Rectorat), par collège et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce forfait est un montant maximum (annexe 1).

Les collèges transmettent un bilan d'utilisation de la subvention à l'issue de chaque année scolaire.

Sont éligibles au dispositif :

- les collèges ruraux (délibération MCT/2016/273 du 13 juin 2016),
- les collèges accueillant des collégiens issus des communes rurales,
- les collèges urbains ou semi-urbains confrontés à des situations spécifiques exceptionnelles (fermeture temporaire de piscine, incendie, fermeture définitive, ...).

Les collèges identifiés pour circonstances exceptionnelles peuvent ainsi varier en fonction des années scolaires, selon les ouvertures ou fermetures d'équipements nautiques.

1. Ajout du collège Pierre de Ronsard à Hautmont à la liste des collèges bénéficiaires au titre de l'année scolaire 2019/2020

La liste des collèges bénéficiaires du dispositif fait l'objet d'un réexamen annuel en fonction des demandes des établissements, de l'évolution des circonstances ou de l'utilisation effective du dispositif.

Le collège Pierre de Ronsard à Hautmont a demandé à bénéficier du dispositif au titre des circonstances exceptionnelles, la piscine d'Hautmont ayant fermé en septembre 2019. La piscine la plus proche (Louvroil) se situe à 5,7 km. Le coût s'élève à 940,50 € pour l'année scolaire 2019/2020, ce qui portera la liste des collèges éligibles à 69 collèges.

2. Evolution de la liste des collèges éligibles pour l'année scolaire 2020/2021 : retrait du collège Henri Matisse à Linselles

La liste des collèges éligibles au titre des circonstances exceptionnelles peut être mise à jour par le retrait d'un collège qui n'a pas utilisé le dispositif durant les trois années scolaires précédentes (soit 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020). Il s'agit du collège Henri Matisse à Linselles ; néanmoins sa réintégration dans le dispositif reste possible en cas de demande.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021, le nombre de collèges éligibles s'élève à 68 collèges (annexe 2).

3. Mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2020/2021

Le coût estimé du dispositif s'élève à **103 006,81 €** pour les **68 collèges** éligibles pour l'année scolaire 2020/2021 (annexe 3). Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention.

A partir de l'année scolaire 2020/2021, l'aide sera versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

II. Transport culture : soutien à l'accès aux équipements culturels départementaux des collégiens scolarisés en milieu rural

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de soutenir l'accès aux équipements culturels départementaux à destination des élèves scolarisés dans les collèges ruraux.

Créé par la délibération DESC/2017/356 du 18 décembre 2017 « favoriser l'accès à la piscine et aux équipements départementaux pour les élèves dans les collèges ruraux », le dispositif vise à proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège, afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, musée de Flandre à Cassel, musée Matisse au Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes.

Ce dispositif a vocation à s'organiser sur une journée dédiée à la culture, accompagnée d'une dynamique de parcours. Il permet la visite d'un équipement culturel départemental et la visite d'un autre équipement (l'entrée de ce dernier reste à la charge de l'établissement), selon la contrainte liée au déplacement.

Le dispositif prévoit :

- la prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- l'entrée gratuite dans un équipement culturel départemental,
- à compter de l'année scolaire 2020/2021, la gratuité de la médiation culturelle.

Les bénéficiaires sont les élèves des 46 collèges publics et privés, considérés comme ruraux selon la délibération du 13 juin 2016.

A partir de l'année scolaire 2020/2021, il est proposé d'étendre la notion de ruralité et d'intégrer les établissements qui recrutent sur un périmètre composé d'au moins 70 % de communes rurales, soit 22 collèges supplémentaires (annexe 3).

Calcul de la subvention et modalités de versement 2020/2021

La subvention allouée au collège est calculée à partir des éléments suivants (annexe 4) :

- effectif : année scolaire (N-1) issue de l'enquête lourde du Rectorat du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé,
- effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA,
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- montant forfaitaire de 900 € par bus.

Les montants maximum attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 3. Le coût estimé du dispositif, pour les **68 collèges concernés**, s'élève à **196 200 €** pour l'année scolaire 2020/2021.

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention.

A compter de l'année scolaire 2020/2021, l'aide sera versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

En raison des événements liés à la propagation du virus COVID-19 qui pourrait engendrer l'annulation de sorties et voyages scolaires, il est prévu à titre exceptionnel, le report des montants non utilisés des subvention transport vers un équipement aquatique et vers un équipement culturel départemental. Ces montants non utilisés à la fin de l'année scolaire 2019/2020 pourront être utilisés jusqu'au 31/12/2020.

Je propose au Conseil départemental :

Pour le transport piscine :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexe 1, pour l'année scolaire 2020/2021 par l'octroi d'une subvention ;
- de fixer la liste des 68 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges repris dans l'annexe 2, pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- d'attribuer les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau joint en annexe 2, au titre de l'année scolaire 2020/2021 et de verser l'aide à hauteur du montant maximum prévu à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;

- d'attribuer une subvention de 940,50 € au titre de l'année scolaire 2019/2020 au collège Pierre de Ronsard à Hautmont et d'imputer la dépense sur les crédits 2020 de l'opération 23003OP004 « mobilité en milieu rural » ;
- d'autoriser le report jusqu'au 31/12/2020 des montants attribués au cours de l'année scolaire 2019/2020 et non utilisés pour annulation des séances piscines due aux événements liés au COVID-19 ;
- de m'autoriser à signer les documents à intervenir dans ce cadre ;
- d'imputer la dépense sur le budget 2021, sous réserve des crédits disponibles, correspondant au programme 23003 opération 23003OP004 « Mobilité en milieu rural » chapitre 932.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural dans les conditions définies en annexe 4, pour l'année scolaire 2020/2021 par l'octroi d'une subvention ;
- de fixer la liste des 68 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture pour les collèges repris dans l'annexe 3, pour l'année scolaire 2020/2021 en étendant le dispositif aux collèges qui recrutent sur un périmètre composé d'au moins 70 % de communes rurales ;
- d'attribuer les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau joint en annexe 3, au titre de l'année scolaire 2020/2021 et de verser l'aide à hauteur du montant maximum prévu à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 68 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser le report jusqu'au 31/12/2020 des montants attribués au cours de l'année scolaire 2019/2020 et non utilisés pour annulation de la sortie culturelle prévue dans un équipement culturel départemental due aux événements liés au COVID-19 ;
- de m'autoriser à signer les documents à intervenir dans ce cadre ;
- d'imputer la dépense sur le budget 2021, sous réserve des crédits disponibles, correspondant au programme 23003 opération 23003OP004 « Mobilité en milieu rural » chapitre 932.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E26	230 000	0	299 206,81

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées aux Espaces Naturels du Nord (ENN) concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :
 - modification du périmètre de la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Wahagnies,
 - acquisition de parcelles sur la commune de Leval,
 - acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Jans-Cappel,
- les conditions de gestion écologique par fauche pour la saison 2020.

I - Renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN – Annexes 1 à 7

1) Modification du périmètre de la zone de préemption, créée au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, sur la commune de Wahagnies

Par délibération du 5 juillet 1993 (DAEE/93/EA39), le Conseil général du Nord a décidé de créer, au bénéfice du Département du Nord, trois périmètres de préemption sur le territoire de la commune de Wahagnies, parmi lesquels un espace boisé au lieu-dit « Bois du Péage » (annexe 1).

A l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, est apparue une incompatibilité entre le tracé du périmètre situé à cet endroit et le zonage classé UE.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable actuel de la commune conforte la zone UE de ce secteur dans sa vocation économique.

La commune de Wahagnies a sollicité le Département pour une modification du tracé du périmètre de la zone de préemption au lieudit « Bois du Péage » afin de rendre compatible avec le plan de zonage du PLU, les parcelles cadastrées section A n^{os} 247, 742, 748 et 749, et section AB n^{os} 2 pour partie et AB n^o 3.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil municipal de Wahagnies a proposé le retrait des parcelles concernées et la modification du périmètre de la zone de préemption (annexe 2).

Après étude du secteur concerné, il apparaît que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt écologique et que cette modification ne remet pas en cause l'intérêt global de la zone.

La superficie déductible de la zone de préemption est d'environ 13 ha 82 a 87 ca, répartie comme suit (annexe 3) :

Parcelles	Superficies (m ²)
A n° 247	26 458
A n° 742	2 140
A n° 748	6 933
A n° 749	71 785
AB n° 2p	15 000
AB n° 3	15 971
Total	138 287

Conformément aux termes de l'article L 215-3 du Code de l'urbanisme, l'ONF, la SAFER, la DDTM et la Chambre d'Agriculture ont été informés sur ce projet de modification.

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de Wahagnies pour une durée minimale de deux mois, d'une publication au Recueil des Actes du Département et d'une publication dans deux journaux régionaux habilités.

Elle sera également notifiée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, et aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort duquel dépend la zone de préemption de Wahagnies.

2) Acquisition de parcelles sur la commune de Leval

Le Département du Nord est propriétaire d'environ 17 ha sur le site Les Prés à Leval, situé au sein de la zone de préemption de 91 ha, créée par délibération du 16 décembre 2002 (DSTEN-ENS/02-65).

Dans le cadre des négociations entreprises pour compléter la propriété départementale, Monsieur Philippe CARPENTIER a fait part au Département de son souhait de céder un ensemble de trois parcelles, situées en zone de préemption cadastrées à Leval, section A n^{os} 44, 46 et 398 pour une superficie totale de 2 ha 98 a 60 ca environ, moyennant un montant de 21 000 € net vendeur (0,70 €/m²) conforme à l'avis N° 2019-344V2586 rendu par le Domaine le 17 octobre 2019 (annexe 4).

Ces parcelles non bâties, situées au lieu-dit « Les Fontinettes » sont en nature de pâtures. La parcelle A n° 398 possède une belle façade en rue et permet l'accès aux deux autres parcelles enclavées (annexe 5). Ces parcelles font l'objet d'un bail rural qui court jusqu'en 2027 au profit de Monsieur Laurent VAN DURMEN, gérant de la SCEA « La Ferme du Bois », route du Montceau à Dompierre (56620).

Compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la conservation et la gestion des milieux naturels et pour permettre de constituer un ensemble foncier cohérent sur un secteur d'intervention identifié comme prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, il est proposé d'acquérir ces biens occupés par bail, auprès de Monsieur Philippe CARPENTIER ou de ses ayants droit, pour un montant total de 21 000 €, net vendeur.

3) Acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Jans-Cappel

Le Département du Nord, est propriétaire au Mont Noir d'environ 41 ha et gère également 3 ha de propriétés appartenant à la ville de Bailleul, soit un ensemble foncier en gestion d'environ 44 ha.

Des négociations constantes ont lieu avec les ⁴¹propriétaires de parcelles en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Dominique FLIPO ont fait part au Département de leur souhait de céder un ensemble immobilier bâti et non bâti, situé en zone de préemption, cadastré à Saint-Jans-Cappel, section A n^{os} 389, 505, 561 et 586 pour une superficie totale de 4 ha 02 a 06 ca environ, moyennant un montant de 640 000 € net vendeur.

Ce prix correspond à l'avis N° 2019-535V1288 rendu par le Domaine le 02 juillet 2019 (annexe 6).

La propriété bâtie d'une superficie de 170 m² est une maison d'architecte construite en 1974, le parc d'une superficie de 4 ha environ est composé d'un jardin à l'anglaise, de prairies de fauches et de boisements dont plusieurs arbres centenaires.

La propriété est contiguë aux différentes entités départementales du Mont Noir : parc départemental, Ferme CAPOEN et Ferme DORMIEU, un chemin situé à la limite des parcelles A n^{os} 389 et 561 assure la liaison entre les quatre entités (annexe 7).

Compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la conservation et la gestion des milieux naturels et pour permettre de constituer un ensemble foncier cohérent sur un secteur d'intervention identifié comme prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019 (DSTD/2019/217), il est proposé d'acquérir ces biens auprès de Monsieur et Madame Dominique FLIPO ou de leurs ayants droits, pour un montant total de 640 000 €, net vendeur.

II - Gestion écologique par fauche des sites ENN

Un Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR) a été mis en place par délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2018 (DSTD/2018/415), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Élevage du Nord, le Centre de Ressources Génétiques (CRRG) et d'autres organismes partenaires.

Cet outil consultatif a pour mission de renforcer les partenariats agricoles et l'utilisation des races régionales, pour la gestion des milieux naturels et d'avoir un lieu d'échanges sur l'ensemble des projets agricoles et ruraux sur les sites départementaux.

Ses objectifs sont les suivants :

- soutenir l'élevage et les éleveurs des territoires ;
- préserver les races locales et développer ses filières (Rouge flamande Excellence, Bleue du Nord, Agneau boulonnais...) ;
- valoriser le patrimoine identitaire ;
- utiliser le foncier comme levier de développement pour l'agriculture et l'élevage ;
- développer des partenariats gagnant/gagnant ;
- instaurer un dialogue permanent entre les gestionnaires de milieux et les éleveurs ;
- encourager les conventionnements et le respect des cahiers des charges environnementaux.

La gestion par éco-pâturage ou par fauche est considérée comme un des outils pertinents de gestion équilibrée des écosystèmes sur les Espaces Naturels du Nord. Elle est privilégiée chaque fois que possible, en fonction des objectifs de gestion.

Une convention type de mise à disposition pour la gestion écologique par pâturage a été présentée au CPAR du 7 novembre 2019, puis validée par délibération de la Commission permanente du 3 février 2020 (DRE/2020/23).

Concernant les sites qui nécessitent une gestion ⁴¹écologique par fauche, les membres du CPAR ont émis un avis favorable pour que le comité technique élabore une convention-type fauche respectant les mêmes principes que la convention-type pâturage :

- une convention d'occupation précaire (COP) permettant de caler les modalités techniques de gestion (période de fauche, exportation, matériel...) et les engagements de l'occupant et du Département,
- un partenariat gagnant-gagnant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de dix ans et des conditions suspensives en cas de non-respect des conditions techniques, des engagements et d'un bilan annuel négatif,
- un état des lieux de départ concerté et partagé et un dialogue permanent avec les services départementaux.

Le dernier Conseil a également étudié les propositions d'évolution de certains partenariats vers ce type de conventionnement pour la fauche pour la saison 2020, tenant compte à la fois de l'historique, de la proximité des exploitations, de la préservation des races locales et des pratiques respectueuses de l'environnement, selon une grille d'aide à la décision.

Il s'agit ici de valider les propositions soumises au Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux du 7 novembre 2019 concernant les conditions de conventionnement (annexe 8) et les 11 partenariats correspondants pour 7 sites, dans le tableau joint en annexe 9.

Je propose au Conseil départemental :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN

1) En ce qui concerne la modification du périmètre de la zone de préemption sur la commune de Wahagnies

- d'émettre un avis favorable au déclassement des parcelles cadastrées A n^{os} 247, 742, 748, 749 et AB n^{os} 2 pour partie et AB n^o 3 de la zone de préemption de Wahagnies ;
- d'approuver le nouveau périmètre de la zone de préemption sur la commune de Wahagnies tel que défini sur le plan figurant en annexe 3 à ladite décision ;
- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2) En ce qui concerne l'acquisition de parcelles sur la commune de Leval

- d'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur Philippe CARPENTIER ou de ses ayants droit des parcelles cadastrées à Leval, section A n^{os} 44, 46 et 398, pour une superficie totale de 2 ha 98 a 60 ca, moyennant le prix de 21 000 € (vingt et un mille euros), net vendeur, terrains occupés, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- de m'autoriser à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- de m'autoriser à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 21 000 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP003, enveloppe 23005E10 ;

3) En ce qui concerne l'acquisition de parcelles à Saint-Jans-Cappel

- d'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Dominique FLIPO ou de leurs ayants droit des parcelles cadastrées à Saint-Jans-Cappel, section A n^{os} 389, 505, 561 et 586 pour une superficie totale de 4 ha 02 a 06 ca, moyennant le prix de 640 000 € (six cent quarante mille euros), net vendeur, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- de m'autoriser à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- de m'autoriser à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 640 000 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP003, enveloppe 23005E10 ;

Pour la gestion écologique par fauche des sites ENN

- de se prononcer sur les principes de gestion écologique par fauche définis dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition pour la gestion écologique par fauche, dont le modèle est joint au rapport (annexe 8) pour les terrains repris dans le tableau joint en annexe 9.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E10	3 656 867,90	2 311 866,38	661 000,00

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Renouvellement de la participation du Département pour 2020 en faveur des syndicats mixtes de gestion des Parcs Naturels Régionaux (PNR).

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Département s'est fortement engagé, dès leur création, dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR).

En effet, il est à l'initiative, dès 1968, de la création du Parc Naturel Régional Saint-Amand - Raismes, premier Parc Naturel Régional français, devenu ensuite Scarpe-Escaut.

Il finançait également, dès 1990, l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, avant d'y adhérer pleinement à sa création en 1997.

Le 7 décembre 2009, le Conseil général a approuvé les nouvelles chartes des Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et Avesnois, renouvelé son adhésion aux syndicats mixtes de gestion des deux PNR et adopté les projets des nouveaux statuts des syndicats mixtes pour la période 2010-2022.

L'entrée des établissements publics de coopération intercommunale aux côtés des communes dans le collège du Territoire a permis de rééquilibrer la participation financière locale. Ainsi, chacun des collèges – Région, Département et Territoire – contribue à environ un tiers des budgets de fonctionnement des syndicats mixtes.

Lors du vote du budget primitif, le 16 décembre 2019, le Conseil départemental a fixé à 578 300 € les moyens financiers mobilisables en faveur du fonctionnement des deux syndicats mixtes des Parcs Naturels Régionaux pour l'année 2020 (opération 23004OP007).

Par ailleurs, le 25 février 2020, une convention triennale de partenariat pour la période 2019-2022, a été signée entre le Département du Nord et chacun des deux Parcs (Délibération n° DAT/2019/400 du 18 novembre 2019). Cette convention prévoit des actions sur les thématiques suivantes :

- Espaces Naturels du Nord et environnement,
- agriculture et ruralité,
- sports de nature et tourisme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE - ESCAUT

Le budget du syndicat mixte a été adopté par le comité syndical lors de sa réunion du 10 février 2020.

Ce budget s'établit à 2 650 749 € dont 1 374 065 € en fonctionnement.

Le Département est sollicité à hauteur de 284 250⁴² €, montant identique à celui de 2019.

A noter que d'autres crédits départementaux complètent la participation départementale :

- Au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une demande de subvention de l'ordre de 9 200 € pourrait être sollicitée et proposée lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente (9 200 € ont été attribués lors de la Commission permanente du 29/04/2019),
- Dans le cadre de la convention de gestion du site Amaury, des crédits Espaces Naturels du Nord de l'ordre de 35 000 €, pourraient être proposés lors d'une prochaine Commission permanente (31 112 € ont été attribués lors de la Commission permanente du 01/07/2019).

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Le budget du syndicat mixte a été adopté par le comité syndical lors de sa réunion du 4 février 2020.

Le budget s'établit à 3 080 726,81 € dont 2 774 026,58 € en fonctionnement.

Le Département est sollicité à hauteur de 294 036 €, montant identique à celui de 2019.

A noter que d'autres crédits départementaux complètent la participation départementale :

- Au titre du PDIPR, une demande de subvention de l'ordre de 25 000 € pourrait être sollicitée et proposée lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente (24 588 € ont été attribués lors de la Commission permanente du 03/06/2019),
- Dans le cadre de l'aide aux manifestations agricoles, une subvention pour l'organisation de la fête du lait de l'ordre de 20 000 € pourrait être sollicitée et proposée lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente (20 000 € ont été attribués lors de la Commission permanente du 01/07/2019).

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 284 250 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ;
- d'attribuer une participation financière d'un montant de 294 036 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit au total 578 286 €, sur les crédits inscrits à la l'opération 23004OP007 du budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP007	23004E15	578 300	0	578 286

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Subvention globale FSE 2014-2020 : programmation des opérations relatives aux appels à projets FSE 2020 intitulés "Médiation directe à l'emploi : intervention sur l'offre et la demande d'emploi (IOD)" et "Insertion et retour à l'emploi"

Dans le cadre du Programme Opérationnel FSE National 2014-2020, le Conseil départemental et les 14 PLIE(s) du Nord regroupés en 4 Organismes Intermédiaires ont obtenu une délégation de gestion pour conduire la redistribution du FSE en direction de personnes en situation de précarité économique et sociale pour un montant de 92,1 millions d'euros.

En vue d'optimiser le recours aux fonds européens le Département a obtenu une deuxième tranche de subvention globale FSE pour un montant de 23,2 millions pour la période 2018-2020.

Pour rappel, au titre de la première tranche de subvention globale FSE 2014-2017 d'un montant de 20,3 millions d'euros, le Département a sur programmé son enveloppe FSE afin de tenir compte des sous réalisations en procédant au financement FSE de :

- 162 projets d'opérateurs concourant à la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA à hauteur de 20,8 millions d'euros ;
- 3 projets à maîtrise d'ouvrage départementale correspondant à la prise en charge de 33 ETP à hauteur de 1,6 millions d'euros.

En 2019 le Département du Nord a lancé deux appels à projets (AAP) au titre de la redistribution du FSE pour l'année 2020 :

- L'AAP « médiation directe à l'emploi (Intervention sur l'Offre et la Demande – IOD) »

Suite au lancement de cet appel à projets, 19 opérations vont bénéficier d'une subvention FSE pour un montant total de 2 011 487,71 € sur un total de dépenses de 3 985 523,71 € soit un taux d'intervention moyen du FSE à hauteur de 50,5 %.

Ces actions de médiation directe à l'emploi vont potentiellement bénéficier à 2100 participants.

Conformément à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, les 17 opérations portées par les associations feront l'objet d'arrêtés. Cela représente une subvention FSE d'un montant de 1 763 989,27 € sur un total de dépenses de 3 544 425,27 € (annexe 3).

2 opérations portées par des organismes non associatifs vont bénéficier d'une subvention FSE pour un montant total de 247 498,44 € sur un total de dépenses de 441 098,44 €.

- L'AAP « insertion et retour à l'emploi ».

Suite à cet appel à projets, 52 projets bénéficieront d'une subvention FSE pour un montant total de 5 147 922,80 € sur un total de dépenses de 11 215 426,00 € soit un taux d'intervention moyen du FSE à hauteur de 45,9 %.

Ces projets d'insertion et de retour à l'emploi visent 5670 personnes en difficulté au regard de l'emploi.

Conformément à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, les 46 opérations portées par les associations feront l'objet d'arrêtés. Cela représente une subvention FSE d'un montant de 4 703 677,36 € sur un total de dépenses de 10 129 980,76 € (annexe 4).

6 opérations par des organismes non associatifs vont bénéficier d'une subvention FSE pour un montant total de 444 245,44 € sur un total de dépenses de 1 085 445,24 €

Au titre de l'année 2020 ce sont donc 71 projets (dont 63 portés par une association) visant le retour à l'emploi de 7770 personnes qui feront l'objet d'un financement FSE à hauteur de 7 159 410,51 € sur un total de dépenses de 15 200 949,71 €.

Ces projets ont été soumis à la consultation écrite du Comité Départemental du FSE inclusion du 11 mars 2020. Ils seront présentés pour information au Comité Régional de programmation du 16 juin 2020.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les projets d'opération portés par des organismes non associatifs déposés dans le cadre des appels à projets FSE 2020 pour un montant FSE de 742 495,32 € repris dans les annexes 1 et 2 ci-jointes;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE des opérations figurant dans les annexes 1 et 2 ci-jointes ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération 12002OP009.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP009	12002E10	22 609 680	12 610 354,62	742 495,32

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 24 AVRIL 2020**

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DFCG/2020/137 (n°43)

OBJET : Subvention globale FSE 2014-2020 : programmation des opérations relatives aux appels à projets FSE 2020 intitulés « Médiation directe à l'emploi : intervention sur l'offre et la demande d'emploi (IOD) et « Insertion et retour à l'emploi »

EXPOSE DES MOTIFS

L'amendement proposé a pour objectif de corriger la ventilation des 52 projets relevant de l'AAP « insertion et retour à l'emploi » entre les opérations portées par les associations et celles relevant d'organismes non associatifs. En effet la structure « Lillomomes » qui avait été classée comme une association est en fait un organisme non associatif.

Cette rectification entraîne la modification de :

- l'annexe n°1 déterminant la liste des subventions de l'appel à projet FSE « Insertion et retour à l'emploi » 2020 (hors associations) et qui inclut désormais « Lillomomes ». En conséquence le montant FSE passe au total de 444 245,44 € à 467 803,42 €.
- l'annexe n°4 déterminant la liste des subventions de l'appel à projet FSE « Insertion et retour à l'emploi » 2020 (associations) et qui exclut désormais « Lillomomes ». En conséquence le montant FSE passe au total de 4 703 677,36 € à 4 680 119,38 €.

La modification des annexes n°1 et n°4 entraîne en conséquence une modification du nombre de participants, du montant total des dépenses, du montant FSE, du montant de la subvention départementale (en cofinancement), du montant total des autres aides et du montant de l'autofinancement.

En conséquence, il faut corriger dans le rapport en page 2 (ligne 7 et suivantes) le texte suivant.

Il est indiqué :

“Conformément à l'ordonnance du 1er avril 2020, les 46 opérations portées par les associations feront l'objet d'arrêtés. Cela représente une subvention FSE d'un montant de 4 703 677,36 € sur un total de dépenses de 10 129 980,76 € (annexe 4) 6 opérations par des organismes non associatifs vont bénéficier d'une subvention FSE pour un montant total de 444 245,44 € sur un total de dépenses de 1 085 445,24 € .

Au titre de l'année 2020 ce sont donc 71 projets (dont 63 portés par une association)”

Il faut lire :

“Conformément à l’ordonnance du 1er avril 2020, les 45 opérations portées par les associations feront l’objet d’arrêts. Cela représente une subvention FSE d’un montant de 4 680 119,38 € sur un total de dépenses de 10 090 717,46 € (annexe 4)

7 opérations par des organismes non associatifs vont bénéficier d’une subvention FSE pour un montant total de 467 803,42 € sur un total de dépenses de 1 124 708,54 € (annexe 1).

Au titre de l’année 2020 ce sont donc 71 projets (dont 62 portés par une association)”

DISPOSITIF

Le premier paragraphe des propositions de décision est modifié comme suit :

- d’approuver les projets d’opération portés par des organismes non associatifs déposés dans le cadre des appels à projets FSE 2020 pour un montant FSE de 715 301,86 € repris dans les annexes 1 et 2 ci-jointes

De ce fait, le tableau d’incidences financières figurant au rapport est modifié comme suit :

CODE GRAND ANGLE				
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP009	120002 ^E 10	22 609 680	12 610 354,62	715 301,86

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 24 avril 2020

OBJET : Soutien départemental à l'aide alimentaire

La crise sanitaire que nous traversons a conduit à la fermeture de l'accès aux cantines scolaires et celles des collèges pour des milliers d'enfants notamment de familles modestes qui trouvaient quotidiennement un repas complet et équilibré.

Afin de pouvoir aider les familles et en même temps les agriculteurs et les producteurs qui livrent habituellement les restaurants scolaires et ceux des collèges, le Département entend poursuivre sa politique d'approvisionnement local à la fois par la vente directe de produits locaux dans certains collèges et le soutien à l'aide alimentaire par l'approvisionnement en produits locaux d'un certain nombre de communes et de centres communaux d'action sociale notamment sur des territoires qui connaissent des taux de pauvreté importants.

La distribution de ces produits alimentaires fournis par le Département s'effectuera en lien très étroit avec les communes qui organiseront la distribution permettant ainsi de soutenir la filière agricole en difficulté et d'apporter une aide alimentaire aux familles et notamment celles les plus en difficultés.

L'organisation de cette distribution d'aide alimentaire en lien avec la chambre d'agriculture se met en place. Cependant la ville de Lille a pris l'initiative de distribuer dès la fin de cette semaine plusieurs milliers de colis alimentaires qui bénéficieront aux familles en difficultés et aux collégiens.

C'est pourquoi il est proposé de soutenir cette initiative dans l'attente de la mise en place de la distribution par le Département de produits locaux aux communes à hauteur de 30 750 euros représentant 30% du coût de ces paniers repas.

Je propose au Conseil Départemental :

- 44 -

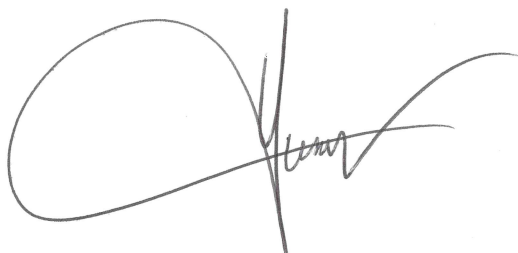
- d'attribuer une subvention à la Ville de Lille d'un montant de 30 750 euros pour la distribution d'une aide alimentaire.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	900 000	218 848	30 750

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 AVRIL 2020**

SOU MIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2020



Yves DUSART,
Secrétaire de séance



Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord

